angers Loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

*****

PROCES VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze le lundi quatorze décembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 8 décembre 2015 , s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ DEL-2015-310), M. Marc GOUA(départ DEL-2015-316), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ DEL-2015-300), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON,M. Jean-Paul TAGLIONI (départ DEL-2015-289), M. Pierre VERNOT (départ DEL-2015-310), Mme Michelle MOREAU, M. Michel BASLÉ, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (départ DEL-2015-290) Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ DEL-2015-216), M. Ahmed EL BAHRI,M. Alain FOUQUET (arrivé à DEL-2015-290) Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE (départ à DEL-2015-300), M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND (Départ à DEL-2015-316), M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ (départ à DEL-2015-302), M. Alain PAGANO (départ à DEL-2015-289), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à DEL-2015-317), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT (départ à DEL-2015-300), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Chantal RENAUDINEAU (suppléance de M. Romain CHAVIGNON)

ETAIENT EXCUSES : M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Faten SFAIHI, Mme Astou THIAM

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Isabelle LE MANIO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU (à partir de DEL-2015-289)
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de DEL-2015-310)
Mme Fatimata AMY a donné pouvoir à Mme Céline HAROU
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. André MARCHAND
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (à partir de DEL-2015-290)
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (jusqu'à DEL-2015-289)
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Alain PAGANO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Astou THIAM a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 décembre 2015.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur Le Président - Je propose que Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON soit notre secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? ... Merci.

Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON est désigné secrétaire de séance.

***

Monsieur le Président : Je voudrais tout d'abord vous indiquer que nous avons un certain nombre d'absents. Si le Conseil n'est pas terminé à 20 heures 30, Philippe ABELLARD, que je salue, donnera pouvoir à Gilles SAMSON.

Quand Jean-Paul TAGLIONI partira, il donnera pouvoir à Bruno RICHOU. Pierre VERNOT donne pouvoir à Jean CHAUSSERET. Fatimata AMY a donné pouvoir à Céline HAROU. Chadia ARAB a donné pouvoir à Antony TAILLEFAIT. Frédéric BÉATSE a donné pouvoir à Joël BIGOT. Luc BELOT a donné pouvoir à André MARCHAND. Quand Silvia CAMARA-TOMBINI partira, elle donnera pouvoir à Gilles MAHÉ. Annie DARSONVAL a donné pouvoir à Philippe HOULGARD. Karine ENGEL a donné pouvoir à Ahmed EL BAHRI. Caroline FEL a donné pouvoir à Emmanuel CAPUS.

Quand elle nous quittera, Géraldine GUYON donnera pouvoir à Dominique BREJEON. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Stéphane PABRITZ.

Catherine JAMIL a donné pouvoir à Didier ROISNÉ. Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à Alain PAGANO. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à Jeanne ROBINSON-BEHRE. Faten SFAIHI et Alima TAHIRI, qui sont en train d'arriver, ont donné respectivement pouvoir à Bernard DUPRÉ et Michelle MOREAU, jusqu'à ce qu'elles soient là. Astou THIAM a donné pouvoir à Françoise LE GOFF. Et Rose-Marie VERON, qui va arriver également, a donné pouvoir à Jean-Paul PAVILLON.

Mes chers collègues, nous allons ce soir entamer notre Conseil d'Agglomération. Je constate qu'il est temps que l'année se termine parce qu'il y a un certain nombre d'absents pour cette dernière séance. Je voudrais aussi, évidemment, en quelques instants, vous dire que les élections régionales qui se sont déroulées hier, indépendamment de leurs résultats à l'échelle de la région, ont eu des conséquences au sein de notre assemblée. Je voudrais vous proposer de féliciter avec moi nos collègues qui sont restés ou devenus conseillers régionaux. Cette année il fallait porter un nom en B pour avoir une chance de rester conseiller régional, puisque Frédéric BÉATSE, Roch BRANCOUR, et Roselyne BIENVENU seront à partir de vendredi les représentants de notre territoire au sein du Conseil Régional. C'est peu dire que nous compterons sur chacun d'eux trois pour faire en sorte de relayer et d'appuyer les différents dossiers pour lesquels nous aurons demain besoin d'une coopération et d'une collaboration avec la collectivité régionale. Félicitations à tous les trois, et bon courage pour ce mandat qui commence.

Mes chers collègues, nous avons ce soir un certain nombre de points à l'ordre du jour. Le premier d'entre eux concerne un dossier important, à la fois de par ses conséquences, de par l'intensité des procédures qui ont d'ores et déjà été déployées, et de par celles qui nous attendent. Nous avons en effet à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme communautaire. Et cet arrêt de projet qui nous est présenté ce soir est également l'occasion de faire le bilan de la concertation.

Je vais demander au Vice-président qui a piloté l'ensemble de ces procédures de bien vouloir nous présenter, avec quelques diapositives, l'essentiel de ce rapport qui est épais en nombre de pages et qui, à l'issue de cette présentation par nature synthétique, pourra faire l'objet d'un échange entre nous. Monsieur DIMICOLI, vous avez la parole.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2015-288

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan local d'urbanisme communautaire - Bilan de la concertation - Arrêt de projet

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE ET EXPOSE DES MOTIFS:

I. Contexte dans lequel intervient cette délibération :

Par délibération du 10 novembre 2010, le Conseil de Communauté a, d'une part, prescrit la mise en révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux en vigueur sur son territoire en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) unique sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation sur le même périmètre et précisé ses modalités.

Par délibération complémentaire du 8 mars 2012, le Conseil de Communauté a prescrit la révision des Plans d'Occupation des Sols (POS) de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé en vue d'intégrer ces deux communes dans la démarche initiée par Angers Loire Métropole (ALM) tendant à se doter d'un PLU unique couvrant l'intégralité de son territoire.

Le projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 14 mars 2013, puis au sein de tous les Conseils Municipaux (avril-mai 2013) et enfin une nouvelle fois en Conseil Communautaire le 13 juin 2013 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

Enfin, par délibération du 13 avril 2015, pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », le Conseil de Communauté a prescrit les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les 33 communes membres dans la poursuite de la démarche déjà impulsée depuis le lancement de la révision qui associait déjà très étroitement les communes, dans une relation de coproduction du document final.

L'élaboration du projet a également été réalisée en association avec les personnes publiques, telles que l'Etat, les chambres consulaires, le Pays Loire Angers, etc.

II. Objectifs poursuivis définis dans la délibération du 10 novembre 2010 :

En matière d'Habitat, le PLUI a pour objectif de :

- Accentuer les constructions de logements en prenant en compte le nouveau maillage du territoire à partir des Polarités et en confortant le Pôle Centre ;
- Assurer une diversification sociale et géographique de l'offre pour une meilleure cohésion sociale ;
- Favoriser un développement résidentiel économe de l'espace et répondant aux nouvelles normes de développement durable ;
- Répondre aux besoins de logements abordables ;
- Accentuer les efforts d'optimisation des territoires déjà urbanisés.

Le PLUi, au travers de ses orientations réglementaires, participera donc à l'amélioration des parcours résidentiels, au renforcement de la mixité sociale et à l'accès au logement des publics plus fragiles. Il soutiendra l'émergence d'opérations innovantes et concourra à la qualité des espaces urbains.

En matière de Déplacements, le PLUi organisera l'urbanisation pour contribuer à l'optimisation des mobilités en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du pôle-centre et des polarités ;
- Favoriser la circulation des piétons et des cyclistes ;
- Améliorer le fonctionnement des réseaux routiers par l'organisation des flux de transit et d'échanges ;
- Prendre en compte une politique de stationnement adaptée aux objectifs précités ;
- Améliorer la gestion du transport de marchandises ;

En matière Economique : le PLUi contribuera au développement économique du territoire en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer les fonctions et équipements métropolitains, gage de rayonnement de notre agglomération ;
- Favoriser le développement de l'emploi en combinant le réinvestissement des zones d'activités anciennes notamment dans le Pôle Centre et les extensions maitrisées et régulées ;
- Créer un lien avec les Polarités d'habitat, des sites d'emplois compatibles avec les transports collectifs ;
- Contribuer au maintien d'un centre-ville d'Angers dynamique tout en créant les conditions de développement de futurs centres des Polarités inscrites au SCoT ;
- Créer les conditions de maintien de l'accueil des activités artisanales notamment dans le Pôle Centre ;
- Contribuer au maintien du dynamisme des centres bourgs ;
- Organiser l'offre commerciale ;
- Créer les conditions de maintien d'une agriculture périurbaine dynamique ;
- Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles.

En matière d'Environnement et Développement durable : le PLUi, favorisera un développement plus durable en répondant aux objectifs suivants :

- Décliner le maillage multipolaire du territoire pour assurer son développement dans le respect des grands équilibres ;
- Concilier la préservation du patrimoine naturel et bâti avec un développement urbain maitrisé ;
- Favoriser le maintien de la biodiversité notamment en affirmant les différentes vocations de l'armature verte et bleue, y compris en milieu urbain ;
- Valoriser les formes d'urbanisation et de construction qui répondent notamment aux enjeux de la maitrise des consommations énergétiques ;
- Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de territoire en favorisant l'insertion paysagère des nouvelles opérations, en intégrant des principes de gestion durable, en requalifiant le paysage des entrées majeures du territoire, en valorisant les éléments patrimoniaux ;

- Préserver les ressources et maitriser les nuisances en favorisant notamment l'amélioration de la gestion des eaux (protection des zones humides, protection des périmètres de captage d'eau, etc.), en développant une politique de réduction et de valorisation des déchets, en encourageant la structuration de filières d'énergies alternatives...

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, ont fixé le cadre des réflexions menées durant l'élaboration du PLUi et ont bien été respectés dans la production des différentes pièces du PLUi.

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du projet arrivent à leur terme. Il s'agit au cours de cette séance de :

- **Tirer le bilan de la concertation ;**
- **Arrêter le projet de PLUi qui sera ensuite soumis aux consultations des personnes publiques associées et à enquête publique en 2016 pour être définitivement approuvé début 2017.**

III. Bilan de la concertation

1. Rappel des modalités de la concertation

La délibération du 10 novembre 2010 a fixé les modalités de la concertation suivantes :

- Angers Loire Métropole devait mettre en place, pendant toute la durée de la concertation, différents moyens et supports, permettant à chacun de s'approprier les enjeux et d'en débattre. La méthode de concertation devait privilégier le dialogue, et une connaissance partagée du territoire.

- Dès l'ouverture de la concertation :
  - Mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes concernées, dossier qui devait être alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un recueil d'observations ;
  - Ouverture sur le site internet d'Angers Loire Métropole d'une page dédiée à l'élaboration du PLU Communautaire.
- Durant la démarche :
  - Deux temps forts devaient être organisés, à savoir :
    - Phase diagnostic, préalable au PADD : concertation autour des enjeux et projets, à des échelles adaptées à l'organisation et aux problématiques du territoire (Pôle Centre, Polarités, bassins de vie…etc.)
    - Phase d'arrêt de projet : concertation sur la traduction du projet de développement dans le document du PLU Communautaire
  - Ces temps forts pouvaient prendre la forme de :
    - Parutions d'articles dans le journal communautaire « Métropole » ;
    - Réunions publiques ;
    - Organisation d'une exposition dans chacune des communes ;
    - Réunions d'échanges organisées avec les personnes concernées (associations, représentants des professionnels, etc.).

Outre la concertation avec les PPA, partenaires associés et autres acteurs du territoire évoquée ci-dessus, la concertation avec les habitants, associations locales, Conseils de quartiers, a été mise en œuvre.

2. Mise en œuvre des modalités de concertation

✓ **Registres mis à disposition du public** : mise à disposition, dès le début de la procédure, d'un dossier de concertation comprenant un recueil d'observations dans les 31 communes du

territoire d'Angers Loire Métropole, afin de recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population. Ce dossier de concertation a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études et a été mis à disposition du public jusqu'à l'achèvement du projet de PLU le 14 décembre 2015. Un dossier de concertation a été mis à disposition du public dans les communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg dès leur intégration à l'Agglomération.

- ✓ **Observations écrites adressées par courrier ou mail** : plus de 250 observations écrites ont été adressées par courriers ou mails, soit à Angers Loire Métropole, soit aux communes. Ces courriers ont été insérés dans le recueil d'ALM ou dans ceux des communes.

- ✓ **Réunions publiques** : 75 réunions publiques/balades/conférences ont été organisées sur tout le territoire de 2011 à 2015, afin d'informer et d'écouter les habitants sur l'élaboration du projet, son évolution et ses étapes clés :

  - ➢ L'appropriation des grands enjeux :

  En 2011, 4 conférences territoriales ont été animées à la demande d'ALM par le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) au lancement de la démarche pour aborder et engager le débat autour de deux enjeux majeurs : « Cadre de vie : concilier nature et urbanisme, est-ce possible ? » et « Habitat : après l'eau, l'électricité...économiser l'espace, est-ce possible ? ». Chaque thématique a été traitée sur le Pôle Centre et hors Pôle Centre, pour être accessible à l'ensemble de la population : Bouchemaine, Trélazé, Pellouailles-les-Vignes et Angers.

  En complément, pour illustrer les propos des conférences, 4 balades territoriales ont eu lieu entre juin et septembre 2011 par secteurs de territoire, autant sur le Pôle Centre que sur les territoires Nord-Est, Ouest ou Sud.

  - ➢ Les orientations fondamentales et les axes de développement :

Après une réunion générale introductive à l'échelle d'Angers, 17 réunions publiques sous format d'ateliers ont eu lieu dans les quartiers d'Angers, de mai à juin 2012. Ces réunions se déroulaient en deux temps : un temps de présentation du diagnostic et des orientations, un second temps d'ateliers sur les thèmes choisis par les élus de quartier et correspondant aux attentes des habitants : la ville des proximités et les centralités, le développement économique, les déplacements et le patrimoine. En complément, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été présentées en 2013 sous forme 5 réunions publiques qui se sont déroulées dans les quartiers d'Angers.

Les communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg ayant rejoint Angers Loire Métropole au 1er janvier 2012, une réunion publique s'est tenue cette même année pour leur présenter le diagnostic et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En 2013, ont eu lieu 20 réunions publiques pour 33 communes (certaines réunions regroupaient plusieurs communes). Elles avaient pour objet les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En particulier, les trois grands axes ont pu être débattus : Axe 1 - Changer de regard sur le territoire ; Axe2 - Promouvoir une Métropole d'avenir attractive et audacieuse ; Axe 3 - Développer un territoire multipolaire pour mieux vivre ensemble.

Ainsi, 19 réunions publiques ont eu lieu en 2012 et 25 se sont tenues en 2013.

- ➢ La déclinaison règlementaire du projet :

23 réunions publiques ont eu lieu en 2015, dont 5 sur les quartiers d'Angers.

Dès que cela était possible, les réunions publiques ont regroupé plusieurs communes afin que l'aspect intercommunal de la démarche soit partagé, tout en recherchant néanmoins le besoin de proximité et de précision dans les échanges. A titre d'exemple, les réunions sur le règlement et le zonage se sont attachées à rappeler dans un premier temps la composition globale du document, ses grandes orientations, la philosophie qui a guidé l'élaboration du zonage et du règlement avant de zoomer sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le zonage propre à chaque commune.

⇨ **Au total les réunions publiques/conférences/balades ont rassemblé près de 2850 habitants soit une moyenne de 38 habitants par réunion.**

✓ **Expositions :**

De fin janvier à juin 2013 : une exposition sur le PADD composée de quatre panneaux s'est tenue dans les 33 communes ainsi qu'au siège d'ALM.

Du 15 avril au 30 septembre 2015 : une exposition sur le PLUi de trois panneaux s'est tenue dans les 33 communes ainsi qu'au siège d'ALM et dans les mairies de quartier d'Angers. Elle a été complétée, le jour des réunions publiques, par les plans de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation Locales situées sur chaque commune/quartier.

L'information sur la tenue de ces expositions s'est faite par voie de presse et par affichage en différents points sur les territoires communaux afin d'assurer une large information.

✓ **Permanences (mai-juin 2015)**

Une permanence par commune et une permanence par Pôle (regroupement de deux quartiers) sur Angers ont été mises place après les réunions publiques de 2015. Elles étaient programmées par demi-journées en présence d'élus communaux et de l'urbaniste d'ALM référent sur le territoire donné. Ces permanences ont permis aux habitants d'exposer leurs problématiques et questionnements individuels aux élus et techniciens.
Elles ont été fréquentées par 159 personnes.

✓ **Utilisation de différents supports** (cf. annexe – bilan de la concertation) :

Sur le site internet d'Angers Loire Métropole, un espace dédié au Plan Local d'Urbanisme a été conçu. Aux phases clés de la procédure, l'essentiel des pièces du PLUi a été mis en ligne et des mises à jour ont été régulièrement opérées jusqu'à l'Arrêt de Projet.

De plus, un espace réservé à la concertation a permis d'accéder aux présentations des conférences et des différentes réunions publiques, ainsi qu'aux présentations des rencontres du groupe des partenaires associés et aux contributions écrites apportées par certains de ceux-ci. Des documents d'étude ont également été mis en ligne. Les éléments de concertation du PLU Centre sont également restés accessibles. Un espace a été proposé pour transmettre des remarques, questions ou réactions.

Des informations sur le PLUi ont également été mises en ligne sur les sites internet des communes, lorsque celles-ci en disposaient.

Le public a été informé de la tenue des réunions, conférences et balades par la parution d'articles (Vivre à Angers, le Métropole, journaux communaux), d'affichages dans les accueils publics municipaux et dans la rue, d'annonces dans la presse locale (Ouest France et Courrier de l'Ouest), sur les sites internet (Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et sur les sites de certaines communes), par des dépliants ou encore par des expositions à l'Hôtel de Ville d'Angers.

Des articles dédiés aux enjeux du territoire et à l'élaboration du PLUi ont également été publiés dans les journaux d'Angers Loire Métropole (« Métropole »), de la Ville d'Angers (« Vivre à Angers ») et dans d'autres journaux locaux (« La Tribune d'Angers, Angers Mag »).

Tout au long de la procédure, Angers Loire Métropole a réalisé des supports pédagogiques d'information sur le PLUi afin de faciliter le suivi des interventions. Ces documents ont notamment été mis à disposition des habitants lors des réunions publiques sur le PADD, les OAP, le règlement et le zonage (flyers, brochures, « marque-pages »).

3. Les acteurs du territoire concertés et/ou associés (Partenaires Associés et organismes consultés)

De nombreuses **Personnes Publiques ont été consultées** sur demande (notamment en application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme) : 19 communes, 7 communautés de communes et 37 EPCI limitrophes (voir liste détaillée dans l'annexe à la délibération).

Au titre de l'article L.121.5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.141.1 du Code de l'Environnement, **les associations agréées** suivantes ont fait part de leur volonté d'être consultées : le Camp de César, la Renaissance de la Doutre, Stop Rocade, la Sauvegarde de l'Anjou et l'Association de Défense des riverains de la Zone Industrielle St-Barthélemy-d'Anjou / St-Sylvain d'Anjou (ADZI).

En outre, conformément à la délibération du 10 novembre 2010, des réunions d'échanges ont été organisées avec les personnes concernées (associations, représentants des professionnels, etc.) dans une démarche structurée. En effet, **une des spécificités du PLUi** d'Angers Loire Métropole en termes de concertation, a été la mise en place d'un **atelier de travail dit des « partenaires associés » qui a rassemblé près de 85 associations/experts locaux/partenaires** œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que : la préservation et la valorisation de l'environnement et des différents milieux (aquatiques, forestiers, agricoles, etc.), mais aussi la prise en compte de la mixité sociale et l'accès au logement pour tous, la valorisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture, la santé physique et psychique, la défense des droits des personnes à mobilité réduite, la défense de l'activité agricole et de la recherche agronomique, la promotion des entreprises et des commerçants, l'économie solidaire, les fédérations ou organismes représentant les professions du bâtiment et des travaux publics, l'ordre des architectes, la sécurité incendie, etc. (cf. liste détaillée dans l'annexe – bilan de la concertation).

Cet atelier des Partenaires Associés a été réuni à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet afin de présenter les travaux d'élaboration et recueillir leurs observations.

L'information pour participer à l'Atelier des Partenaires Associés s'est faite par courriers (en relançant un vivier d'acteurs qui avaient déjà adhéré à la démarche mise en œuvre suite à l'annulation du PLU centre) et a été relayée par voie de presse.

En 2011 et 2012, l'atelier des Partenaires Associés s'est réuni à 16 reprises lors de réunions thématiques visant à partager le diagnostic du territoire, faire ressortir les enjeux d'un développement maîtrisé, définir une méthode de prise en compte du patrimoine végétal et bâti dans le PLUi, proposer des orientations, etc. Les thèmes suivants ont été abordés dans ces réunions : attractivité résidentielle, mobilités, économie, espaces agricoles, naturels et paysagers, trame verte et bleue, patrimoine bâti, environnement, risques.

La réunion organisée fin 2012 a permis de présenter à l'atelier partenaires associés une synthèse des travaux (avec un focus fait sur la partie habitat), préfigurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En 2013, le PADD a été débattu dans toutes les communes et au sein du conseil communautaire. L'atelier partenaires associés a été destinataire du projet de PADD et a pu à ce titre faire parvenir des contributions écrites.

En 2014, la période électorale (avec 21 équipes municipales complètement renouvelées sur les 33) ainsi que la publication de la loi ALUR ont nécessité un nouveau temps d'analyse et d'appropriation. Ainsi, Angers Loire Métropole n'est revenue vers l'atelier partenaires associés qu'à compter de 2015.

En 2015, trois réunions collégiales se sont tenues :

- Les deux premières réunions de « reprise des travaux » ont été consacrées à faire un point sur les orientations du PADD et leurs évolutions, les principaux arbitrages pris dans les thématiques Habitat et Déplacements (pré-POA) et les Orientations d'Aménagement de Programmation.
- La dernière a été dédiée à la démarche sur le patrimoine végétal et bâti et aux outils envisagés.

Des rencontres complémentaires se sont également tenues sur des thématiques spécifiques du territoire avec des partenaires, grands acteurs, ou aménageurs publics. En particulier, la participation du Conseil de Développement, qui regroupe des représentants de la société civile et porte un regard sur le fonctionnement du territoire, dans la démarche d'élaboration du PLUi a pu prendre plusieurs formes :

- d'une part, le Conseil de Développement était membre de l'atelier des Partenaires Associés et a donc pris part aux échanges transversaux et thématiques dans ce cadre ;
- d'autre part, plusieurs rencontres spécifiques ont été organisées,
- et le Conseil de développement a apporté des contributions écrites.

Certains partenaires associés et associations consultés ont fait parvenir des contributions écrites ou des avis sur le PADD (cf. annexe – bilan de la concertation).

⇨ **Les échanges fournis et réguliers entretenus à la fois avec les associations agréées et les partenaires associés ont permis à toutes les étapes-clés du projet d'affiner la connaissance du territoire (en particulier lors de l'identification des composantes végétales et bâties), de questionner et faire évoluer les orientations, de chercher par un effort de pédagogie permanent à faire comprendre ce que le contexte législatif impose aux auteurs du PLUi, mais aussi de faire s'exprimer des points de vues complémentaires, voire même parfois contradictoires, et d'éclairer les choix des élus. C'est donc à la lumière de ces expressions, que le PLUi a retenu certains choix et proposé des orientations, qui correspondent au mieux à l'intérêt général et à la recherche d'un développement maîtrisé et équilibré.**

4. Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet

Pendant cette phase de concertation, l'atelier des partenaires associés et la population se sont exprimés sur de nombreux thèmes. Les remarques, interrogations et sujets évoqués sont regroupés ci-après par

thématique. Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération détaille ces remarques et y apporte des éléments de réponse :

➢ Transports et Déplacements :

- **Organisation du réseau viaire** :
  L'organisation du réseau viaire de l'agglomération a été une forte préoccupation des habitants et des partenaires associés.
  L'ancien projet de rocade sud a été notamment un des projets qui a fait l'objet de questions à la fois des habitants des communes concernées et des partenaires associés. Des précisions ont ainsi été demandées et apportées sur la nature des aménagements routiers prévus autour du chemin des Trois Paroisses et du chemin du Hutreau.
  La question des déplacements à l'Est de l'agglomération (Villevêque, Soucelles, Briollay, Trélazé, St-Barthélemy-d'Anjou, Le Plessis-Grammoire et St-Sylvain-d'Anjou) est revenue de façon assez fréquente notamment dans les réunions publiques de ce cadran géographique.
  Le trafic routier issu de l'opération de la Quantinière à Trélazé a également alimenté fortement les débats lors de la réunion publique réunissant Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé et représente la majorité des observations déposées dans le registre de concertation de Saint-Barthélemy-d'Anjou.
  La saturation du réseau routier dans le secteur du CHU à Angers aux heures de pointe a également fait l'objet de plusieurs observations.
  Enfin, des échanges sur la prise en compte de l'autoroute A11 dans le PLUi et des futurs projets concernant cette infrastructure ont eu lieu.

- **Transports en commun** :
  De façon assez récurrente, l'amélioration de l'offre en transports en commun est souhaitée sur les communes (amélioration de la fréquence, des temps de parcours, etc.). Des demandes d'information sur le futur réseau de tramway ont été formulées ainsi que des interrogations sur la nature des dessertes en transports en commun envisagées sur les nouvelles opérations de taille importante.

- **Modes doux :**
  Partenaires associés et habitants ont fait remonter les enjeux d'une meilleure prise en compte des piétons et des cyclistes et/ou cohabitations des différents modes de déplacements : amélioration des liaisons, sécurité, possibilités de stationnement des vélos, etc.

- **Stationnement :**
  Des inquiétudes de certains habitants concernent les règles de stationnement pour le logement, qui s'inquiètent d'un impact sur leur cadre de vie (stationnement sauvage, etc.)

➢ Habitat

- **Zonage, constructibilité** :
  Les habitants, via les courriers, registres et permanences, se sont essentiellement exprimés sur les possibilités de constructibilité de leurs parcelles : nouveau logement, extension, etc. Cette question principale s'est souvent traduite par une demande de changement de zonage.

- **Contexte immobilier et projet** : plusieurs interventions, en réunions publiques, sur les programmes immobiliers communaux ou sur l'agglomération : commercialisation de ces programmes, en particulier par rapport aux projets communaux, niveau de la vacance dans les programmes récents ou dans l'ancien sur Angers, calibrage des besoins nouveaux de constructions dans le contexte économique, interrogations sur les formes urbaines (hauteurs, densités), en particulier les choix opérés dans les nouveaux quartiers ; demandes de précisions

sur les conditions de prise en compte de l'objectif de mixité sociale dans la construction de nouveaux logements, essentiellement lors des réunions publiques sur le PADD ; prise en compte du vieillissement de la population dans les projets de construction. Les partenaires ont soulevé à plusieurs reprises la question du développement résidentiel (volume à produire, besoins en extension). Ils ont également souligné une spécificité locale, celle des grandes ZAC dont la durée opérationnelle excède 20 ans.

- **Accueil des gens du voyage** : les stationnements illégaux et/ou l'annonce de zones réservées à l'accueil des gens du voyage ont suscité des interrogations des habitants, sur les conditions et obligations d'accueil des gens du voyage sur l'agglomération.

➢ Démographie et capacités d'accueil du territoire:

- **Capacité d'accueil du territoire et démographie :** certains habitants ont interrogé les élus sur la méthode de calcul des prospectives, en particulier démographiques et celles liées aux besoins de nouvelles constructions.

- **Capacités des équipements publics (scolaires, sportifs, etc.) au regard des développements programmés :** certains habitants et l'atelier des Partenaires Associés se sont inquiétés de la capacité des équipements publics des communes pour répondre aux besoins des nouveaux ménages accueillis sur le territoire (équipements scolaires notamment).

- **Réseau d'assainissement :** plusieurs demandes de particuliers concernant le raccordement au réseau d'assainissement collectif ou des renseignements sur le zonage d'assainissement en cours d'actualisation ont été faites.

➢ Protection de l'environnement et du cadre de vie

- **Evolutions des quartiers :** de nombreuses observations ou interrogations ont concerné le devenir de quartiers ou d'emprises en mutation (secteurs Gare, Desjardins, St Serge, Capucins, Bon Pasteur Nazareth à Angers, centre-ville d'Avrillé, Acérola au Plessis-Grammoire, etc.).

- **Trame Verte et Bleue :** les principales interrogations sur la Trame Verte et bleue ont porté sur la méthodologie de délimitation et sur ce qu'il sera autorisé au sein de celle-ci (pour les tiers, les agriculteurs, etc.). La question de la prise en compte des connexions avec les territoires riverains de l'agglomération a également été posée.

- **Composantes végétales** : la protection des composantes végétales est régulièrement ressortie comme un enjeu indéniable pour la population et les partenaires. Plusieurs personnes ont souhaité des explications sur les critères de sélection des différentes composantes paysagères ainsi que sur les règles associées à chacune des catégories (principalement sur les haies bocagères et les cœurs d'îlots). Des partenaires associés ont souhaité savoir si les éléments identifiés dans les documents d'urbanisme précédents étaient pris en compte dans le PLUi et avec quels outils. Plusieurs demandes de particuliers ont été déposées pour un classement ou déclassement d'une composante végétale identifiée. Le besoin en espaces verts publics et jardins familiaux, notamment sur Angers, est également remonté.

- **Zones humides** : les critères de délimitation et la protection des zones humides a fait l'objet de débats. Pour certaines personnes, renoncer à des espaces de développement intéressants d'un point de vue urbain au regard de l'enjeu de protection d'espaces au sol humide est peu évident.

- **Risques** : le territoire d'Angers Loire Métropole étant fortement concerné par le risque d'inondation et le risque de retraits et gonflements des argiles, quelques remarques sur ces sujets ont été exprimées.

- **Nuisances :** des remarques ont été formulées concernant la prise en compte de la nuisance bruit. Elles visent notamment le positionnement des zones d'activités à proximité des zones d'habitat. Il a été demandé à plusieurs reprises d'éloigner les zones d'activités et notamment de prévoir des prescriptions spécifiques pour implanter les ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) à distance des tissus résidentiels pour éviter les conflits de voisinage.

➢ Protection et mise en valeur du patrimoine bâti :

- **La notion de « patrimoine »**

Globalement un accueil très favorable et un réel intérêt ont été exprimés par les habitants et les partenaires sur l'identification du patrimoine au sein de leur communes, marqueur fort de l'identité locale.

De manière générale, la notion de « patrimoine » a fait débat à plusieurs reprises au cours des réunions publiques, « Partenaires associés » et « PPA » : à savoir des constructions du 20ème siècle sont-elles identifiées ? Jusqu'à quelle date estime-t-on que les constructions doivent être considérées comme du patrimoine ? Les calvaires et les croix ne sont pas identifiés, pourquoi ? Etc.
Des partenaires ont également souligné l'intérêt d'éléments caractéristiques de certains quartiers (venelles de la Chalouère par exemple).
Les partenaires n'ont pas tous le même positionnement par rapport à la prise en compte du patrimoine, certains souhaitent une protection forte et d'autres souhaitent une très grande souplesse pour permettre l'évolution de ces constructions.

- **Demandes de classement et de déclassement de composantes bâties**

Lors de la concertation des demandes de classement ou de déclassement ont été faites concernant des propriétés privées ou des éléments de patrimoine vernaculaire.

Certains propriétaires ont des projets, notamment sur de grandes propriétés identifiées en tant qu'ensembles remarquables. Ils souhaitent que leur propriété ne soit pas identifiée au titre du « patrimoine ». Des habitants ont par ailleurs souhaité avoir des compléments d'information sur la différence entre les différents outils réglementaires permettant la prise en compte du patrimoine.

➢ Valorisation des espaces agricoles et naturels

- **Consommation foncière et économie de l'espace**
Les espaces agricoles et naturels représentant une surface importante sur le territoire, plusieurs interrogations ont été soulevées. De nombreuses remarques ont été formulées sur le choix entre extensions urbaines et préservation des terres agricoles et naturelles du territoire. Cet enjeu apparait être primordial et a animé de nombreux débats.

- **Les droits à construire au sein des espaces agricoles**
Des précisions sur les futurs droits à construire au sein de ces espaces ont été demandées (partenaires, agriculteurs, tiers). Certains agriculteurs ont fait part de leur inquiétude sur la

multiplication des règles (européennes, locales) et sur les difficultés qu'ils connaissent dans leur travail au quotidien. La zone horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire a en particulier fait l'objet de remarques et d'interrogations.

- **Changements de destination**
  Plusieurs particuliers ont fait des demandes de changements de destination de bâtiments implantés au sein des zones agricoles et naturelles.

- **Itinéraires agricoles**
  Certains agriculteurs ont fait part des difficultés de déplacements agricoles qu'ils connaissent. Quelques interventions ont porté sur les problématiques de déplacements agricoles (en particulier dans le secteur de la Membrolle-sur-Longuenée et Sarrigné).

➢ Développement économique :

- **Stratégie économique :**
  Le développement économique a été un sujet relativement peu abordé.

  Des observations ont été émises quant à l'inscription de nouvelles zones à urbaniser dédiées aux activités économiques alors que certaines des zones d'activités existantes offrent encore des possibilités d'implantation aux entreprises. Ils posent la question de la capacité du territoire d'ALM à accueillir de nouvelles entreprises. De manière générale, habitants et partenaires ont évoqué la nécessaire prise en compte de la question de la maîtrise et de l'optimisation des tissus des zones d'activités existantes. Certains habitants ont fait savoir leur opposition à de nouveaux projets d'activités, notamment sur le projet de zones d'activités de la Baratonnière sur la commune d'Avrillé (inscrit en 2AUY).

  Des interrogations sur la vocation économique de certains terrains ou friches et notamment du terrain où était implantée l'entreprise Thomson sont évoquées ; des interrogations ont également été soulevées sur le devenir du MIN (Marché d'Intérêt National) au regard du projet Saint Serge Quai de Maine.

- **Constructibilité de parcelles à vocation économique**
  Des propriétaires dont les parcelles sont localisées en zone non constructible à proximité de futures zones de développement économique ont fait état de leur souhait de voir leurs terrains inscrits sous le même zonage dans l'optique d'une valorisation foncière.

  Des entreprises aujourd'hui installées au sein du secteur agricole et naturel ont fait savoir leur souhait de confortement sur place et/ou connaitre leurs projets de développement afin d'obtenir un zonage permettant de les mener à bien.

- **Développement commercial et centralités**
  L'organisation commerciale du territoire a fait l'objet d'interrogations.
  Les habitants, notamment, sont très sensibles à l'organisation urbaine des quartiers et au maintien d'une animation (équipements, commerces et services) dans les centralités existantes ou en projet.

  L'organisation commerciale du territoire, et plus particulièrement l'équilibre entre le centre-ville d'Angers et les grands pôles commerciaux périphériques, ont fait l'objet d'interrogations. La préservation des commerces du cœur de ville et le devenir de deux grands pôles commerciaux de l'agglomération (St Jean-de-Linières et Avrillé) ont par ailleurs donné lieu à des échanges plus spécifiques avec certains commerçants concernés via des permanences ou courriers.

- **Fonctions métropolitaines**
  Les représentants des institutions relevant de fonctions métropolitaines rencontrés (établissements d'enseignement supérieur, établissements de santé, Défense Nationale etc.) ont pu exprimer leur souhait d'ancrage sur l'agglomération, leurs besoins éventuels d'agrandissement ou de modernisation et leur souci de lisibilité dans le territoire.

➢ Méthodologie d'élaboration du PLUI et modalités de concertation :

- **Maitrise d'ouvrage du PLUi et organisation de la gouvernance**
  La maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre (réalisation) des études réalisées pour le PLUi ont fait l'objet d'une interrogation.
  La gouvernance et l'organisation décisionnelle du PLUI a également été évoquée, en particulier les modalités de représentation des communes.

- **Contenu/compréhension du document :**
  Des questions ponctuelles de compréhension des projets et des Orientations d'Aménagement et de Programmation locales, et de leur portée juridique pour les permis de construire futurs ont été évoquées.
  Des demandes d'explication des choix pour définir les zones à urbaniser ont également été exprimées.

- **Modalités pratiques, procédure**
  Quelques observations ont été émises sur les modalités des temps forts de concertation, signalant parfois des horaires de permanences inadaptés. Les présentations lors de certaines réunions publiques ont été perçues trop longues pour quelques participants ; la qualité et la clarté étant soulignées par d'autres.
  Des questions ont porté sur les modalités de désignation des commissaires enquêteurs pour mener les enquêtes publiques.

➢ Organisation territoriale (communes nouvelles et évolution intercommunale)
La gouvernance de la future communauté urbaine ou la mise en place des communes nouvelles ont fait l'objet de préoccupations exprimées par les citoyens. La concordance des débats sur ces sujets d'organisation territoriale avec des réunions publiques organisées dans la même période courant 2015 sont venues nourrir les réflexions. La question de la répartition des compétences entre communes et communauté a aussi été posée à plusieurs reprises (voirie, transports en communs, activités économiques, etc.).

➢ Questions complémentaires au PLUi
Plusieurs remarques et questions ont porté sur des thématiques n'ayant pas d'objet direct avec le PLUi (raccordement à la fibre optique, réseau d'éclairage public, demandes de modification de périmètres de servitudes d'utilité publique ou de procédures d'acquisition foncière etc.)

⇨ **Les modalités de concertation définies lors de la prescription de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive, appréciée des habitants et des partenaires pour ses aspects pédagogiques.**

Elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Elle a permis de partager une approche globale de l'aménagement du territoire d'Angers Loire Métropole en croisant les approches à diverses échelles (de la proximité à la cohérence d'ensemble), en articulant au mieux politiques des déplacements, de l'habitat et urbanisme et en s'appuyant sur les spécificités du patrimoine et du paysage et les caractéristiques locales du territoire. La

concertation marque donc une étape importante également dans la progression du fait intercommunal sur le territoire.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

IV. Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de PLUi

En application du Code l'Urbanisme (L.121-4), du Code de la Construction et de l'Habitation (L.302-2) et du Code des Transports (L.1214-14), **les personnes publiques associées (PPA)** ont participé à toutes les étapes-clés de la démarche. Ainsi, ont notamment été associées la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Maine-et-Loire, la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Maine-et-Loire, l'Etat (Préfecture, Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire, Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Agence Régionale de Santé, Défense nationale, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le Département du Maine-et-Loire, la Région des Pays de la Loire, le Pôle Métropolitain Loire Angers (SCOT) (voir liste détaillée dans l'annexe).

- ⇨ Les PPA ont été associées de façon collégiale à deux reprises fin 2012 sur les enjeux et orientations du pré-projet d'aménagement et de développement durables (en particulier sur le thème de l'habitat), puis à nouveau fin 2014 à deux reprises sur les volets thématiques (centralités, Val de Loire, habitat, déplacements), sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation Locales et sur les aspects environnementaux, enfin en 2015 à deux reprises également sur le règlement et le zonage puis sur le volet déplacement du PLUi.
- ⇨ A ces réunions collégiales se sont ajoutées de nombreuses rencontres thématiques en comités plus restreints pour affiner la définition des différentes politiques (cf. annexe – bilan de la concertation).
- ⇨ Suite à ces échanges, certains PPA ont fourni des contributions écrites pour préciser leur avis sur les politiques thématiques menées.

V. L'arrêt du projet du PLUi

1. Le projet de PLUi respecte le cadre législatif en vigueur

L'élaboration du projet de PLUi d'Angers Loire Métropole a été guidée à la fois par :
- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- par des dispositions réglementaires (lois-cadre) et spatiales (documents de planification supra-communaux) de normes supérieures.

Conformément aux possibilités offertes par la loi Grenelle 2, modifiées par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), le PLUi tient lieu de PLH et PDU et se substitue ainsi à ces documents existants.

Aussi, le PLUi respecte les normes et grands principes édictées par les lois suivantes :

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, enrichie par la loi Engagement National pour le Logement, dite « ENL » du 13 juillet 2006, il assure ainsi :
- L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- Le respect de l'environnement par une gestion économe de l'espace, la prise en compte des risques, la maîtrise de la circulation automobile, la sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Il précise les moyens mis en œuvre pour lutter contre le changement climatique, pour préserver la biodiversité et contribuer à un environnement respectueux de la santé.

Par ailleurs, le PLUi respecte également :

- la loi d'orientation des transports intérieurs (dite loi LOTI en date du 30/12/1982) qui créé les Plans de Déplacements urbains (PDU).
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale (21 février 2014), qui redéfinit la géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et instaure un contrat de ville unique.
- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » du 24 mars 2014 qui réaffirme les principes fixés par les précédentes lois en complétant le contenu des pièces du PLU au sujet notamment des déplacements, du paysage, de la consommation d'espace, de la biodiversité. Elle crée une nouvelle pièce lorsque le PLU tient lieu de PLH ou de PDU, à savoir le Programme d'Orientations et d'Actions (POA). Elle encadre également la constructibilité en zones agricoles et naturelles et forestières, règles qui ont par la suite été assouplies par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») du 6 août 2015.

Enfin, le PLUi a aussi pris en compte et respecte :

- La loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 qui a également modifié à la marge le code de l'urbanisme, notamment en fixant des plafonds en matière de stationnement des véhicules dans les secteurs bien desservis en transports en commun.
- La loi « Macron » du 6 août 2015 et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui enrichissent la boîte à outils du PLU afin d'encourager la construction de logements intermédiaires ou de constructions performantes écologiquement.
- La loi « Macron » qui permet la construction d'annexes non accolées aux habitations en zones agricoles et naturelles.
- La loi de « Transition Energétique » qui comprend diverses mesures visant à promouvoir l'utilisation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2. La composition du projet de PLUi

Le projet de PLUi est constitué des documents suivants **:**

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités et le Val de Loire.
- Un programme d'orientations et d'actions portant sur l'habitat et les déplacements
- Des annexes

3. Le projet de PLUi et les choix retenus :

✓ Les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le projet de PLUi s'est bâti autour des trois axes suivants :

- **construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard** : la collectivité a fait le choix d'exprimer en premier lieu cette idée forte qui structure son projet de développement territorial. S'appuyer sur ses richesses locales (végétales, bâties) pour construire le territoire, identifier une Trame Verte et Bleue, préserver et valoriser le patrimoine pour qualifier les futurs projets et contribuer à la relève des défis énergétiques et environnementaux sont autant de grandes orientations précisées dans cet axe.
- **promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse** : L'emploi et la création de richesses économiques sont des priorités pour le développement du territoire. En renforçant les fonctions métropolitaines, en participant au rayonnement de l'agglomération et en favorisant le développement d'activités économiques, c'est toute une dynamique territoriale qui doit être alimentée pour notamment consolider l'attractivité résidentielle du territoire.
- **organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble** : le développement multipolaire du territoire, développé plus particulièrement dans l'axe 3 mais ayant une résonance sur tout le projet, est l'autre point fort de ce PADD. Initiée dans le projet d'agglomération de 2003, encadrée par les dispositions du SCoT du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé en 2011, l'organisation multipolaire à l'échelle du territoire de l'agglomération trouve, avec le PLUi, une première déclinaison spatiale. A un niveau plus local, l'organisation polycentrique (autour des centralités/ pôles de vie) constitue également un choix de développement qui doit contribuer à structurer les futures zones à urbaniser, à améliorer le cadre de vie des habitants, à réduire la consommation foncière et à limiter les déplacements.

  D'une façon générale, il ressort en transversalité dans ce projet une volonté forte d'articuler environnement, déplacement, habitat, économie et urbanisme.

✓ Les objectifs de moindre consommation foncière :

La traduction de ce projet doit aussi répondre à des objectifs de moindre consommation foncière qui se traduisent par une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers projetée pour 2015-2027 de 66 ha en moyenne par an, contre 95 ha en moyenne par an constatés entre 2005 et 2015, soit une réduction totale de 30%.

✓ Les grandes lignes des volets Habitat et Déplacements (Le Programme d'Orientations et d'Actions et L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques Habitat-Déplacements) :

Le PLU d'Angers Loire Métropole tient ainsi lieu de PLH et de PDU. Cette intégration du PLH et du PDU dans le PLUi se traduit par un enrichissement du contenu des différentes pièces du PLU en matière d'habitat et de déplacements. Si l'ensemble du PLUi poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des Transports, le cœur des politiques en matière d'habitat et de transports/déplacements et notamment les orientations et actions qui sont programmées jusqu'en 2027 se retrouvent dans :
• Le **Programme d'Orientations et d'Actions** qui comprend toutes les mesures et éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'habitat et des transports et des déplacements.
• Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui comprennent les éléments liés et/ou opposables aux actions et opérations d'aménagement.

- Le volet habitat

Retrouver un dynamisme démographique constitue l'un des principaux enjeux pour le territoire dans les prochaines années, la période intercensitaire récente étant globalement défavorable, notamment pour Angers.
L'enjeu porte donc sur la mise en œuvre de conditions favorables pour que les ménages puissent continuer à habiter sur Angers Loire Métropole (=maintenir la population), et sur l'accueil dans de

bonnes conditions de nouveaux ménages (=être attractif). Aussi pour réunir toutes les conditions propices à une dynamique démographique ce qui se traduit a minima par une stabilisation de sa population, voire une hausse de celle-ci, Angers Loire Métropole se saisit des outils de la politique locale de l'habitat :

• une large offre d'habitat prenant en compte la diversité des attentes et des moyens financiers des ménages, en insistant sur l'amélioration, voire la remise à niveau du parc de logements existants ;

• le renforcement du renouvellement urbain non seulement dans les secteurs mutables (friches économiques, etc.) mais aussi dans le tissu urbain diffus (exemple «dent creuse»), en facilitant lorsque cela est opportun l'intensité et la mixité urbaine (centralités, grands axes de déplacement, etc.);

• une offre neuve importante (27 300 logements d'ici 2027), et complémentaire (nature de l'offre nouvelle) à ce que propose le marché immobilier existant ;

• une approche globale de l'espace public visant à s'appuyer sur un cadre de vie reconnu (accès à la nature, y compris en ville, patrimoine, intensité des commerces et des services autour du réseau de transports collectifs, etc.), et concourant à la douceur de vivre, la qualité de vie et l'attractivité du territoire en général ;

• une approche fine des besoins en logements et/ou en hébergements des publics ayant des difficultés à se loger.

- Le volet transports/déplacements

La définition des orientations et actions en matière de transports et déplacements inscrites dans le PLU communautaire s'est appuyée sur la construction d'un **scénario cible d'évolution de la mobilité à l'horizon 2027** sur l'agglomération qui a pour ambition :

- Une **baisse significative de la part de la voiture** parmi l'ensemble des modes de déplacements de 60,3% à 52%.
- Un **report important vers les modes alternatifs** à la voiture :
  - Transports en commun : + 2,8 points (de 8.2% à 11%)
  - Vélo : +1,9 points (de 3.1% à 5%)
  - Marche à pied : +3,7 points (de 26.3% à 30%)

Les projets et les actions retenus dans le PLUi et programmés d'ici 2027 en matière de déplacements visent ainsi notamment à :

- Réduire les avantages relatifs des déplacements automobiles pour limiter le recours à ce mode et faciliter le report vers les autres modes de déplacements ;
- Développer les transports en commun et compléter le réseau structurant, avec notamment la mise en service d'un réseau de tramway B et C et un renforcement de la desserte bus ;
- Favoriser des modes doux attractifs pour les déplacements quotidiens ;
- Optimiser les transports de marchandises.

✓ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) locales :

Les OAP Locales encadrent le développement d'une centaine de secteurs aux échelles, problématiques et enjeux variables, en complément du règlement et de l'OAP Déplacements et Habitat. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies dans les OAP Locales.

Pour faciliter leur lecture, ces OAP sont structurées et présentées de façon homogène avec :

- Un contexte écrit qui décrit l'environnement dans lequel s'insère le site et présente les enjeux d'aménagement;
- Des principes d'aménagement écrits spécifiques à chaque site ;
- Une carte qui représente graphiquement les principes d'aménagement à respecter ;
- Un volet programmation.

✓ La spécificité de l'OAP Centralités et de l'OAP Val de Loire :

Le projet de PLUi a la particularité de comporter deux OAP spécifiques à l'environnement et à l'organisation du territoire angevin.
L'OAP Centralités a pour objectif de participer à mettre en œuvre l'organisation multipolaire du territoire, de prioriser l'implantation des commerces et équipements et de favoriser le lien social entre les habitants. Elle a été élaborée à partir des attentes exprimées, en particulier par le Conseil de Développement, sur le maintien de ces lieux de regroupement de commerces et d'équipements, qui constituent le socle fonctionnel et identitaire de la vie quotidienne des habitants. Elle vient, d'autre part, reconnaître le nombre important de centralités de vie auxquelles les habitants sont attachées, notamment dans les quartiers du Pôle centre, et valoriser leur rôle dans le fonctionnement de la ville et des bourgs.

Angers Loire Métropole a fait le choix d'inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la partie de son territoire concernée par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO afin de mieux prendre en compte les orientations du plan de gestion du Val de Loire.
Sur le territoire, sept communes sont concernées par cette inscription : une partie des communes de Savennières, Bouchemaine, Sainte Gemmes-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Les Ponts-de-Cé, Trélazé, et la totalité de l'île de Béhuard.
L'OAP Val de Loire permet de mettre en exergue toutes les dispositions mises en œuvre dans le PLU communautaire pour garantir des principes de préservation, de valorisation des spécificités et de la qualité du site sans pour autant figer ou entraver le développement de projets urbains.

✓ Le règlement : philosophie d'élaboration et description des principales zones :

Le PLUi, document unique à l'échelle des 33 communes, succède à 11 documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui. Ces derniers n'ont pas tous été élaborés par l'Agglomération dans la mesure où certaines communes ont rejoint l'EPCI en 2005 et 2012. De plus, ils ont été élaborés à des périodes différentes. Cela implique une grande hétérogénéité dans les POS et PLU en vigueur.

Aussi, la philosophie et les objectifs recherchés au travers de l'élaboration d'un nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique, ont été :

- Harmoniser, simplifier et rendre plus lisible l'affichage des règles ;
- Décliner règlementairement le nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD en introduisant de nouveaux éléments tels que :
  - la Trame Verte et Bleue identifiée au plan de zonage,
  - une réduction du périmètre de certaines zones à urbaniser inscrites dans les documents antérieurs pour modérer la consommation foncière,
  - la mise en place de nouveaux outils de préservation et de valorisation des éléments patrimoniaux, qu'ils soient végétaux ou bâtis,
  - une meilleure adaptation des règles de hauteur aux tissus existants grâce à un plan des hauteurs spécifique,
  - l'inscription de linéaires de protection de la diversité commerciale,
  - la mise en place de figurés particuliers délimitant les périmètres d'attractivité des transports en commun dans lesquels les obligations de stationnement seront réduites,
  - etc.

Le zonage reprend les principales zones suivantes :

- **les zones urbaines - dont les 3 principales sont les suivantes - représentent 16,4% du territoire :**
  - **UA (2,31% du territoire)** pour les zones urbaines centrales à dominante habitat, caractéristiques des tissus urbains denses et groupés, le plus souvent fondés sur les tissus bâtis les plus anciens des villes et bourgs du territoire ; elle a pour objectifs de favoriser la mixité fonctionnelle, affirmer le caractère urbain dense en privilégiant une

implantation à l'alignement tout en permettant des respirations en cœur d'ilots, encourageant la réalisation de projets architecturaux innovants et/ou performants en matière énergétique et favorisant le renouvellement urbain, etc.

- **UC (8,30% du territoire)** pour les zones à dominante habitat caractérisées par des typologies majoritairement individuelles ou intermédiaires, représentatives d'un mode d'urbanisation relativement récent ; cette zone permet la mixité des fonctions tout en limitant les risques de nuisance, les règles d'implantation par rapport aux voies de desserte ou aux limites séparatives ont été revues pour favoriser une certaine intensification des constructions, le renouvellement urbain y est favorisé tout en veillant à préserver l'intimité et l'ensoleillement des fonds de parcelles, etc.
- **UD (1,12% du territoire),** caractérisée par des ensembles bâtis implantés sur des unités parcellaires assez grandes avec une typologie majoritairement de forme collective (quartiers d'habitat collectif des années 60/70) ou intermédiaire ; l'objectif principal poursuivi dans cette zone est de permettre la mise en œuvre des opérations de requalification ou de permettre l'évolution de ces ensembles dans le respect d'une cohérence urbaine globale.
- **Un ensemble d'autres zones urbaines spécifiques** a été défini pour tenir compte de la diversité de l'occupation actuelle ou projetée du tissu urbain et des spécificités propres à chaque vocation dominante : **une zone UD Gare** pour tenir compte de la spécificité de la mutation du quartier autour de la gare St Laud ; une zone **UDru** pour les secteurs concernés par de grandes opérations de renouvellement urbain ; une zone **UE** pour les grands équipements métropolitains et activités associées ; une zone **UM** pour les zones à vocation militaire ; une zone **UP** pour les parcs urbains majeurs de l'agglomération et les 3 cimetières arborés d'Angers ; une zone **US** pour les zones à vocation sanitaire (activités hospitalières, sanitaires et médico-sociales et établissements d'enseignement et de recherche associés) ; la zone **UY** correspondant aux activités économiques **(3,56% du territoire)**.

- **les zones à urbaniser (AU) (2,16% du territoire) :** qui correspondent aux zones à caractère naturel des communes destinées à être ouvertes à l'urbanisation.
  Le règlement distingue deux grands types de zones AU, selon leur niveau de desserte par les réseaux : les « 1AU » (1,64% du territoire) dont la desserte par les réseaux est suffisante pour permettre leur urbanisation et les « 2AU » (0,52% du territoire) dont la desserte doit être améliorée pour les ouvrir à l'urbanisation.
  La zone 1AU peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Chaque zone 1AU du territoire dispose d'une OAP locale qui précise les principes à respecter en matière de desserte, d'intégration paysagère, etc.
  Les objectifs poursuivis par les zones 1AU sont de répondre aux besoins du territoire en matière d'habitat et de développement économique jusqu'en 2027 en complément des projets inscrits en zone U ; traduire la volonté de la collectivité d'établir un développement équilibré sur l'agglomération, défini par l'organisation multipolaire, favoriser un développement urbain maîtrisé par une délimitation pertinente des nouveaux secteurs générant un moindre impact sur l'environnement.

- **les zones agricoles et naturelles (81,44% du territoire) :**
  La zone agricole, **« zone A »** (47,17% du territoire), correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
  La zone naturelle et forestière, « **Zone N** » (34,27% du territoire), correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

4. Les incidences du projet sur l'environnement

Le PLUi vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à ces enjeux parfois contradictoires, la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux positifs et négatifs.

S'agissant de la consommation d'espace, la principale incidence positive du projet de PLUi réside dans la lutte contre le mitage foncier et l'étalement urbain qui sont fortement consommateurs d'espaces. Ainsi face à la nécessité de créer de nouveaux logements et de nouveaux parcs d'activités, le PLUi propose une agglomération plus compacte, une densification des espaces du tissu urbain avec des objectifs de production de logements et de renouvellement urbain adaptés.
Toutes ces orientations en faveur de la maitrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la **préservation des éléments naturels et de la Trame Verte et** Bleue de la métropole angevine. Cette Trame Verte et Bleue, et plus globalement la biodiversité, font l'objet d'une protection importante dans le PLUi, par la mise en place d'outils spécifiques sur les éléments constituants les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

L'analyse du projet montre également que le PLUi ne présente pas d'incidence avérée, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire.

S'agissant de la protection des paysages et du patrimoine, l'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine naturel et bâti remarquable à préserver. Le projet vise à accorder le développement du territoire et la préservation des richesses paysagères locales. Les identités culturelles et historiques sont préservées (éléments de paysages – quartiers emblématiques – composition urbaine) ; le projet entend également améliorer la qualité urbaine de certains secteurs.
Le PLUi porte la reconnaissance des sites paysagers emblématiques du territoire (Val de Loire UNESCO – Basses Vallées Angevines). Il promeut également le principe de s'appuyer sur les principales caractéristiques des unités paysagères pour concevoir les nouveaux projets urbains.

En ce qui concerne l'énergie, la qualité de l'air et l'émission de gaz à effet de serre, le projet de PLUi est construit autour du principe de consolidation de l'armature urbaine. Cette organisation structurée autour d'échelles de territoire complémentaires permet de limiter les déplacements, notamment les déplacements quotidiens, en rapprochant autant que possible les habitants et les usagers du territoire, des services et activités dont ils ont besoin. De plus, le projet apporte des améliorations majeures en termes de déplacements du fait de la mise en place de nombreux moyens pour inciter les habitants à avoir un usage différent de la voiture, et ainsi privilégier les transports en commun et les modes de transports doux.
Le PLUi permet l'isolation par l'extérieur des constructions et encourage ainsi les rénovations thermiques performantes. Du point de vue de l'énergie, le PLUi définit des dispositions qualitatives à mettre en place et favorise le développement des énergies renouvelables.

S'agissant de la vulnérabilité des personnes et des biens vis à vis des risques et des nuisances, des mesures de prise en compte des risques sont prévues par le projet de PLUi. Les risques naturels les plus importants font l'objet de prescriptions graphiques associées à une réglementation spécifique : inondation (PPRI), effondrement, etc. Les orientations du projet de PLUi marquent également la volonté de maitriser l'urbanisation à proximité des activités engendrant potentiellement des nuisances. L'organisation urbaine tendra alors à limiter celles-ci.

Pour finir, s'agissant de la gestion de l'eau et des déchets, le projet de PLUi entend réduire les ruissellements en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Il s'agit également de préserver les milieux naturels en prenant en compte les zones humides et les zones inondables. Le territoire dispose des capacités suffisantes en approvisionnement en eau potable pour la mise en œuvre du projet de PLUi.
Concernant la gestion des déchets, le projet de PLUi affirme sa volonté de rester performant. Ainsi, il entend promouvoir la réduction des déchets, maximiser la valorisation des déchets, collecter et éliminer les déchets résiduels.

VI. Rappel des prochaines étapes de la procédure

Le projet de PLUi arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux personnes consultées en application du Code de l'Urbanisme. Parallèlement, l'Autorité Environnementale de l'Etat sera amenée à émettre un avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi. Une enquête publique aura lieu en 2016. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de concertation, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi prévue début 2017.

Dans le cadre de la réforme territoriale, si une évolution du périmètre d'Angers Loire Métropole devait intervenir, l'EPCI engagerait une révision de son document d'urbanisme après l'entrée en vigueur (approbation) de celui-ci.

VII. Rappel des démarches conduites en parallèle du PLUi

Une démarche de modification des périmètres de Monuments Historiques (MH) est engagée en partenariat avec le STAP (Service territorial de l'Architecture et du patrimoine). Des périmètres de protection modifiés (PPM) sont proposés autour de 34 Monuments Historiques, répartis sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole. Ces PPM tiennent comptent de la notion de « covisibilité » et de la relation entre l'édifice et son environnement proche ou lointain. Ces nouveaux PPM feront l'objet d'une enquête publique en parallèle de celle du PLUi. A leur approbation, avec les deux PPM déjà approuvés, ce sont donc 36 MH qui auront un PPM sur le territoire.

En parallèle, une démarche de transformation des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été lancée. Sont concernés par cette évolution le territoire de la commune de Béhuard dans sa totalité et une partie du territoire de la commune de Savennières. La commune de Bouchemaine qui avait lancé une réflexion sur son territoire pour mettre en place une ZPPAUP n'a pu aboutir dans sa démarche avant l'entrée en vigueur de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE ou « loi Grenelle ») du 12 Juillet 2010, texte qui a institué les AVAP en remplacement des ZPPAUP. Elle a souhaité intégrer la démarche d'élaboration de l'AVAP avec les deux autres communes dans un souci de cohérence territoriale et afin d'avoir un outil adapté de préservation et de mise en valeur de son patrimoine.

En outre, une démarche de définition d'un secteur sauvegardé est engagée sur le centre-ville d'Angers, où sont concentrés un nombre important de Monuments Historiques.

Enfin, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Angers Loire métropole procède à l'actualisation du zonage pluvial et du zonage d'assainissement pour l'ensemble de son territoire.

L'étude d'actualisation du zonage pluvial permet de définir les modalités de gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans une approche globale et cohérente pour les bassins versants urbanisés sur l'ensemble du territoire. L'approbation du zonage pluvial interviendra après enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2015.

L'actualisation du zonage d'assainissement permet, quant à elle, de définir les secteurs en assainissement collectif et les secteurs en assainissement non collectif, en cohérence avec la gestion des équipements et réseaux collectifs et avec le projet de territoire traduit par le PLUi. L'approbation du zonage d'assainissement interviendra après enquête publique, prévue en parallèle de celle du PLUi.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 121-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 300-2,
Vu les plans locaux d'Urbanisme Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2005,

Vu le plan local d'urbanisme de Soulaines-sur-Aubance approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2004,

Vu le plan local d'urbanisme des Ponts de Cé approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009 annulant la délibération du Conseil Communautaire approuvant le plan local d'urbanisme Centre en date du 11 mai 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé suite à l'annulation du PLU Centre,

Vu le plan d'occupations des sols d'Angers approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 1979,

Vu le plan d'occupation des sols d'Avrillé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 1980,

Vu le plan d'occupation des sols de Saint-Barthélémy-d'Anjou approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 1979,

Vu le plan d'occupation des sols de Trélazé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 1979,

Vu les évolutions des documents d'urbanisme précités intervenues par voie de modifications, modifications simplifiées, révisions simplifiées, déclarations de projet emportant mise en compatibilité et mises à jour,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date 10 novembre 2010 portant arrêt de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Centre,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2010 portant, d'une part, prescription de la révision des plans d'occupation des sols du territoire et des plans locaux d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) communautaire et, d'autre part, portant ouverture de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 mars 2012 portant prescription de la révision des plans d'occupation des sols des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg et intégration de ces communes dans le processus d'élaboration du plan local d'urbanisme communautaire,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mars 2005,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 8 novembre 2007,

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé au président d'Angers Loire Métropole, reçu le 8 juin 2011 et ses mises à jour reçues en 2011 (courriers datés des 27 janvier, 31 mai, 14 et 29 septembre, 5 décembre), en 2012 (courrier daté du 22 août), en 2014 (courrier daté du 29 août) et en 2015 (courrier daté du 24 février),

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 mars 2013 prenant acte d'un premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi avant transmission aux conseils municipaux des 33 communes d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations des conseils municipaux prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, en date du :

- 17 avril 2013 pour Angers
- 15 avril 2013 pour Avrillé
- 25 mars 2013 pour Beaucouzé
- 2 avril 2013 pour Béhuard
- 16 avril 2013 pour Bouchemaine
- 18 avril 2013 pour Briollay
- 22 avril 2013 pour Cantenay-Epinard
- 16 avril 2013 pour Ecouflant
- 18 avril 2013 pour Ecuillé
- 6 mai 2013 pour Feneu
- 15 avril 2013 pour La Meignanne
- 26 avril 2013 pour La Membrolle-sur-Longuenée
- 18 avril 2013 pour Le Plessis-Grammoire
- 25 avril 2013 pour Le Plessis-Macé
- 6 mai 2013 pour Les Ponts-de-Cé
- 16 mai 2013 pour Montreuil-Juigné
- 13 mai 2013 pour Mûrs-Erigné
- 3 avril 2013 pour Pellouailles-les-Vignes
- 15 avril 2013 pour Saint-Barthélemy-d'Anjou
- 24 avril 2013 pour Saint-Clément-de-La-Place
- 6 mai 2013 pour Sainte-Gemmes-sur-Loire
- 25 avril 2013 pour Saint-Jean-de-Linières
- 15 avril 2013 pour Saint-Lambert-la-Potherie
- 16 avril 2013 pour Saint-Léger-des-Bois
- 29 avril 2013 pour Saint-Martin-du-Fouilloux
- 18 avril 2013 pour Saint-Sylvain-d'Anjou
- 23 avril 2013 pour Sarrigné
- 26 mars 2013 pour Savennières
- 25 avril 2013 pour Soucelles
- 13 mai 2013 pour Soulaines-sur-Aubance
- 19 avril 2013 pour Soulaire-et-Bourg
- 22 avril 2013 pour Trélazé
- 25 avril 2013 pour Villevêque

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 juin 2013 prenant acte d'un second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables suite aux débats intervenus dans chacune des communes,

Vu la conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 7 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les 33 communes membres,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pôle Métropolitain Loire Angers (anciennement Pays Loire Angers) approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 21 novembre 2011 ainsi que les autres documents que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu le projet de plan local d'urbanisme joint à la présente délibération,
Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 10 novembre 2010 ont bien été respectées,
Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive, appréciée des habitants pour ses aspects pédagogiques, qu'elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU),
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 novembre 2015

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente,

Clôt la concertation,

Arrête le projet de plan local d'urbanisme d'Angers Loire Métropole tel qu'annexé à la présente,

Précise que ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions du Code l'Urbanisme, aux communes de la communauté d'agglomération, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande,

Précise que, si une évolution du périmètre d'Angers Loire Métropole devait intervenir, l'EPCI engagerait une révision de son document d'urbanisme après l'entrée en vigueur (approbation) de celui-ci,

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur. »

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, mes chers collègues. C'est un grand moment pour moi ce soir de vous présenter cet arrêt de projet du PLUI. À titre indicatif, j'ai tenu à ce que vous les voyiez, vous avez devant moi ce que vous allez avoir dans vos communes : c'est-à-dire l'intégralité des

documents, qui sont dans les deux caisses ici en dessous.

Vous avez devant moi les documents réglementaires et les annexes dans la deuxième caisse qui est en dessous. C'est le deuxième carton. Voilà ce que vous allez recevoir dans vos communes. Je tenais tout d'abord ce soir à remercier collectivement les maires, les conseillers municipaux, ainsi que la logistique, et les services de l'ensemble des communes du territoire, pour le travail accompli en commun. Je suis ravi de constater que ce travail a été un travail non pas individuel, de ma part avec les services, mais un travail collectif entre vous et avec moi. Je considère que dans ce contexte-là vous devez être remerciés très chaleureusement, surtout pour l'ambiance qui a régné.

Deuxième remerciement : derrière vous, au fond, vous avez toute l'équipe d'urbanistes qui a travaillé sur ce projet au sein de l'agglomération, et je vais vous demander de les applaudir pour le travail qu'ils ont fait. Je vais maintenant essayer de vous faire cette présentation le plus rapidement possible.

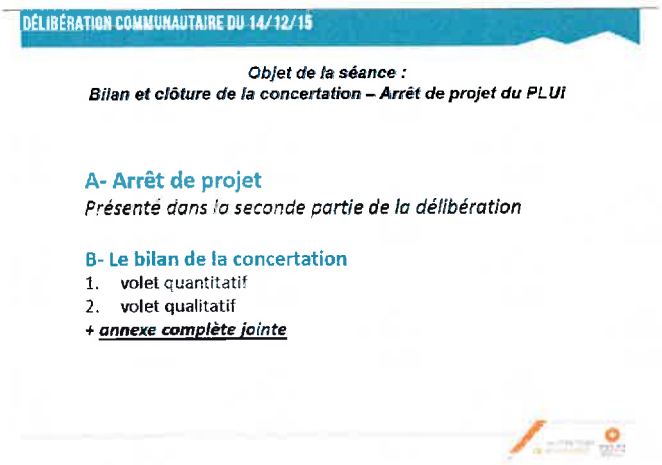

Vous allez avoir devant vous un document qui va vous présenter deux choses : le Plan Local d'Urbanisme communautaire et les monuments historiques, périmètres de protection modifiés. Pourquoi deux thèmes, alors qu'initialement le deuxième était inclus dans le premier ?

Comme il y a deux procédures parallèles, sur le plan politique et juridique il nous a paru plus cohérent de faire deux délibérations. Nous allons commencer par l'arrêt de projet qui va vous être présenté, et évidemment, les différentes échelles de planification. Je tiens beaucoup à ce petit schéma qui est très clair et très simple, parce qu'évidemment nous avons un PADD qui est au-dessus, je vais en parler tout à l'heure.

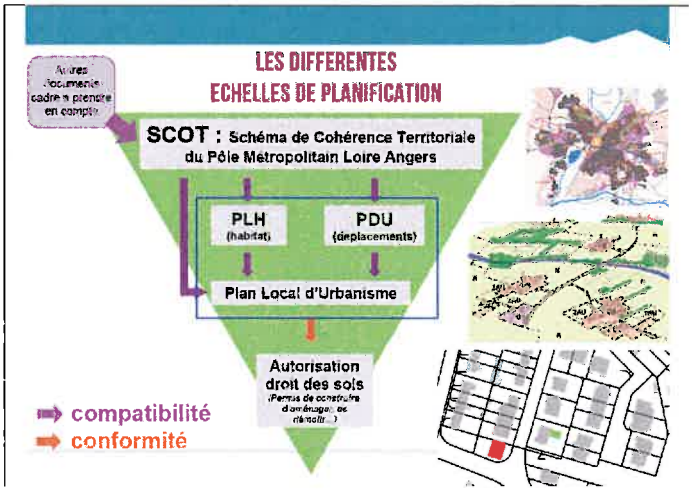

Vous avez le SCoT, qui est le Schéma de Cohérence Territoriale du pôle Métropolitain Loire Angers. Je vous rappelle que cela concerne 4 EPCI, dont l'agglo, et 68 communes. Ce Schéma de Cohérence Territoriale pose les grands principes généraux, et à partir de ces grands principes généraux, vous avez en dessous le Plan Local d'Urbanisme qui doit s'inscrire complètement dans les principes généraux. Au sein de ce Plan Local d'Urbanisme, vous avez deux autres documents qui sont le Plan Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains.

Nous allons en parler, étant entendu que nous descendons ici au niveau du document réglementaire à un degré de précision extrêmement grand, puisque cela doit déboucher sur les permis de construire, donc les Autorisations Droit des Sols, qui découlent de ce PLUI.

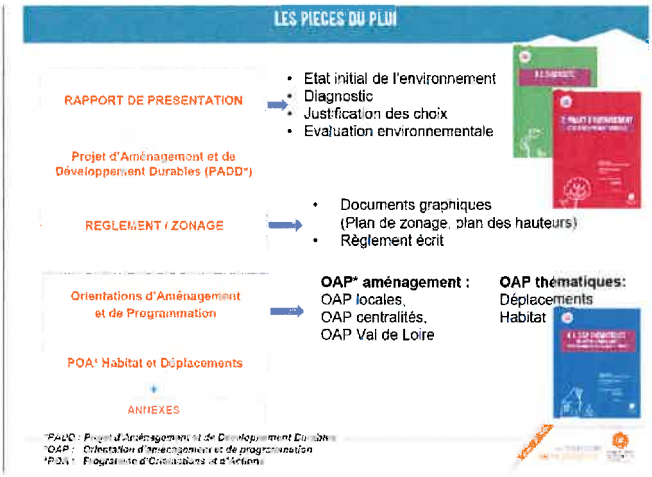

Vous avez devant moi les pièces du PLUI : un rapport de présentation avec un état dit "initial" de l'environnement, un diagnostic, la justification des choix et l'évaluation environnementale, le PADD dont nous allons parler tout à l'heure, c'est-à-dire le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les règlements de zonage, avec documents graphiques et règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui comme vous le savez sont contraintes et qui déterminent un certain nombre d'axes sur certains points de territoire, et les OAP thématiques, qui sont des thématiques sur les déplacements et l'habitat.

Ensuite, vous avez les annexes qui représentent 1500 documents, comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Nous continuons avec les grands axes du projet.

C'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Globalement, le PADD s'est construit autour d'une volonté, d'une ambition, et d'un projet d'organisation du territoire. La volonté est de changer de regard sur notre territoire, c'est-à-dire de prendre conscience et de valoriser l'environnement avant de concevoir les opérations d'urbanisme, plutôt que de générer un développement urbain à un rythme effréné et ne mesurer qu'après coup les conséquences sur l'environnement. En clair, c'est un développement urbain, dans un cadre équilibré, qui préserve l'environnement.

Pour rappel, 94 hectares de foncier agricole et naturel par an ont été consommés en moyenne entre 2005 et 2015. Nous devons faire moins dans la décennie à venir. Vous savez pourquoi, parce que le Grenelle l'impose, notamment en privilégiant le renouvellement urbain, plutôt que le développement urbain. L'objectif est de consommer moins 30% de terres naturelles et agricoles, soit 66 hectares en moyenne par an, comparés aux 95 hectares que nous avions consommés dans les années 2005 à 2015. L'ambition est de promouvoir la métropole angevine et d'offrir les conditions nécessaires à son rayonnement et à son attractivité.

Pour que l'Agglomération soit forte, Angers doit être conforté et rayonner bien au-delà de son simple bassin de vie. Quand je dis "Angers", je parle évidemment du territoire et pas uniquement de la ville d'Angers, vous vous en doutez bien. Face à ces enjeux, le modèle d'organisation choisi est celui du territoire multipolaire pour bien vivre ensemble. Il s'agit de planifier l'urbanisation autour d'un pôle centre, Angers et sa première couronne, et de pôles d'équilibre intermédiaires, les polarités, que tout le monde connaît, qui concentreront demain services, équipements, habitat, et offres économiques, c'est-à-dire en deux mots, d'offrir une solution alternative au phénomène de péri-urbanisation, plutôt que de le subir. Tout ce qui a prévalu dans cette orientation est un développement effectif maîtrisé préservant les équilibres.

Les plus du PLUI sont : un seul PLU pour 33 communes, pour la période 2015-2027, un PLU 3 en 1, je viens d'en parler, qui intègre les politiques de l'habitat et des déplacements, un projet de développement qui limite la consommation foncière, une approche nouvelle pour la préservation de la biodiversité, c'est un élément très important et une démarche particulière de prise en compte du patrimoine bâti et des composantes végétale du territoire. Et enfin, c'est nouveau, nous avons des règles de hauteur adaptées aux enjeux grâce à un plan des hauteurs.

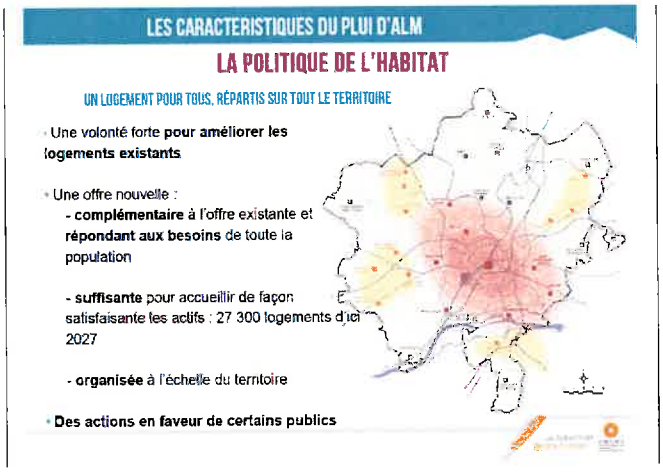

Vous savez que la politique de l'habitat a été l'objet de longs débats entre nous pour fixer les objectifs. Je vous rappelle en passant que si nous avions répondu aux attentes de l'ensemble des communes, nous aurions construit non pas 27 300 logements d'ici 2027, mais plus de 50 000. Vous voyez, il a fallu passer de 50 000 à 27 300. Cela a été un travail de Romain, un travail de discussions, un travail de négociations, et je dois dire qu'à l'issue de l'ensemble de ces négociations, j'ai été très heureux d'arriver à un vote unanime du PLH. C'est-à-dire que toutes les communes ont évidemment obtenu leurs objectifs, et dans un contexte qui a été maîtrisé en termes de production.

Certains nous diront : "27 300 logements d'ici 2027, n'est-ce pas trop ?" Il est vrai que c'est ambitieux, mais en l'occurrence, je pense que si nous n'avons pas d'ambition, nous n'arriverons jamais à obtenir un développement harmonieux de notre territoire. Nous serons probablement appelés à le réviser à la hausse ou à la baisse en cours de vie du PLH, mais il fallait partir sur des bases qui correspondaient à des choses réalisables. Vous l'avez donc ici, c'est une offre complémentaire à l'offre existante et répondant aux besoins de toute la population.

C'est une offre suffisante pour accueillir les actifs de façon satisfaisante. Elle est organisée à l'échelle des territoires. Et nous avons des actions en faveur de certains publics, vous voyez de quoi je veux parler, évidemment, des gens du voyage. C'est le sujet qui fâche un peu quelquefois, mais il faut en parler, sachant que nous avons quand même des engagements, de la part d'un certain nombre de communes, pour offrir et apporter des terrains.

Dans cette production de logements, il y a quand même une répartition. Vous la connaissez, il s'agit de 75% pour le pôle centre, 17% pour les polarités, et 8% pour les communes, étant entendu qu'en plus, et c'est nouveau, chaque commune a accepté d'offrir sur son territoire du logement social en accession ou en locatif social. C'est la première fois sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, même pour les communes qui ne sont pas soumises à la loi SRU, que nous avons une proposition de logements sociaux sur chacune des communes. Je termine sur le sujet des gens du voyage. Pour les gens du voyage, il y aura évidemment un certain nombre d'accueils différents, vous le savez bien. Il y aura soit des aires de passage, soit des aires d'accueil, soit des habitats adaptés qui feront l'objet de logements réalisés par les bailleurs sociaux. Vous savez qu'aujourd'hui nous avons un bailleur social qui a

accepté de réaliser trois opérations en habitat adapté.

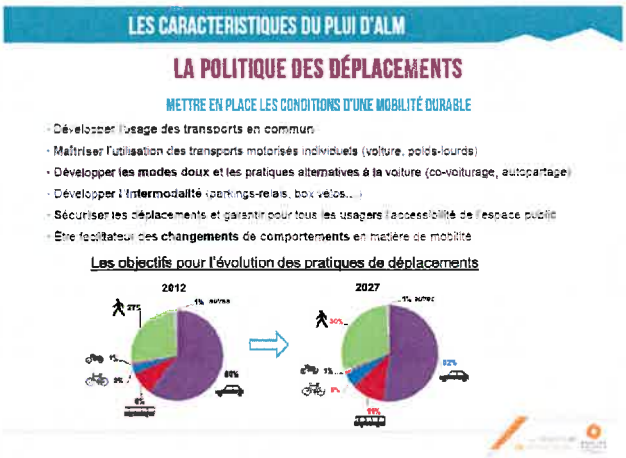

Concernant la politique des déplacements, elle consiste à mettre en place les conditions d'une mobilité durable. Ici je pourrais laisser la parole à mon collègue Bernard DUPRÉ qui a œuvré à mes côtés sur ce sujet-là, mais il a une commission spécialisée dans ce domaine et qui continue à travailler. Vous avez ici les axes qui ont été envisagés : développer l'usage des transports en commun, maîtriser l'utilisation des transports motorisés individuels, voitures et poids lourds, développer les modes doux et les pratiques alternatives à la voiture, covoiturage, autopartage, développer l'intermodalité, vous savez que cela concerne la création de parkings relais, la création de box vélos, parkings relais pour garer évidemment les voitures et utiliser les transports en commun. Mais il s'agit aussi de sécuriser les déplacements et garantir l'accessibilité à l'espace public pour tous les usagers, mais aussi être facilitateur des changements de comportement en matière de mobilité.

Nous avons évidemment fait un état des lieux en 2012, vous l'avez sous les yeux. Nous avions à l'époque 60% d'utilisation de la voiture, 27% de marche à pied, 8% de transports en commun et 3% de vélos. Nous avons comme objectif d'arriver en 2027 à 52% d'utilisation de voiture, 30% marche à pied, 5% vélo, et 11% de transports en commun. Ce sont des objectifs que nous nous efforcerons de mettre en œuvre au moyen d'un certain nombre d'actions essayant, parce que c'est très complexe, de limiter l'usage de la voiture quand cela est possible, de manière à justement limiter les déplacements en véhicule.

Ensuite, il y a la fameuse Trame Verte et Bleue du PLUI. Ici, nous sommes dans un schéma qui prévoit des Trames Verte et Bleue. Quelle est cette Trame Verte et Bleue (TVB)? C'est la préservation de la biodiversité qui est envisagée selon une logique de réseaux écologiques. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire que nous devons faciliter la création de réseaux écologiques pour la reproduction naturelle, et pour cela les lois de Grenelle ont introduit un nouvel outil prenant en compte la dynamique des espèces : la Trame Verte et Bleue. Sur Angers Loire Métropole, la TVB identifie les sites emblématiques, mais aussi les espaces de biodiversité ordinaire du territoire. Il a été identifié un réseau de continuité écologique dense, notamment à l'Ouest.

La Trame Verte et Bleue reconnaît le rôle écologique des principaux cours d'eau ou rivières, Loire, Mayenne, Sarthe, et Brionneau, des principaux boisements, Bois de Combrée et de Linières, Forêt de Longuenée, et des secteurs de bocage préservés, secteurs à l'Ouest d'Angers Loire Métropole. Les enjeux pour cette Trame Verte et Bleue sont de préserver les continuités écologiques identifiées, de préserver les éléments paysagers existants et les bois, ainsi que de réduire les obstacles aux continuités, notamment sur les rivières, tout en autorisant, ce qui est important, des projets qui ne remettraient pas en cause ce réseau. Cela veut dire que nous ne voulons pas être bloquants, nous voulons pouvoir permettre des opérations, mais en tenant quand même compte de ce tracé des Trames Verte et Bleue.

Concernant le patrimoine bâti : nous avons une diversité de patrimoines à prendre en compte. Vous voyez qu'il s'agit de la préservation environnementale et de la préservation patrimoniale. L'Agglomération bénéficie d'une richesse patrimoniale importante et reconnue. Il existe sur le territoire un nombre important de patrimoines déjà protégés ou labellisés : les monuments historiques et leurs abords, les sites classés et inscrits, et les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysages (ZPPAUP) qui vont se transformer en Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) prochainement. Je vous rappelle que nous sommes sur une procédure d'AVAP qui doit toucher trois communes : la commune de Bouchemaine, la commune de Savennières, et la commune de Béhuard. Nous souhaitons évidemment compléter cette reconnaissance avec la mise en place d'un secteur sauvegardé sur une partie de l'hypercentre d'Angers.

Dans cette approche, nous avons pris en compte le patrimoine local dans le PLUI en classant les ensembles remarquables qui sont : les grandes propriétés avec un parc arboré de qualité, les édifices singuliers, comme les maisons de maître et les corps de ferme de qualité, le patrimoine industriel existant, anciens chevalements par exemple, les quartiers historiques, et les centres-bourgs des communes. Cela représente 900 éléments sur le territoire d'Angers Loire Métropole, dont 300 sur

Angers et 600 sur le reste du territoire. Vous avez ici une carte qui figure l'ensemble de ces bâtiments.

Puis le PLUI définit évidemment les règles adaptées pour chaque catégorie de patrimoine. Les enjeux de cette prise en compte du patrimoine sont donc : d'encadrer l'évolution du bâti, de maintenir la qualité des paysages urbains et ruraux et d'intégrer dans un futur projet les traces du passé, tout en créant les paysages de demain. Ensuite, je ne vais pas entrer dans le détail, vous avez des petits fichiers qui vous avaient été distribués aux uns et aux autres, ainsi que des petits stylets qui sont très bien faits.

Nous passons du projet à la parcelle, et nous avons évidemment identifié les quatre zones : A pour les zones agricoles, N pour les zones naturelles, U pour les zones urbaines, et AU pour les zones à urbaniser. Sachant que dans le PLH, les objectifs de logement ont intégré les zones urbaines et les zones à urbaniser.

C'est ici que nous nous rendons compte de la composition de notre territoire, et en refaisant les calculs, nous nous sommes rendu compte que nous avions toujours annoncé, en réunion de concertation, que les zones agricoles et les zones naturelles représentaient 75% du territoire. Elles représentent en fait 81,5% du territoire, et les zones urbaines 18,5 % du territoire. Vous voyez que nous sommes quand même dans notre territoire en très grande majorité dans des zones agricoles et des zones naturelles. Je ne vous décline pas tout le détail des zones U. Vous avez tout un tas de petits indices qui sont derrière les zones U, selon la nature de ces zones U. Vous les retrouverez sur les petits stylets dont je vous ai parlé tout à l'heure, où tout est décliné.

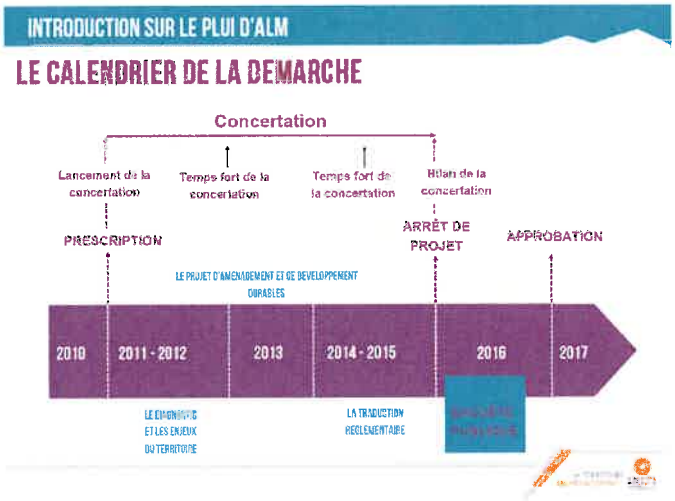

Au sujet du calendrier de la démarche : vous savez qu'elle a commencé en 2010. Nous sommes aujourd'hui rendus à fin 2015, après une période de concertation. Et cet arrêt de projet à fin 2015, c'est aujourd'hui 14 décembre 2015, lorsque cet arrêt de projet aura été voté par vous, je l'espère à l'unanimité, ce serait formidable. Nous aurons ensuite deux phases dans l'année 2016 : une phase de rencontres avec les personnes publiques et associées pendant le premier trimestre 2016, et ensuite le travail des commissaires-enquêteurs qui descendront sur le terrain auprès des habitants. Nous aurons donc un retour par des rapports des commissaires enquêteurs qui permettra, à ce moment-là d'intégrer ou de ne pas intégrer, tout dépendra de la nature de ces remarques, ces éléments dans le futur document qui devra être approuvé en début 2017 pour mise en vigueur au 1er janvier 2017.

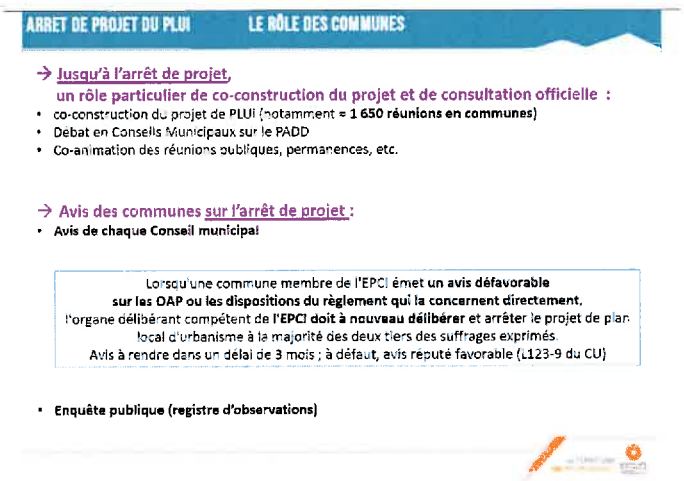

Je rappelle quand même que jusqu'à l'arrêt de projet, il y a eu un rôle particulier de co-construction : 1 650 réunions en communes sur ce projet de PLUI. Nous ne les avons évidemment pas tous faites. Certaines ont été tenues avant notre arrivée, et pas depuis 2014. Mais il y en a eu 1 650. Il y a eu des débats sur le PADD en Conseils Municipaux, et une co-animation des réunions publiques et des permanences. Je voudrais ici remercier Jean-Louis DEMOIS pour le coup de main qu'il m'a donné, parce qu'il a accepté de présider un certain nombre de ces réunions publiques.

J'ai beaucoup apprécié ces réunions parce que c'était des réunions qui se passaient avec l'ensemble des maires. Elles ont été vraiment très intéressantes, et elles se sont déroulées dans un climat relativement serein, sauf à certains endroits peut-être, quand c'était un peu compliqué. Ici vous aurez dans les trois

mois qui viennent un avis à formuler sur ce projet, et sur cet arrêt de projet. Chaque Conseil Municipal devra se prononcer sur cet arrêt de projet dans les trois mois. S'il n'y a pas de décision de votre part, nous considérerons que vous l'avez approuvé de façon tacite, dans les délais de trois mois.

Je rappelle que si l'une de vos communes refusait de voter positivement, nous serions obligés de revenir devant le Conseil de communauté pour revoter et le voter à ce moment-là à la majorité des deux tiers pour que ce soit considéré comme favorable. Je pense donc qu'ici comme vous avez contribué à ce projet de façon très forte, il n'y aura pas de mauvaises surprises au niveau du vote des Conseils Municipaux. J'ai essayé d'être le plus rapide possible. J'espère que j'ai été assez synthétique et relativement complet quand même pour vous expliquer la philosophie de notre projet de PLUI. C'est la fin de la première délibération.

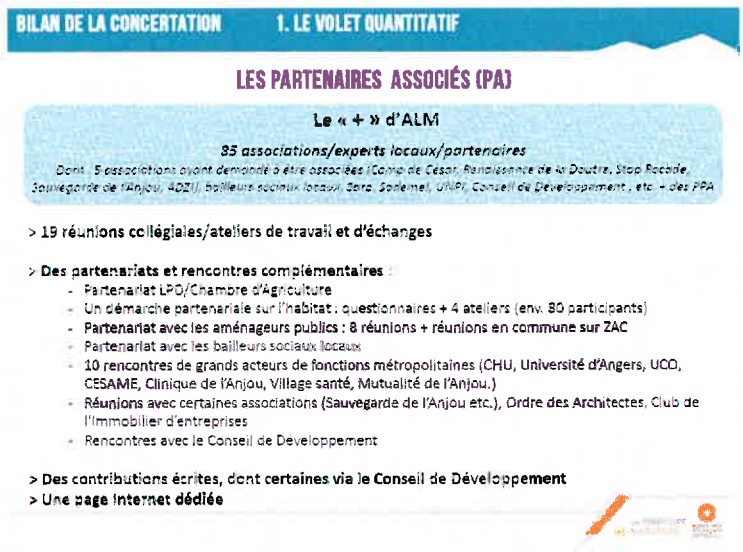

Vous avez ensuite le bilan de la concertation qui est intégrée, que je dois vous présenter, et ici nous avons un volet quantitatif : les partenaires associés que nous avons rencontrés : 85 associations, experts locaux et partenaires, donc 5 associations ayant demandé à être associées, le Camp de César, la Renaissance de la Doutre, STOP ROCADE, la Sauvegarde de l'Anjou, les bailleurs sociaux, la SARA, la SODEMEL, l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI), le Conseil du Département et de Développement, dont je salue le président qui est dans la salle, et des Personnes Publiques Associées (PPA). Il y a eu 19 réunions collégiales, ateliers, et travail d'échanges, des partenaires et une

rencontre complémentaire avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), la Chambre d'Agriculture, une démarche partenariale sur l'habitat, 4 ateliers ont eu lieu, avec des questionnaires ainsi qu'un partenariat avec les aménageurs publics, 8 réunions et des réunions en communes sur ZAC, un partenariat avec les bailleurs sociaux locaux, 10 rencontres des grands acteurs de France métropolitaine qui vous sont indiqués entre parenthèses, des réunions avec certaines associations, notamment l'Ordre des Architectes, la Sauvegarde de l'Anjou, le Club de l'Immobilier d'entreprise et évidemment une rencontre avec le Conseil de Développement. Il y a aussi eu des contributions écrites, dont certaines via le Conseil de Développement et une page Internet dédiée. Voilà exactement quel a été le rôle.

Inutile de vous dire que quand nous sommes en réunion, nous finissons par avoir une espèce de discours qui se répète à chaque fois, parce qu'évidemment quand nous rencontrons les uns et les autres, sauf certains qui sont particulièrement incisifs ou pointus, vous voyez de qui je veux parler, nous sommes dans une démarche qui est extrêmement longue, mais riche. Il faut le dire. J'ai ici toute la liste des partenaires associés. Il y en a au moins une bonne centaine.

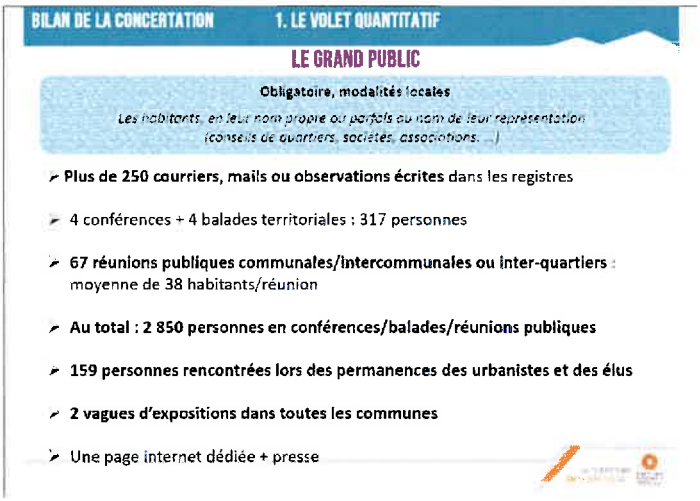

Il y a ensuite le grand public : ici plus de 250 courriers, mails, ou observations écrites dans les registres, 4 conférences plus 4 balades territoriales, 317 personnes, 67 réunions publiques communales, intercommunales, ou interquartiers, avec une moyenne de 38 habitants. Cela a évidemment été très variable : quand je suis allé du côté d'Écuillé et de Soulaire, il y avait une centaine de personnes. Quand j'étais par exemple à Beaucouzé avec Monsieur Didier ROISNÉ, Monsieur le Maire, nous étions au maximum une quinzaine. Ce qui prouve bien que le monde rural est très intéressé et impliqué. Le monde urbain l'est un petit peu moins.

Ensuite, nous avons eu au total 2 850 personnes en conférences, balades, réunions publiques, 159 personnes rencontrées lors des permanences des urbanistes et des élus et 2 vagues d'expositions dans toutes les communes avec une page Internet dédiée, puis la presse.

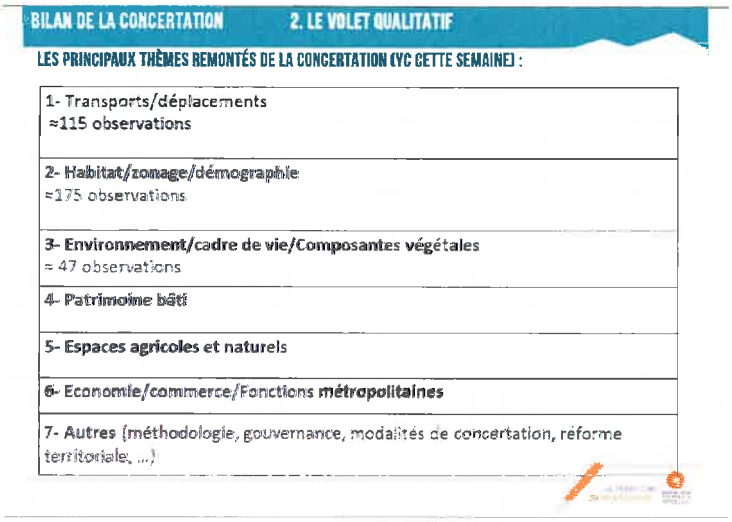

Les principaux thèmes remontés de la concertation, y compris cette semaine, parce que nous en avons eu jusqu'à hier, ont été : transports et déplacements : 115 observations, habitat, zonage, démographie : 175 observations, 47 observations pour l'environnement et le cadre de vie et les composantes végétales, patrimoines bâtis, espaces agricoles naturels, économie commerce, fonctions métropolitaines, et autres, méthodologie, gouvernance, modalités de concertation, réformes territoriales.

Évidemment, il y a dans tout cela des remarques extrêmement pertinentes, d'autres qui concernent des points précis d'intérêt personnel. Je le dis très directement. Voilà ce que je pouvais vous dire. Nous passerons la suite sur la deuxième délibération. Monsieur le Président, j'ai terminé ma présentation. J'ai essayé d'être synthétique et clair.

Monsieur le Président : Je vous donne acte que vous avez été synthétique et clair, même si je vais maintenant m'assurer auprès de nos collègues de savoir si cette clarté les a satisfaits ou si, au contraire, certains d'entre eux sont en attente de précisions.

Ils ont peut-être aussi tout simplement des questions à formuler ou des remarques à faire à ce stade. Merci, en tout cas, Monsieur le Vice-président. Mes chers collègues, c'est à vous. Qui souhaite s'exprimer ? Monsieur MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Merci Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Vice-président, de votre présentation. Je voterai, bien évidemment, cet arrêt de projet et je sais la somme de travail qui a prévalu pour aboutir à ce document. Comme cela a été constaté dans le rétro planning que vous nous aviez présenté, c'est vrai que c'est quelque chose qui avait démarré depuis 2010 et qui a été l'occasion de moult discussions, travaux et études.

Au niveau méthodologique, je pense que notre collectivité s'est donné tous les moyens à sa disposition pour parvenir à ce document. Dans les grandes orientations, je n'ai rien à dire. J'en partage bien évidemment les objectifs, que ce soit les objectifs en termes de maîtrise de la consommation d'espaces, de la préservation des espaces agricoles naturels, trame bleue, trame verte. J'ai eu l'occasion de lire un certain nombre de rendus des études qui avaient été menées, de la sensibilité que ce sujet peut évoquer, sur les zones humides, sur les zones forestières, sur la réintroduction de la ripisylve, des haies, et cetera. Il est donc vrai que c'est quelque chose de gigantesque et je tiens à souligner que notre collectivité s'est donné les moyens pour pouvoir offrir les réponses à la hauteur de la question.

Maintenant, dans les détails, au terme de cet arrêt de projet, si j'ai bien compris, nous arrivons maintenant dans chacune des mairies à la mise à disposition et la poursuite du dialogue avec nos concitoyens. Il est donc vrai que dans une somme de détails, je pense qu'il y a sans doute des choses qui seront amenées à évoluer. Parce que les uns et les autres nous pouvons être interpellés, je pense à

des zones "Espaces Boisés Classés" qui vont muter et pour lesquelles il y a peut-être des interrogations qui peuvent se poser, sur tel secteur d'habitat, en termes de quantité de logements, et cetera, il y a aussi des interpellations sur les formes du logement, et sur les hauteurs. C'est le débat de tout à l'heure, mais cela fait partie des préoccupations qui peuvent nous revenir. J'en partage les objectifs.

En termes de déplacements, les objectifs ont été donnés entre les parts modales. Nous pourrons en reparler, mais je souhaite que pour chacune de ces parts modales, nous puissions décliner véritablement la stratégie que se donne Angers Loire Métropole pour pouvoir répondre à ces défis avec les moyens adaptés. Nous avons déjà eu l'occasion de revenir sur ce sujet, et nous en aurons encore l'occasion. L'objectif transports en commun, maillage réseau bus, plan piétonnier, sur lesquels je crois que des ambitions doivent être relevées, sont aussi des sujets sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir. Concernant ce PLUI, selon moi nous avons bien fait référence au PLH, au PDU et au PADD qui ont été travaillés et adoptés, mais il était également fait référence à une compatibilité avec le Plan Climat Énergie Territoriale, et j'avais déjà évoqué cela en son temps, mais j'aurais aussi été intéressé par un diagnostic du potentiel énergie renouvelable sur notre territoire. Je pense au potentiel hydraulique, éolien et solaire. De quelle manière ?

En étant également inscrits, ils pouvaient être traduits sur une ambition, et sur un plan d'accompagnement. Je repose la question pour savoir si c'est quelque chose qui pourrait être remis en avant. Vous avez évoqué le Grenelle et les orientations du Grenelle de l'Environnement sont des orientations qui sont des opportunités. Je l'avais déjà exprimé dans différentes assemblées, même si nous les avons souvent fait passer pour des obligations qui pouvaient poser un certain nombre de problèmes. Et plus encore à l'aune d'une COP21 qui vient de se terminer où véritablement les engagements ont été pris, même s'ils ne sont pas retranscrits, et qu'ils vont suivre une procédure. Mais je pense qu'en tant que territoire il y a peut-être aussi des choses à travailler sur ces aspects énergétiques. Voilà ce que je souhaitais dire dans les grandes lignes, mais je souhaitais aussi réaffirmer que je voterai favorablement sur cet arrêt de projet. Merci.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MAHÉ. La parole est à Denis CHIMIER.

Denis CHIMIER : Merci Monsieur le Président. Je m'adresserai ce soir à Daniel DIMICOLI.

Monsieur le Président : Voulez-vous que nous vous laissions ou pouvons-nous rester ?

Denis CHIMIER : Non, cela ira. Outre, effectivement, le poids des documents positionnés devant lui, ce que je voudrais dire c'est que nous avons vécu une aventure humaine et c'est pour moi beaucoup plus important que tous les documents qui sont ici présents. Pourquoi une aventure humaine ?

Parce que pour le jeune maire que je suis, et je pense que nous sommes une vingtaine de nouveaux maires dans l'hémicycle, s'attaquer à ce genre de sujets avec nos aussi jeunes équipes municipales était quand même quelque chose de très intéressant. Nous avons appris énormément de choses. Nous avons aussi pris un engagement. Lorsque nous constatons la durée pour laquelle nous allons bloquer des choses sur nos communes et sur notre territoire de la Communauté urbaine, cela représente quelque chose, et c'est ce que j'appelle un bel engagement pour l'avenir.

Je crois qu'il faut en être fier. Nous n'avons pas la science infuse, nous avons peut-être pu nous tromper à certains endroits, mais en tout cas nous l'avons fait. Je voudrais dire à Daniel DIMICOLI que je le remercie de l'écoute qu'il a eue, du travail collectif qu'il a fait, et remercier aussi les services, et à travers les services sur Écouflant, Julien DAUPLE (urbaniste), qui grâce à sa pédagogie, nous a amenés à bien regarder et examiner tous les recoins que nous pouvions avoir sur la commune, et de quelle manière nous pouvions avoir un travail collectif en homogénéité avec nos communes voisines qui se termine aujourd'hui. Je voterai bien entendu avec grand plaisir ce document et cette fin de travaux. Je souhaite vivement vous remercier. C'est un vrai acte de travail collectif pour la Communauté d'agglomération angevine. Je n'ai qu'une petite question. Au début de ce document, nous avons vu le chiffre de 33. Nous ne sommes plus 33. Cela change-t-il quelque chose ou pas ?

Monsieur le Président : Merci mon cher collègue. La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Bonsoir. Merci pour cette présentation. Je vais juste revenir une petite minute sur le fait que nous venons de vivre une séquence politique intense à l'occasion de ces élections régionales, qui montre un profond divorce entre les "politiques", entre guillemets, et nos concitoyens, avec une vraie crise démocratique. Quand nous constatons le niveau d'abstention, je pense surtout au premier tour, et le vote pour un parti extrémiste, cela concerne malheureusement les deux tours.

Les raisons de ce désaveu tiennent certainement dans un ressenti de nos concitoyens, un ressenti d'abandon, de non-écoute de leur volonté, mais aussi l'impression que, quel que soit leur vote, rien ne change fondamentalement. Et je tenais quand même à le dire parce qu'avant d'aborder le PLUI, je crois profondément que nos concitoyens attendent de nous des politiques concrètes pour les protéger de la crise économique et sociale. Je voulais simplement dire cela en préalable pour dire que ce PLUI, à la lecture du document papier qui nous a été fourni, est plein de bonnes intentions. Ensuite, ce sont des objectifs. Ma question est : quels moyens allons-nous nous donner pour atteindre les objectifs ? Qu'est-ce qui sera réalisé en priorité ? Est-ce que tout sera fait ? J'ai quelques doutes. Je voulais essayer de poser cela à travers deux questions, pour essayer de voir où sont les priorités.

Sur la question du logement, j'ai lu en page 14 qu'il est fait état d'une priorité sur la rénovation de l'existant. Enfin, je l'ai traduit comme une priorité, en tout cas. Et je vous remercie d'avoir un petit peu évoqué cette question du logement. Nous parlons de 27 000 constructions nouvelles. Ma question est donc simple : quelle est la part du logement social locatif dans tout cela ? Où ? Dans quelles communes ciblons-nous un renforcement du parc HLM ?

Je tenais à préciser, pour mes collègues qui n'ont pas eu la chance ou la malchance d'écouter la question que je posais au Conseil Municipal d'Angers, qu'à Angers nous avons baissé la part du logement social de manière drastique dans le budget et qu'on m'a laissé entendre que la Communauté urbaine avait vocation à produire l'essentiel de l'effort. C'est évidemment une question importante pour beaucoup de nos concitoyens qui ont du mal à payer leur loyer qui prend une part toujours trop importante dans les budgets familiaux. Je note d'ailleurs au passage, mais je n'y reviendrai pas tout à l'heure, je fais simplement une intervention un petit peu plus longue, que la délibération 5 de ce soir ne laisse pas apparaître de progression dans les aides à la pierre, hélas, bien que les files d'attente soient très fournies pour accéder à un logement social dans l'agglo, et dans la communauté.

Ma deuxième question sur les transports en commun : comment faisons-nous, en pratique, pour faire progresser l'utilisation des transports en commun avant 2027 ? Puisque l'objectif est pour 2027. Y a-t-il des mesures tarifaires prévues ? J'ai observé qu'une commune, dont je tairai le nom par pudeur, fait beaucoup sur la gratuité des parkings ou sur la gratuité des WC publics. Nous aurons donc peut-être droit à quelque chose sur les transports en commun. Et puis, nous aurons peut-être aussi droit à quelque chose sur la construction d'une deuxième ligne de tramway pleine et entière pour 2020. Cela faisait partie d'un engagement de campagne d'un candidat dont je tairai le nom pour ne pas être accusé de tout ramener sur Angers et pour rester dans l'esprit de concorde. J'aimerais donc avoir un petit peu plus de précisions et de concret pour être sûr que l'objectif d'augmentation de l'utilisation des transports en commun a vocation à être atteint.

J'ajoute que je suis très soucieux pour les deniers publics, mais aussi pour l'efficacité de nos politiques publiques, de savoir que nous sommes en train d'avancer sur les projets de rénovation urbaine à Monplaisir et à Belle-Beille. Ce sont les délibérations 7 et 8 de ce soir, dont je me félicite évidemment, mais en tout cas j'ai le sentiment que nous n'avançons pas beaucoup sur celui du tramway qui devrait, selon moi, être fait en même temps, y compris aussi pour limiter dans le temps les désagréments pour les habitants. Voilà. Merci.

Monsieur le Président : Merci Monsieur PAGANO. La parole est à Franck POQUIN.

Franck POQUIN : Oui, merci Monsieur le Président. Deux points rapides et précis. Le premier : un grand merci à Daniel DIMICOLI et aux services.

Le deuxième point est plus technique : y a-t-il des angles morts, par rapport au PLUI qui est déposé et par rapport aux éléments qui ont été notés par les personnes dans le dossier de concertation, qui pourraient mettre en péril le PLUI, et donc être attaquables ?

Monsieur le Président : Et vous souhaitez que nous les citions publiquement ? Merci Monsieur POQUIN. La parole est à Pierre VERNOT.

Pierre VERNOT : Oui. Merci Monsieur le Président. J'ai simplement quelques observations sur les commentaires qui viennent d'être faits.

À propos des logements sociaux, je suis sur une commune qui n'a que 7% de logements sociaux, je suis donc bien content que des logements sociaux puissent être implantés en deuxième couronne, parce que nous allons bientôt atteindre le seuil des 3 500 habitants, surtout grâce aux communes nouvelles, et il est donc de mon point de vue très utile qu'Angers nous laisse un peu de sa quote-part de logements sociaux.

Deuxième point, concernant le coût des transports en commun, je voudrais rappeler que sur notre agglomération, sur un budget transports d'environ 78 millions d'euros quand on inclut l'annuité d'emprunt, les recettes passagers ne représentent que 14,1 millions d'euros. Nous sommes donc très loin d'un autofinancement. Avec tous les abonnements qui ont été développés ces dernières années depuis 4 à 5 ans, ce tarif permet d'être largement incitatifs pour ceux qui veulent utiliser les transports en commun et je souhaite que nous n'allions pas plus loin et que nous ne baissions pas encore les recettes passagers, parce qu'autrement cela reviendrait à augmenter les impôts. Et si nous voulons en plus financer un tramway, il faudra que nous discutions de quelles recettes nous utilisons. Mais je vais laisser notre Président répondre sur ce point-là, puisque le débat aura lieu au premier semestre 2016.

Monsieur le Président : Merci pour votre intervention et pour votre chute Monsieur VERNOT. La parole est à Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER : Je vais revenir un peu sur le rôle de Monsieur DIMICOLI parce que je voudrais aussi le remercier. Monsieur CHIMIER l'a fait en tant que nouveau maire. Moi je suis un maire qui a aussi connu un autre fonctionnement d'Angers Loire Métropole, et je tiens à dire que je remercie vraiment Daniel DIMICOLI à la fois pour son écoute bienveillante, y compris pour ce qui peut apparaître comme des détails au niveau de d'Angers Loire Métropole, mais qui est parfois très important pour les toutes petites communes.

Je le remercie pour sa disponibilité parce qu'il a vraiment toujours été extrêmement disponible, extrêmement réactif et je trouve qu'il fait vraiment honneur à la fonction d'élu. Je le remercie aussi pour sa grande humanité, parce que nous l'avons mesurée à la fois avec les services et avec les élus. Je n'ai rien à demander, mais je souhaite aussi saluer sa capacité à entendre les critiques et à savoir les accueillir avec bienveillance. Et puis, je l'ai pratiqué peut-être plus que d'autres parce que nous sommes aussi sur l'AVAP avec la commune de Bouchemaine et la commune de Béhuard, où nous avons des conflits assez sévères avec les services de l'État. Il a été un appui formidable dans ces conflits. Je suis donc désolé, mais je n'ai rien à demander, et je me réjouis d'avoir pu travailler avec Daniel DIMICOLI.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, au point où nous en sommes, certains souhaitent-ils participer à la veillée d'hommages ?

C'est toujours agréable d'entendre des compliments de son vivant, Monsieur DIMICOLI, savourez-les. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je peux vous passer la parole ? L'émotion ne vous submergera pas ? Je vous en prie.

Daniel DIMICOLI : Écoutez, je suis touché par ces témoignages de sympathie et d'amitié, parce je sais qu'il y a aussi de l'amitié là dedans, et je peux vous assurer que cela a été vraiment naturel pour moi de réagir comme je l'ai fait et d'agir. Je le rappelle, c'est un travail en commun. Vous savez, je vais citer une petite anecdote.

L'autre jour, Capucine REHAULT, que je salue ici parce qu'elle a aussi fait un énorme travail et je voudrais la remercier, m'a dit : "Vous savez comment vous ont baptisé les services ?" J'ai répondu que non et elle m'a dit : "Le démineur". J'ai trouvé ce qualificatif très amusant et j'ai eu ce sentiment de déminer en permanence. J'ai essayé de trouver des solutions pour tous les cas de figure qui m'ont été présentés, et pour essayer d'accompagner les maires et les conseillers municipaux. Je continuerai de le faire pendant toute la durée de mon mandat. Un grand merci encore à vous pour tous ces mots gentils et cette sympathie.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, je vais prendre le relais pour répondre aux différentes questions qui ont été posées, parce que je n'aimerais pas gâcher votre soirée.

D'abord, Monsieur DIMICOLI, je vous signale que mon voisin me rappelle dans l'oreille qu'il reste quatre millions de grenades dans le lac Bleu à déminer qui datent de la Première Guerre mondiale. Voilà si vous ne savez pas quoi faire pendant les vacances.

Et puis vous savez que nous avons le Centre National de Déminage Humanitaire qui est tout près du Musée du Génie, nous allons donc faire en sorte de pouvoir organiser une remise d'un grade honoraire là-bas, dans les semaines qui viennent. Un certain nombre d'interventions se sont manifestées.

D'abord, j'aimerais remercier Gilles MAHÉ pour la première phase de son intervention qui, du coup, a posé le cadre et l'annonce de son soutien à cet arrêt de projet. Il évoque un certain nombre de questions. Il insiste aussi, pour avoir bien connu ces sujets, sur le fait que ce n'est qu'une étape, que nous nous félicitons ce soir d'être arrivés à un arrêt de projet, mais que la phase d'enquête publique commence.

Autant dans le cadre de la concertation, il y a déjà un certain nombre de choses qui sont montées, autant, dans les mois qui viennent, nous allons aussi être dans le dur parce que, potentiellement, dans le cadre de la phase de la concertation, ceux qui auront le sentiment de ne pas avoir été complètement entendus iront voir le commissaire-enquêteur, et nous aurons encore un certain nombre d'arbitrages à arrêter.

Plus nous sommes d'accord à ce stade, plus la perspective d'arriver à un document cohérent à la fin est forte, mais je ne conçois pas la phase d'enquête publique comme une phase dans laquelle nous considérerions que, de toute façon, il n'y aurait rien à modifier. Nous soumettons maintenant à l'enquête publique un document dont nous partageons l'ensemble des grandes lignes et qui pourra faire l'objet d'évolutions sur un certain nombre de points ou de parcelles. J'ai entendu les propos de Denis CHIMIER et je m'associe à son propos sur le fait que beaucoup de nouvelles équipes se sont retrouvées à vivre 18 premiers mois particulièrement intenses : Communauté urbaine, PLUI, SCoT, Projet d'agglomération, et cetera.

Il est certain que par rapport à des dossiers plus compliqués sur lesquels le sujet était de savoir comment on tourne des pages, ici le fait de pouvoir se projeter dans l'avenir et regarder ensemble quelle vision nous pouvions avoir pour le territoire pour les 12 prochaines années est évidemment plus motivant. Parce que cela renvoie en plus chaque équipe municipale à la vision qu'elle a de sa commune, et dans une double perspective : que voulons-nous, là où nous sommes ? Et à quel point ne peut-il pas y avoir de volonté municipale qui ne soit pas dans un cadre intercommunal sur ces questions ? Parce que cela n'a pas de sens de penser l'évolution de la population à Écouflant si nous ne regardons pas ce que sont les tendances à l'échelle de toute l'agglomération. Et comment faisons-nous pour avoir une répartition équilibrée du territoire, des stratégies environnementales qui soient

partagées, et des ambitions que nous puissions avoir ? Je vais du coup revenir sur l'aspect énergétique, que j'ai failli négliger dans la question de Gilles MAHÉ.

Mes chers collègues, nous avons pris la décision de prendre la compétence énergie au niveau de la Communauté urbaine. Et s'il y a bien un sujet, en lien avec le Plan Climat Énergie, la COP21, le Grenelle, mais plus largement, si on croit au potentiel de développement économique autour de cette question, nous avons des initiatives à prendre. Dans les semaines qui viennent, la Communauté urbaine fera des propositions sur cette question énergétique.

Le transfert des chaufferies urbaines, notamment d'Écouflant et d'Angers, dans un budget annexe, la nouvelle sera lancée dès ce soir à Belle-Beille, l'existence de chaufferies qui appartiennent éventuellement à nos offices HLM, les projets qui peuvent exister sur le territoire, peuvent nous donner la perspective, en coalisant une partie de ces outils, de favoriser l'émergence d'une filière circuits courts pour du bois de chauffage. C'est un sujet.

La méthanisation, compte tenu des 81% d'espaces naturels ou agricoles, est également un axe sur lequel nous devons être en mesure de pouvoir travailler et que je n'oublie pas dans les perspectives vers lesquelles nous pouvons aller. Je ne ferme pas la porte, je dis que nous avons deux grands axes. Le premier, Stéphane PIEDNOIR le connait bien, c'est la maîtrise de nos dépenses énergétiques. Et ici c'est par exemple, dans le cadre de l'éclairage public, la question du remplacement d'une partie de nos ampoules et des plans que nous décidons, parce que c'est la meilleure des économies d'énergie.

De l'autre côté, il s'agit des moyens de production et du soutien que cela peut représenter au niveau économique. Et je vous assure que l'année 2016 sera marquée par un certain nombre d'initiatives dans ce domaine, y compris, en me tournant vers Laurent DAMOUR, le raccordement de notre usine des eaux aux réseaux de gaz, et la vente de gaz par l'Agglomération dans le cadre du million d'euros que nous avons décidé. Ce gaz produit était jusqu'à maintenant brûlé par les torchères sur le site de la Baumette.

Monsieur PAGANO, vous avez évoqué beaucoup de sujets. Si vous voulez bien, je vais commencer par répondre à ceux qui ont été un peu plus brefs dans leurs interventions, parce que je vais avoir du mal à vous répondre en deux mots. Je veux remercier Franck POQUIN pour son intervention et lui dire qu'au-delà de la boutade, bien entendu, quand nous sommes dans une phase d'arrêt de projet, une des premières préoccupations que nous avons est la sécurité juridique des documents que nous transmettons, surtout compte tenu de l'histoire particulière de notre territoire dans ce domaine. Il y a des réputations dont nous pouvons éventuellement faire en sorte de nous défaire. Cette fragilité juridique à répétition m'a conduit à proposer, dès l'année dernière, une stratégie en ce qui concerne le SCoT par rapport à la liaison Sud et par rapport à d'autres sujets sur lesquels nous avions des risques de contentieux ou des contentieux engagés. L'abandon des procédures contentieuses marque la volonté qui est la mienne de sécuriser juridiquement nos documents.

Et je vous assure que même si le risque n'est jamais égal à zéro, dans la manière dont nous avons conçu les documents, dans la façon dont nous avons associé l'ensemble des acteurs, cela n'a rien à voir avec ce que nous avons connu par le passé en termes de levée de boucliers préalable. Nous verrons dans les semaines et les mois qui viennent, il ne faut jamais se réjouir trop vite, mais il y a eu un travail considérable qui a été conduit par les services, Daniel DIMICOLI l'a dit, je m'associe évidemment à ses remerciements.

Je n'oublie pas Danièle COULON qui, pendant toute la première partie, avant l'arrivée de Marie CHAMBOLLE, a été à la manœuvre avec son service et qui a ensuite transmis le témoin. Cela a évidemment du sens, mais nos prédécesseurs politiques ont aussi initié la démarche parce que, là aussi, tout n'a pas commencé au lendemain des élections de 2014. Je terminerai avec les propos de Jacques CHAMBRIER qui, compte tenu de son caractère élogieux, m'interdit d'ajouter toutes félicitations à Daniel DIMICOLI, sinon cela finira par paraître suspect.

Il devra donc se contenter de celles de ses collègues et non pas des miennes, mais il peut éventuellement se dire que s'il occupe quelques responsabilités dans cette agglomération et qu'il a fait campagne à mes côtés, c'est peut-être parce que j'avais décelé, avant d'autres, les qualités que chacun a reconnues ce soir. Je prends donc une partie de vos félicitations pour celui qui l'a sélectionné dans l'équipe. En étant plus sérieux, Monsieur PAGANO, par rapport aux sujets de ce soir, vous évoquez d'abord la question des logements.

Dans la page 14 du document, je n'ai pas trouvé quoi que ce soit qui puisse laisser penser qu'il y aurait une volonté de changer d'inflexion de la part de notre territoire. Je vais redire les choses telles qu'elles sont : quand on le compare à d'autres territoires de même taille, notre territoire, l'agglomération d'Angers, est un territoire exemplaire sur le plan du logement social, en quantitatif comme en qualitatif.

Prenez les chiffres, regardez cette réalité. Ce n'est pas contestable. Ce qui n'est pas contestable non plus, c'est qu'il y a des disparités fortes à l'intérieur de ce territoire et qu'il y a une concentration des logements sociaux sur quelques communes. La part du logement social à Angers est de 37%. Dans une autre enceinte, quand vous m'avez entendu dire que nous souhaitions réduire la part de la progression, quand nous savons qu'au cours de ces dernières années plus de la moitié des logements nouveaux ont été des logements sociaux, compte tenu non pas de la volonté même des élus qui étaient en place, mais de la crise immobilière qui a amené l'Agglomération à racheter à des promoteurs privés, sous pavillons HLM, des opérations qui avaient été initiées avec une autre perspective.

Et la réalité, en termes de photographies, que ce soit aux Capucins ou sur le Plateau de la Mayenne, c'est que nous avons réalisé dès le début de l'opération la quasi-totalité des logements sociaux qui étaient prévus sur la totalité de l'opération, et donc pour respecter les pourcentages prévus dans ces opérations par les majorités précédentes, il faut maintenant construire sur ces secteurs les logements non sociaux, si nous voulons respecter les indicatifs de mixité sociale que nous nous étions nous-mêmes fixés ou qui avaient été arrêtés avant que nous arrivions en responsabilité. Voilà mes propos. C'est la première chose.

La deuxième chose est un sujet que j'ai évoqué ici : c'est la question de la stratégie de peuplement. Ces propos ont la portée juridique de la loi ALUR, ou de la loi DUFLOT, qui indique que sur un territoire donné la vraie mixité n'est pas seulement une question de pourcentage, c'est aussi une question de répartition. Si vous n'avez que des logements sociaux à un endroit et que des logements non sociaux dans un autre, il n'y a pas de mixité. Il y a une mixité apparente sur les chiffres, mais la mixité réelle ne correspond pas à cela.

La mixité est aussi celle qui permet, à l'échelle d'un quartier, d'avoir un mélange entre des logements sociaux et des logements qui le sont moins. Et la raison d'être de l'ANRU et des opérations de renouvellement urbain que vous avez citées est notamment d'amener davantage de mixité sociale. Quand nous avons défendu une opération de renouvellement urbain avec Michelle MOREAU, notamment à Monplaisir où il y a 63,5% de logements sociaux, ceux qui étaient en face de nous, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence Nationale, du Ministère de la Ville, de la Fédération des HLM, et des promoteurs privés, que nous ont-ils dit ? Ils nous ont demandé à quel niveau de logement social nous allions descendre quand nous aurions fini l'opération. Autrement dit, concrètement, où allions-nous reconstruire les logements que nous allions détruire ? Parce que si vous commencez une opération à 63% et que vous la terminez à 63%, quelle progression y'a-t-il de la mixité dans l'intervalle ?

Le sujet sous-jacent est donc bien de regarder comment nous travaillons et comment nous procédons sur un bassin total. Et le sens, à la fois du PLH, du PLUI, et y compris des sujets sur lesquels nous serons amenés à travailler de manière spécifique sur cette question de la stratégie de peuplement l'année prochaine, viseront à pouvoir développer une réponse cohérente et globale à l'échelle du territoire. Voilà pour expliquer la première chose, et pour atténuer ou préciser les propos pour ceux qui n'ont pas eu la chance ou la malchance de vous entendre au sein d'une autre enceinte, pour reprendre

vos propos de tout à l'heure.

Ensuite, vous évoquez la question du tramway et la question de l'ANRU, et je pense qu'en relisant les propos que vous avez tenus ce soir de manière littérale, vous comprendrez la contradiction que je m'apprête à pointer. Vous avez dit vous inquiéter pour des raisons financières. La contradiction vient du fait qu'ensuite vous avez semblé vous inquiéter que tout pourrait ne pas se faire en même temps. Soit vous avez des inquiétudes financières parce que tout va se faire de manière simultanée, soit vous avez des inquiétudes de cohérence parce que les choses ne se feraient pas en même temps. Mais c'est soit l'un, soit l'autre. L'opération de renouvellement urbain revient au global à 250 millions d'euros. Le tramway revient à 250 millions d'euros. Les deux en même temps totalisent donc 500 millions d'euros. Or, j'ai cru comprendre que vos inquiétudes commençaient si tout ne se faisait pas en même temps. L'inquiétude financière spontanée serait plutôt de se dire : comment pouvons-nous conduire deux opérations de ce type en même temps ? Je vais maintenant faire en sorte de vous répondre à la fois sur la cohérence et sur les deux points particuliers.

L'opération de renouvellement urbain est nécessaire. Nous souhaitons obtenir les engagements nécessaires de la part de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ce qui voudrait dire que nous aurions 10 ans, approximativement jusqu'en 2026, pour réaliser cette opération de renouvellement urbain. Vous voyez la cohérence qu'il y a par rapport à un PLUI qui vaut jusqu'en 2027. Ces 10 ans ne seront pas de trop. Pourquoi ? Parce que même si nous sommes ultras volontaristes, nous avons vu que la précédente opération de renouvellement urbain s'était étalée sur plus de 10 ans. Puisque je vous rappelle que l'opération sur Verneau est encore en cours maintenant, et elle procédait de la même vague initiale que celle de la Roseraie.

Même celle de la Roseraie n'est pas terminée : il nous reste encore quelques reliquats d'opérations sur trois parcelles et sur la place Jean XXIII. C'est donc dire si ce temps est important. Pour ceux qui connaissent le sujet, le gouvernement actuel a légèrement modifié les règles : avant, dès que vous aviez l'autorisation de faire une opération de renouvellement urbain, on vous versait des crédits pour vous aider à initier les travaux. Maintenant, on vous laisse mettre la somme de départ et on vous indique qu'il ne faudra pas attendre plus de deux ans pour obtenir une partie des subventions qui sont nécessaires. Le préfinancement n'est donc pas de nature à accélérer, compte tenu du contexte financier global, le rythme par rapport à la première opération de renouvellement urbain. Cela concerne l'ANRU.

Vous avez indiqué que vous aviez une inquiétude : si les travaux ne se faisaient pas en même temps, cela représenterait des contraintes pour les habitants. Je veux redire les choses de manière pédagogique. Les deux opérations de renouvellement urbain, Belle-Beille/Monplaisir, qui sont les deux terminus de la deuxième ligne de tramway, ne sont pas impactées de la même manière par l'ANRU. Le cœur de l'ANRU à Belle-Beille vise l'avenue Notre-Dame-du-Lac et tous les espaces qui sont au Nord de la ligne de tramway, le tracé de la ligne de tramway n'étant pas sur l'opération de renouvellement urbain, mais la jouxtant. Les deux vont évidemment ensemble, parce que cela répond à une stratégie, mais cela ne se passe pas dans les mêmes rues.

La situation n'est pas exactement la même à Monplaisir, avec un point particulièrement complexe, qui est la place de l'Europe et qui va être l'endroit où nous ferons le plus de choses dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, puisque c'est la totalité de la place qui va être refaite, que les commerces ont vocation à être regroupés, avec un gymnase au-dessus des commerces en cœur d'îlot, notamment pour casser aujourd'hui cet écart entre un tour de place qui est très haut, et un cœur de place qui est très bas. Cela a donc tendance à écraser encore plus le cœur de Monplaisir, au niveau urbain et au niveau visuel. Ce n'est pas moi qui m'exprime, ce sont à la fois les urbanistes, les architectes, et les paysagistes qui ont travaillé. Dans d'autres villes, y compris dans le Grand Ouest, il y a des exemples de réhabilitations qui ont été conduites de cette manière pour essayer de remettre les choses à l'échelle.

Ici nous aurons un point de difficulté en termes de simultanéité des calendriers sur le tramway, que

nous sommes en train d'affiner, et sur les éventuelles inquiétudes que vous auriez ici aussi. Pierre VERNOT l'a très bien dit, d'une part, comme je m'y étais engagé, nous aurons un premier débat entre nous à la fin du mois de janvier au sein de la Commission Permanente, avant de présenter le sujet devant le Conseil de communauté.

L'objectif n'a pas varié : il s'agit d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique sur la base du tracé que nous avons approuvée à une très large majorité pour octobre 2016. Une DUP est valable pendant 5 ans, ce qui veut dire que cela vous autorise à lancer les travaux à tout moment, entre octobre 2016 et octobre 2021. C'est théoriquement renouvelable une fois, mais c'est valable pendant 5 ans. Si vous lancez les travaux à l'intérieur de cette DUP, cela signifie que le tramway roulera au plus tard en 2025, et cela tombe bien. Je parle bien de la ligne complète, puisque cela correspond précisément, à la fois au terme du PLUI et à la période de référence pour l'opération de renouvellement urbain.

Concernant le reste : quelle stratégie, quel calendrier, quel phasage ? Mes chers collègues, nous aurons ce débat dans quelques semaines. C'est promis. Je vous sens impatients, mais je souhaite évidemment qu'il se fasse sur la base de tous les documents, y compris en termes de perspectives budgétaires, en termes de perspectives de fonctionnement, et en termes de perspectives de fréquentation, mais la réalisation du tramway sur les 10 kilomètres prévus, répond dans les calculs à l'analyse de la progression de la part modale, et les initiatives que nous prendrons et que nous vous soumettrons, par exemple pour favoriser les vélos électriques dans le cadre du budget 2016, s'inscriront aussi dans la stratégie qui consiste à augmenter la part des cycles à l'échelle de l'agglomération, comme un certain nombre d'aménagements que nous avons pris ou d'autres que nous sommes sur le point de rendre publics. Voilà ce que je pouvais vous indiquer.

Il reste la question du coût. Nous n'allons pas refaire ce match de façon systématique. Je vais y répondre une fois pour toutes, en tout cas, entre maintenant et la fin du mandat, et puis je vous renverrai au compte rendu de la séance de ce soir, si vous me reposez la question. Effectivement, la part financée par les usagers dans le cadre du transport en commun est de l'ordre de 14 à 15 millions d'euros, c'est-à-dire inférieure à 20% du budget global des transports. Ce qui veut dire que les transports en commun sont subventionnés et financés par la collectivité à hauteur de plus de 80%. Ils sont gratuits à plus de 80%.

L'effort complémentaire représente plus de 14 millions d'euros. Si quelqu'un veut le proposer, qu'il explique ce qu'il supprime à la place. Mais je le dis de manière claire : nous ne pouvons pas réclamer l'opération de renouvellement urbain, la deuxième ligne de tramway, la progression des crédits au titre de l'aide à la pierre, et dans le même temps expliquer que nous sommes capables de faire disparaître d'un coup de baguette magique 14 millions d'euros de recettes, sauf à faire exploser la fiscalité. Et je parle bien d'explosion parce que ce serait à ce moment-là une hausse sans commune mesure avec toutes celles que nous avons connues par le passé. Ou alors il s'agit de laisser croire à nos concitoyens que nous pouvons raser gratis, et je pense que cela participe à la montée des extrêmes que vous avez pointée au début de votre intervention.

Monsieur PAGANO, je crois à deux choses. Je crois à la nécessité d'une forme d'exemplarité si nous voulons éviter de nous retrouver, année après année, avec des dimanches soir où, dans les réactions, nous nous désolons de l'abstention et nous considérons que les électeurs n'ont pas voté dans le bon sens. Et cette exemplarité repose sur deux piliers.

Le premier est la qualité du dialogue et du débat : assumer les dialogues, assumer les débats, assumer les divergences, mais le faire dans une forme qui ne puisse en rien alimenter la montée du populisme. Les petites phrases, les soupçons, les mises en cause gratuites de la probité de tel ou tel, tout cela alimente le climat nauséabond qui tend à jeter le discrédit sur la totalité de la classe politique. Que chacun prenne sa part.

Deuxièmement, quand nous prenons des engagements pendant une campagne, nous les tenons. Parce que les écarts entre les promesses de la veille des élections et la réalisation, une fois que les élections

ont lieu, participent aussi à une forme de discrédit de la classe politique. Nous pouvons donc reprocher à quelqu'un d'appliquer son programme, mais il vaut mieux qu'on lui reproche de l'appliquer plutôt que de trahir les engagements qu'il a pu prendre.

Voilà, mes chers collègues, les quelques éléments que je souhaitais vous indiquer, même si in fine nous nous éloignons un peu du PLUI. Je vais maintenant vous inviter à vous prononcer sur l'arrêt de projet, et pour ce faire, mes chers collègues, je vais demander à toutes celles et tous ceux qui, après le rapport, la présentation, et le travail assurés par nos services et pilotés par Daniel DIMICOLI, souhaitent apporter leur approbation à cet arrêt de projet. Je vous invite à lever la main. Merci. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Je vous remercie pour cette unanimité. Bravo.

La délibération DEL-2015-288 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Il vous reste un deuxième rapport en exergue qui, à vrai dire, est pour le coup le complément du premier sur lequel nous irons assez vite.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2015-289

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Monuments Historiques - Modification des périmètres de protection - Avis sur le projet de périmètres de protection modifiés

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil de Communauté le projet de périmètres de protection modifiés proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article R. 621-92 du Code du Patrimoine, « la modification d'un périmètre de protection est proposée par l'architecte des Bâtiments de France.»

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et l'ordonnance du 8 septembre 2005, le périmètre de 500 mètres d'un monument historique peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, lors de la révision des documents d'urbanisme sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, et après accord de la collectivité. L'article L. 621-30 du Code du Patrimoine permet de modifier les périmètres de protection des monuments historiques, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, « de façon à désigner des ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement d'un monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ».
Le périmètre des abords d'un monument historique est alors remplacé par un «périmètre de protection modifié» (PPM). Ce périmètre est étudié au regard de la notion de « champ de visibilité » entre le monument et son environnement, l'objectif étant de protéger la relation entre un édifice et son environnement.
Deux monuments de l'agglomération ont déjà fait l'objet de cette procédure lors de l'élaboration du PLU Nord-Ouest en 2005 : le périmètre du château du Plessis-Macé et le périmètre de la croix du cimetière de Cantenay- Epinard.
A l'occasion de l'élaboration du PLU intercommunal, cette procédure a été menée sur le territoire d'Angers Loire Métropole.
Le territoire d'Angers Loire Métropole dispose d'environ 160 monuments historiques. Tous n'ont pas donné lieu à une proposition de périmètre modifié et ce pour plusieurs raisons.
Premièrement, la ville d'Angers recèle une centaine d'édifices protégés au titre des monuments historiques, parmi lesquels 10 seulement font l'objet d'un périmètre de protection modifié. En effet, les autres monuments sont en majorité très agglomérés dans le centre urbain ancien, et ne peuvent donc être étudiés indépendamment les uns des autres.
Deuxièmement, dans les communes de l'agglomération angevine, quelques monuments historiques ne peuvent faire l'objet d'une révision de leur périmètre de protection car ils se trouvent sur un territoire concerné par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager existante ou une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en cours d'étude. C'est le cas pour les communes de Savennières, Béhuard et Bouchemaine.
Troisièmement, ne font pas non plus l'objet de modification les périmètres des monuments historiques situés dans les secteurs ruraux, naturels, en zone inondable inconstructible où il n'existe pas aujourd'hui d'enjeu d'urbanisme (par exemple les monuments mégalithiques de Soucelles ou le château de la Rousselière à Soulaire et Bourg).
Quatrièmement, les édifices protégés qui se trouvent au milieu d'un parc appartenant de façon intrinsèque au domaine, dont la surface est supérieure à un périmètre d'un rayon de 500 mètres et qui est entouré d'un paysage naturel non menacé par l'urbanisation n'ont pas donné lieu à modification.

C'est le cas des châteaux d'Echarbot à Saint-Sylvain-d'Anjou, de la Thibaudière à Montreuil-Juigné, de Montriou à Feneu, du Plessis-Bourré à Ecuillé et du logis de la Constantinière à Soulaines-sur-Aubance, où le parc offre un environnement naturel adapté et suffisant à la préservation des abords du monument.
Enfin, il existe aussi une catégorie de monuments pour lesquels le périmètre de 500 mètres existant est suffisant et n'a donc pas fait l'objet d'une révision. C'est le cas du château de la Berthière et du manoir du Grand Loiron, au Plessis-Grammoire, ainsi que de l'église de Bourg, à Soulaire-et-Bourg.
Ainsi 34 périmètres sur l'agglomération font l'objet d'une proposition de Périmètre de Protection Modifié.
Dans la mesure où la modification des périmètres s'attache aux espaces avec lesquels il existe un lien visuel, proche ou lointain, important pour la présentation du monument, les nouveaux périmètres peuvent être, comparativement au rayon initial de 500 mètres, soit réduits, voire dans certains cas ne concerner qu'une seule parcelle (exemple du PPM de la Chapelle de la Barre dans le quartier Belle-Beille à Angers), soit élargis de manière plus importante (exemple du PPM du Château du Bois à Soulaire et Bourg).
Dans ces nouveaux périmètres, toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles (façades, couvertures) et les travaux qui modifient les lieux extérieurs (piscines, murs, extension d'un bâtiment) sont soumis à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).
Les propositions de délimitation de ces nouveaux périmètres seront mises en enquête publique en même temps que le PLUi.
A leur approbation, avec les deux PPM déjà approuvés en 2005, ce sont donc 36 MH qui auront un PPM sur le territoire.

Liste des 34 propositions de Périmètre de Protection Modifié :
Sur la commune d'Angers :
- la chapelle de la Barre
- la chapelle de la Papillaie
- l'école de pilotage de la Compagnie Française d'Aviation
- le prieuré de la Baumette
- l'église Saint-Augustin-lès-Angers
- le manoir de Villechien
- la chapelle du Manoir du Grand Nozay
- le logis de Haute-Folie
- le château d'Orgemont
- la chapelle de Mongazon

Sur la commune d'Avrillé :
- le moulin de la Garde
- le château de la Perrière
- le prieuré de la Haie aux Bonshommes

Sur la commune de Briollay :
- le palais
- la motte féodale

Sur la commune d'Ecouflant :
- le logis de Bellebranche
- la chapelle du château de Beuzon

Sur la commune du Plessis Grammoire :
- l'église Saint-Etienne

Sur la commune des Pont-de-Cé :
- la chapelle du château du Rivet
- l'église Saint-Aubin
- le château

Sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou :
- le château de Pignerolle
- le manoir de la Ranloue
- le château de la Romanerie

Sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire :
- le domaine de Chateaubriand
- le manoir de Belligan
- les vestiges archéologiques
Sur la commune de Soucelles :
- la chapelle de la Roche Foulques
- le château
Sur la commune de Soulaire-et-Bourg :
- l'église de Soulaire
- le château du Bois
Sur la commune de Trélazé :
- le château du Perineau-Verrières
Sur la commune de Villevêque :
- l'église
- le presbytère

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30 et R. 621-94 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2010 portant, d'une part, prescription de la révision des plans d'occupation des sols du territoire et des plans locaux d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) communautaire et, d'autre part, portant ouverture de la concertation,
Vu le projet, annexé la présente délibération, de périmètres de protection modifiés proposé par l'architecte des Bâtiments de France et transmis à Angers Loire Métropole,
Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération,
Considérant que le projet de périmètre a été instruit à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,
Considérant l'intérêt d'une démarche pragmatique pour la définition des 34 périmètres de protection proposés par l'Architecte des Bâtiments de France,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet des périmètres de protection modifiés proposés par l'architecte des Bâtiments de France,

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur

2. Monuments Historiques – Périmètres de Protection Modifiés

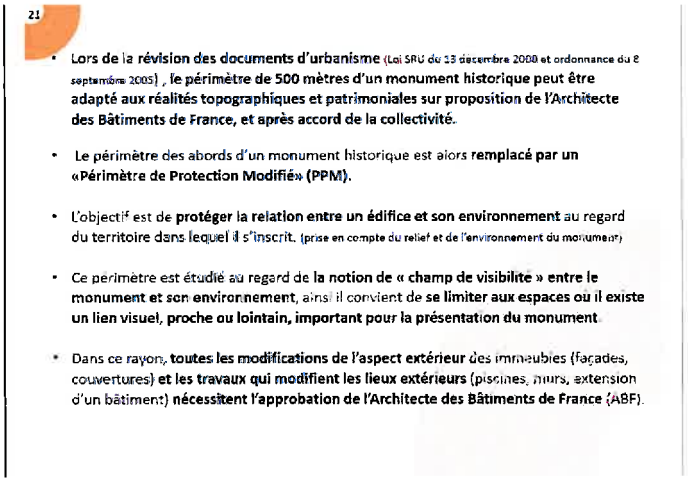

Daniel DIMICOLI : Oui, très rapidement, nous allons présenter le PowerPoint ici. C'est très rapide. Il suffit de trouver les bons slides.

Simplement, en ce qui concerne cette deuxième délibération, il s'agit d'une modification du périmètre de protection. Lors de la révision des documents d'urbanisme, cela dépend de la loi SRU, le périmètre de 500 mètres d'un monument historique peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de la collectivité.

Et ensuite, le périmètre de 500 mètres est remplacé par un périmètre de protection modifié, le PPM. L'objectif est ici de protéger la relation entre un édifice et son environnement au regard du territoire dans lequel il s'inscrit. Ce périmètre est donc étudié au regard de la notion de champ de visibilité entre le monument et son environnement. Il convient ainsi de se limiter aux espaces où il existe un lien visuel, proche ou lointain, important pour la présentation du monument.

Ensuite, toutes les modifications d'aspect extérieur et les travaux doivent, dans le cadre de ce périmètre, obtenir l'approbation de l'ABF.

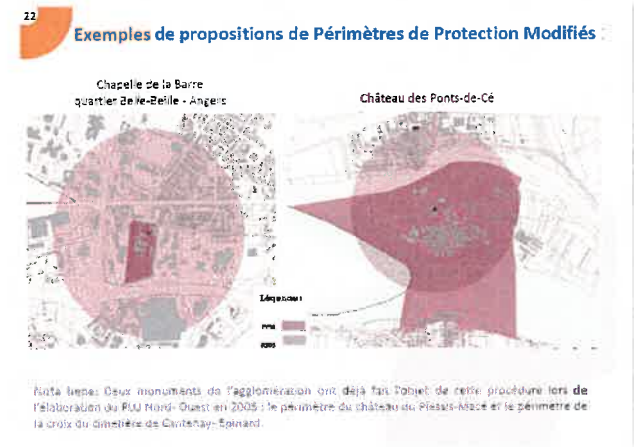

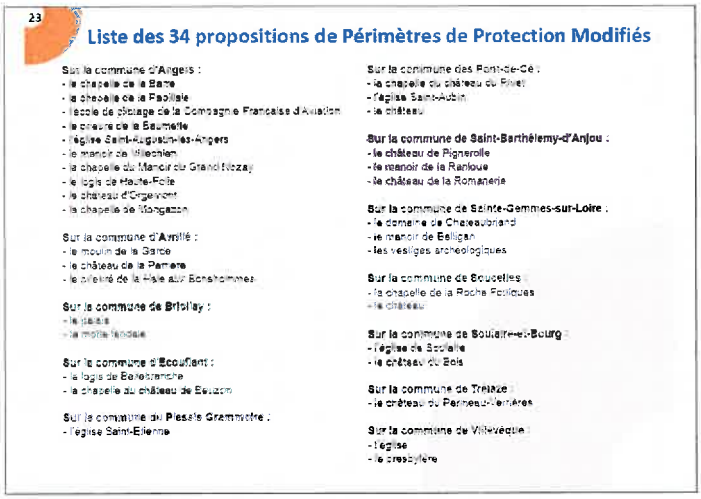

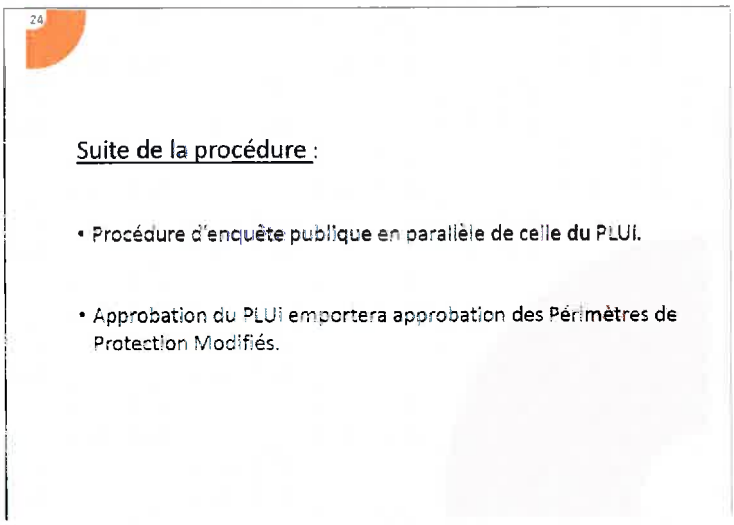

Nous allons vous montrer deux exemples où vous avez le périmètre de 500 mètres. Dans le premier cas, le PPM restreint énormément le champ de ce périmètre. Dans le deuxième cas, cela modifie évidemment la forme géométrique par rapport à un certain nombre de contextes. Il y a 34 propositions de périmètres modifiés qui concernent un certain nombre de communes citées dans la délibération, et je vous demande d'émettre un avis favorable sur ce projet de périmètres de protection modifiés et de procéder aux mesures d'affichage, sachant que les communes concernées ont dû être consultées.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je pense qu'il n'y en a pas sur ce rapport. Je vous invite à ce que nous puissions l'approuver. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

La délibération DEL-2015-289 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Monsieur DIMICOLI, toujours : Agence d'Urbanisme, avenant numéro 1 au programme partenarial 2015-2017 qui concerne l'année 2016.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2015-290

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et Angers Loire Métropole - Urbanisme Convention triennale 2015-2017 - Programme partenarial 2016 - Avenant n°1

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), structure partenariale d'études et de réflexions, est engagée aux côtés notamment de l'Agglomération pour analyser les évolutions urbaines en cours à l'échelle de l'aire urbaine et contribuer à la définition de stratégies d'aménagement et de développement partagées entre ses membres.
Les activités de l'agence sont structurées autour d'un programme de travail partenarial triennal qui est défini en fonction des besoins de chacun des membres et autour d'enjeux les concernant tous.

Par délibération du 8 décembre 2014, vous avez approuvé la convention cadre triennale 2015-2017.
Cette convention prévoit en son article I1 : « un programme partenarial de travail est établi annuellement et communiqué sous la forme d'un avant-projet permettant à Angers Loire Métropole d'établir la délibération et l'avenant annuel pour l'année suivante.
Pour répondre à cette obligation, je vous propose d'approuver le programme partenarial proposé par l'AURA qui portera, pour l'année 2016, outre les missions d'observations récurrentes (socio-démographiques, habitat, économie, foncier, environnement, ...) notamment sur les domaines suivants :

1- Grands projets, évolution des compétences territoriales :

- Dans le cadre de la finalisation du projet de territoire, poursuite de la réflexion sur l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement et des équipements culturels et sportifs.

2- Contribution à l'observation territoriale, à la planification urbaine (SCOT/PLUi), aux projets urbains :

- Poursuite de la révision du SCOT
- Poursuite de l'observatoire du foncier
- Consolidation d'un tableau de bord de suivi de toutes les opérations immobilières en cours à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers
- Requalification des zones d'activités vieillissantes et des « friches » : poursuite du retour d'expériences pour bâtir une approche locale. Dispositif spécifique à mettre en place sur le secteur actif de « St Serge » en articulation avec les travaux menés par la SPL de l'Anjou et l'urbaniste en chef de la zone
- Etude sur le potentiel de requalification du bas du centre-ville : en articulation avec les travaux menés par la SPL de l'Anjou et dans la perspective de ceux menés dans le cadre du secteur sauvegardé, approfondir l'analyse des secteurs menés en 2015 sur les aspects intégration du stationnement privé dans les futurs projets du bas du centre-ville et animation des rez-de-chaussée d'immeubles
- Etude de faisabilité d'une mutation du secteur de la patinoire (Haras)
- Contribution à la démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'évaluation du contrat de ville unique

3- Prospective sur les équipements :

- Prospective sur les équipements scolaires des communes de l'Agglomération (hors Angers) pour calibrer au mieux l'intervention de l'agglomération dans les 10 ans à venir.

4- Politique de cohésion sociale, observation des quartiers :

- Poursuite de l'exploitation du barométropole
- Evaluation et adaptation du dispositif AMIRU (aides aux relogements dans le cadre des opérations de renouvellement urbain Belle-Beille et Monplaisir)
- Evaluation du nouveau Programme de Rénovation Urbaine II
- Observatoire de la cohésion sociale et territoriale à l'échelle de l'agglomération (exploitation, appropriation, diffusion en 2016 des travaux effectués en 2015)

5- Economie, emploi :

- Observation des mutations économiques du territoire
- Mise en cohérence les différents observatoires existants du foncier économique à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers
- Poursuite du travail sur la requalification de l'immobilier économique de seconde main en s'intéressant à l'offre d'activités autre que le tertiaire
- Analyse de l'impact économique des grands évènements culturels et sportifs sur le territoire

6- Mobilité :

- Etude de l'évolution des comportements de mobilité sur un échantillon représentatif des ménages de l'aire urbaine angevine

En vertu de la convention de partenariat FNAU-ANRU du 22/04/15, l'ANRU pourra subventionner des collectivités locales (EPCI/Communes) dans le cadre des conventions pluri-annuelles de renouvellement urbain, pour la mise en œuvre de l'ingénierie de projet qu'elles confieraient aux agences d'urbanisme notamment dans le cadre de leur programme partenarial. A minima pour 2016, deux études sont identifiées comme pouvant émarger à ce dispositif :

- L'évaluation et l'adaptation du dispositif AMIRU (aides aux logements dans le cadre des projets Belle-Beille et Monplaisir)
- L'évaluation du nouveau Programme de Rénovation Urbaine II

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention cadre triennale 2015-2017 adoptée par délibération du 8 Décembre 2014,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention triennale 2015-2017,
Vu la convention FNAU/ANRU du 22/04/2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 novembre 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre triennale 2015-2017 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ledit Avenant et tous documents s'y rapportant,

Approuve les priorités de travail pour Angers Loire Métropole au sein du programme de travail de l'AURA et le montant de la subvention pour l'année 2016 s'élevant à 857 234 €,

Impute les dépenses au budget principal 2016.

Daniel DIMICOLI : Oui, Monsieur le Président. Il s'agit de l'avenant numéro 1 au programme partenarial 2016, dans le cadre de la convention triennale 2015-2017.

Comme chaque année, il vous est présenté une délibération vous demandant d'approuver, je le répète et je précise bien qu'il s'agit dans ce contexte-là, du programme général de l'AURA sur l'année 2016 qui concerne un certain nombre de projets et qui touche l'intégralité du territoire de l'agglomération. Cela va même au-delà de ce territoire, puisque cela concerne également le pôle métropolitain.

Vous avez la liste des missions qui sont proposées, et, dans ce cadre-là, il est demandé, dans le cas de cet avenant, une participation d'Angers Loire Métropole pour un montant de 857 234 euros. Je précise évidemment que c'est une participation financière qui s'inscrit dans un cadre global, avec d'autres participations financières, concernant l'État, la Ville d'Angers, le Pôle Métropolitain, et ainsi de suite, la Région, il y a également des communautés de communes, et il y a énormément de territoires qui sont concernés au titre d'Angers Loire Métropole. Ce programme global est financé à hauteur de 857 234 euros pour les missions qui la concernent. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Oui. La parole est à Didier ROISNÉ.

Didier ROISNÉ : Oui, il y a deux choses qui m'étonnent. La première ligne, c'est l'étude de faisabilité de requalification du bas du centre-ville d'Angers, et surtout le secteur de la patinoire du Haras.

J'ai l'impression que ce sont deux secteurs qui concernent essentiellement la ville d'Angers. Je sais que la ville d'Angers a également un partenariat avec l'AURA, je ne comprends donc pas que cela soit présent ici.

Alors, peut-être que les règles ont changé, mais dans ce cas-là ce serait bien de nous informer, parce que nous avons un certain nombre de villes où il faudrait par exemple travailler sur l'aménagement de notre centre-ville, et si nous pouvons nous faire payer ces études par l'Agglomération, qu'on nous le dise.

Monsieur le Président : Mais il n'y a pas de problème, Monsieur ROISNÉ, à condition que vous fassiez comme nous, c'est-à-dire que vous passiez une convention directe avec l'AURA.

Didier ROISNÉ : Mais vous avez des conventions directes. Alors, pourquoi est-ce présent ici et pas dans les conventions de la Ville d'Angers ?

Monsieur le Président : Je vais vous répondre pour une raison très simple. Nous vous présentons le programme de l'AURA dans son intégralité, y compris des objets qui ne relèvent pas de l'Agglomération, mais qui relèvent du Pôle Métropolitain.

Si vous avez écouté la présentation qui a été faite par Daniel DIMICOLI, je pense que vous avez, par exemple, noté qu'il y aurait la mise en cohérence des différents observatoires existants du foncier économique à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers, dans le point 5. Il y avait également des études sur l'évolution des comportements de mobilité sur les ménages de l'aire urbaine angevine, qui eux aussi s'inscrivent dans un autre territoire.

Pour cela, ce n'est pas Angers Loire Métropole qui les finance, c'est la convention qui existe entre le Pôle Métropolitain et l'AURA. Mais dans le programme de travail de l'agence pour l'année prochaine,

les choses vous sont présentées. De la même manière que dans le programme de travail, il vous est présenté des choses qui sont financées dans le cadre de l'étude et/ou dans le cadre de la partie qui relève de la convention avec la Ville. Nous vous présentons le plan global de travail, sachant qu'une partie de ces choses sont parfois interpénétrées. Parce que dans les exemples que vous avez donnés, pour être clair, il ne vous a pas échappé que sur les deux sujets que vous avez cités, d'une part le secteur de la patinoire est directement concerné par des territoires qui sont des territoires sur lesquels l'Agglomération a une responsabilité : je pense à la gare, je pense à l'ensemble du secteur économique qui est en proximité immédiate, je pense aux parkings. Mais si vous êtes capable de faire une étude sur le secteur de la patinoire sans tenir compte de la gare, ouvrez une agence concurrente de l'AURA.

Didier ROISNÉ : J'y ai pensé.

Monsieur le Président : Nous verrons ensuite avec qui nous conventionnons. Mais je vous assure qu'en l'espèce nous sommes bien dans la continuité des programmes de l'année dernière et dans la ventilation entre les diverses collectivités du qui fait quoi.

Pour que votre information soit complète, j'ajoute que le montant des études qui sera réalisé l'année prochaine sera globalement réalisé pour plus de 100 000 euros de moins, puisqu'une partie essentielle de la mission qui a été conduite au cours de l'année 2015 portait sur notre transformation en communauté urbaine et que la somme globale pour 2016 est donc en diminution de près de 140 000 euros pour la partie Agglomération.

Didier ROISNÉ : J'avoue ne pas comprendre qui paie et sur quelle ligne.

Monsieur le Président : Monsieur ROISNÉ.

Didier ROISNÉ : Oui, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je regrette que vous n'ayez pas mis à profit les bonnes relations que vous avez avec vos collègues pour poser ces questions et pour avoir des réponses par avance.

Si vous souhaitez que nous vous envoyions les choses de manière encore plus claire, il n'y a aucune difficulté, mais je peux vous assurer que laisser penser qu'il y a à l'intérieur de cette convention AURA, en diminution de 15% de son budget, une part qui serait consacrée à des dossiers angevins de façon plus importante que par le passé, ce n'est pas très rigoureux, pour ne pas utiliser d'autres mots.

Didier ROISNÉ : Je vous donne l'occasion d'éclaircir.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER : J'étais à la réunion de l'AURA où ces questions ont été débattues, et il y a d'ailleurs eu un vote et deux abstentions, dont celle du représentant de Beaucouzé. J'ai deux remarques.

La première est que l'économie dont parle Monsieur le Président n'est pas vraiment une économie : c'est-à-dire que pour terminer la carrière de notre ancien Directeur Général des Services, nous lui avons confié une mission. Cette mission s'achevant, les dépenses afférentes disparaissent. Ce n'est donc pas une vraie économie.

Je ne partage donc pas votre avis, Monsieur le Président. Sur le deuxième point, il est apparu qu'il y avait, certes, des missions de l'AURA qui bénéficiaient à la ville d'Angers, mais il y avait en même temps des missions de l'AURA qui bénéficiaient à d'autres communes. Il y avait par exemple du travail sur la Loire, qui ne bénéficie pas du tout à la ville d'Angers, qui est sur la Maine, à ce que je sache. Il a donc semblé que cela faisait partie de la mise en commun des compétences de l'AURA et que cela portait parfois sur la ville d'Angers, et parfois cela portait ailleurs. C'est pour cela que

l'ensemble des personnes présentes, à deux exceptions près, a adopté ce programme de l'AURA. Cela participe à ce que nous appelons parfois la mutualisation.

Monsieur le Président : La parole est à Michelle MOREAU.

Michelle MOREAU : Oui, je ne comprends pas cette bataille. L'alinéa 3 de délibère précise bien que cette délibération définit les priorités de travail pour Angers Loire Métropole, pour un montant de 857 234 euros. Nous n'évoquons pas le reste du plan de travail qui est financé autrement.

Monsieur le Président : La parole est à Daniel DIMICOLI.

Daniel DIMICOLI : Oui, Monsieur ROISNÉ, je voudrais simplement vous préciser que sur un budget global de 1 927 000 euros, Angers Loire Métropole participe à hauteur de 857 000 euros, et vous avez des participations de l'État à hauteur de 95 000 euros, de la Ville Angers à hauteur de 143 000 euros, du Pôle Métropolitain à hauteur de 210 000 euros, de la communauté de communes du Loir à hauteur de 94 600 euros, et ainsi de suite. Je ne vais pas vous faire tout le détail, mais cela signifie que chacun contribue à ce budget en fonction des missions qui sont affectées.

Vous avez ici le programme intégral de l'année qui englobe toutes les missions de l'AURA. Cela veut dire que nous faisons un recensement, nous vous présentons le programme de l'AURA et dans ce programme de l'AURA, il y a des missions diverses et variées, dont certaines concernent Angers Loire Métropole et d'autres pas. Voilà, c'est tout.

Monsieur le Président : La parole est à Emmanuel CAPUS.

Emmanuel CAPUS : Je voudrais rassurer mon voisin Didier ROISNE parce que, notamment sur la compétence que je gère et qui est celle des équipements scolaires, c'est plutôt l'inverse.

Vous voyez qu'en page 26 vous avez les études financées par l'AURA pour l'agglomération hors Angers. Ce qui veut dire que je présenterai vendredi au Conseil Municipal d'Angers les études prospectives et équipements scolaires pour Angers payés par la Ville d'Angers, dans les 145 000 euros ou 150 000 euros payés par la Ville d'Angers dont vient de parler Daniel DIMICOLI.

Et ceci alors même que c'est une compétence d'Angers Loire Métropole et qu'en fait, stricto sensu, nous aurions pu imaginer que l'intégralité des études sur tous les équipements scolaires soient réalisées par l'Agglomération, puisque c'est une compétence qui a été déléguée à l'Agglomération. Cela fonctionne donc dans les deux sens. Je pense que ce qu'il faut voir, c'est que l'intérêt communautaire est financé par l'Agglomération, et quand c'est davantage la Ville, c'est financé par la Ville. Mais dans l'exemple que je viens de citer, nous voyons bien que c'est finalement plutôt Angers Loire Métropole qui est gagnante.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce débat ?

Roselyne BIENVENU : Je veux bien prendre la parole.

Monsieur le Président : Madame BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Oui, Monsieur ROISNÉ, peut-être pour compléter et répondre à votre invitation, je voudrais dire qu'en ce qui concerne le projet de territoire, de nombreux sujets appellent à des analyses très fouillées, pointues, et réalisées par l'Agence d'Urbanisme, pour nous permettre d'éclairer aussi les orientations que nous sommes actuellement en train de concrétiser, et pour finaliser l'écriture du projet de territoire à 15 ans.

Toutes ces études et analyses, les atlas et schémas que nous demandons à l'Agence d'Urbanisme sont

rendus à l'échelle des 34 communes, puisque nous avons demandé à l'Agence de nous compléter les études précédentes afin de pouvoir intégrer Pruillé dans cette analyse. Et puis, pour mettre une petite cerise sur le gâteau, je voudrais également dire que toutes les réflexions qui se font jour à l'échelle de notre territoire autour de la question des communes nouvelles, qui sont des sujets tout à fait nouveaux et sur lesquels nous avons besoin d'éclairage d'experts, sont rendues par l'AURA. Et je pense qu'en 2016, nous aurons plus d'une situation à traiter, ce qui fut le cas pour l'année 2015.

Monsieur le Président : Monsieur ROISNÉ.

Didier ROISNÉ : Je souhaiterai juste dire que je ne remettais pas en cause un certain nombre de choses, mais vous m'excuserez, quand il y a quelque chose que je ne comprends pas ou qui ne me paraît pas clair, je pose la question et je ne vois pas en quoi cela pourrait être gênant.

Monsieur le Président : C'est la fin de l'année, Monsieur ROISNÉ. Peut-être qu'après deux week-ends où nous n'avons pas vraiment eu de dimanche, nous avons un peu de fatigue dans les organismes. Cela fait que votre question n'a pas été comprise comme elle aurait dû l'être. J'entends que vous posez des questions quand vous ne comprenez pas.

Je vous invite vraiment à ne pas hésiter à poser autant de questions que vous voulez. J'ai simplement trouvé qu'il y avait dans votre question, une pointe d'interrogation que je trouvais un peu à géométrie variable, parce que vous ne faites pas partie de ces maires qui viennent d'être élus. Vous avez donc tous les ans voté un budget de subventions à l'AURA qui était très précisément du montant qui vous est présenté ce soir, puisque c'était la quote-part établie entre l'Agglomération et la Ville. Aucune modification.

Il y a eu une année et demie particulière dans les conditions qu'a rappelées Jacques CHAMBRIER, dans lesquelles, pour conduire une étude sur la transformation en Communauté urbaine et pour pouvoir accompagner avec élégance les gens qui avaient servi cette collectivité, plutôt que de financer des dispositifs externes qui auraient coûté plus cher à la collectivité, nous avons trouvé un moyen de mettre à profit une expertise, et une expérience au service du territoire. Nous revenons à la grille habituelle, qui est très exactement celle que vous avez validée pendant des années, et ici vous avez le sentiment que les règles du jeu ont changé. Je ne peux pas m'empêcher de ne pas trouver cela très élégant par rapport à la directrice de l'Agence.

Pour ceux qui connaissent le fonctionnement de l'AURA, personne ne peut imaginer que c'est le Président qui fixe le programme de travail, parce que je pense que votre délégué, dont je connais la bienveillance à mon égard, a dû insister sur mon assiduité dans cette structure. Chacun sait que c'est Jean-Louis DEMOIS qui assure au quotidien le pilotage avec Emmanuelle QUINIOU. Je comprends donc que sur certains dossiers il soit parfois bon de faire valoir sa singularité. Je trouve simplement que vous avez mal choisi celui sur lequel vous vouliez l'exprimer ce soir. C'est aussi simple que cela. Et je passe au vote.

Didier ROISNÉ : Si vous voulez bien me laisser la liberté du choix des sujets sur lequel je veux bien poser des questions.

Monsieur le Président : Monsieur ROISNÉ, je vous laisse une totale liberté pour deux raisons : la première, c'est que je suis trop attaché à la mienne pour discuter celle des autres.

La deuxième, c'est que même si je voulais vous priver de votre liberté, l'état d'urgence ne me donne aucune prérogative pour pouvoir vous en priver. Dans ces conditions, nous allons pouvoir passer au vote.

En revanche, vous souffrirez évidemment qu'à votre liberté de poser des questions, je m'octroie la liberté de vous apporter des réponses. Nous passons au vote. Quels sont celles et ceux qui approuvent le programme de travail qui nous est transmis par l'AURA ? Je vous indique que je ne prends pas part

au vote. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Une, deux, trois abstentions. Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Je vous remercie.

La délibération DEL-2015-290 est adoptée à la majorité
Abstentions: 3, M. Didier ROISNE, M. Pierre VERNOT, Mme Pascale GALÉA.
N'a pas pris part au vote: M. Christophe BECHU.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, nous allons maintenant passer au dossier numéro 4 qui concerne le très haut débit. Monsieur DIMICOLI.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2015-291

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Très Haut Débit en France - Convention de programmation et de suivi des déploiements entre la Préfecture de Région, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de Maine et Loire, Orange et Angers Loire Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La délibération du Conseil de communauté du 9 février 2015 approuvait la convention multipartite (Préfecture de région représentant l'État, la Région, le Conseil Départemental, Angers Loire Métropole et Orange) concernant le déploiement sur fonds propres, par Orange, de la fibre optique à l'abonné (FTTH) sur le territoire de l'agglomération angevine (périmètre 2011).

Entre temps le Syndicat mixte ouvert départemental "Anjou Numérique" a été constitué ce qui a poussé le Conseil Départemental à préciser certains objectifs.

Malgré les modifications mineures, il apparait nécessaire de soumettre à votre approbation cette nouvelle rédaction.

Pour rappel, l'objet de cette convention est de permettre un suivi régulier des engagements de l'opérateur Orange, et de mettre en place les conditions facilitant le déploiement de ces infrastructures numériques.

Cette convention sera cosignée par Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président de Région au titre de la cohérence avec la Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires (CCRANT), par Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre de la conformité avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), par le Président d'Angers Loire Métropole et par le représentant de la société Orange.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 novembre 2015

DELIBERE

Approuve la convention de programmation et de suivi des déploiements du Très Haut Débit en France.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention

Daniel DIMICOLI : Oui, Monsieur le Président. Il s'agit ici du très haut débit, d'une convention de programmation et de suivi des déploiements entre la Préfecture de Région, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, Orange, et Angers Loire Métropole.

C'est une modification parce que, évidemment, depuis la délibération du 9 février 2015 qui approuvait la convention multipartite, le syndicat mixte a été ouvert. Anjou Numérique a été ouvert et a été constitué, ce qui a poussé le Conseil Départemental à présider certains objectifs. Ce sont donc des modifications mineures que je vous demande d'approuver au niveau de cette modification de la convention de programmation de déploiement du très haut débit en France.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, c'est technique et cela permet d'éviter les doublons. Pas de difficultés ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-291 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Délégation des aides à la pierre de l'État.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2015-292

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre de l'Etat (2010-2015) - Exercice 2015 - Avenants de fin de gestion à la convention de délégation générale de compétences (n°16) et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (n°12)

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Les conventions de délégation de compétence de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole, pour la période 2010 – 2015 signées le 10 mai 2010, organisent la gestion des aides à la pierre pour les parcs de logements publics (HLM) et privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé.

La convention générale de délégation des aides à la pierre prévoit, notamment, les modalités de calcul et de mise à disposition des droits à engagement par avenants qui interviennent au moins deux fois par an, en début et en fin d'exercice.

Cette année, l'Etat a délégué une enveloppe d'autorisation d'engagement unique, non conditionnée à l'atteinte de résultats, bien que chaque délégataire régional ait à financer 50 % de ces objectifs délégués au 15 septembre 2015. Pour le parc public, Angers Loire Métropole devait initialement financer 600 PLUS – PLAI, 50 PLS et 124 PSLA. Pour le parc privé, son objectif de réhabilitation initial était de 169 logements privés.

A cette échéance, Angers Loire Métropole a financé 40 % de ses objectifs pour le parc public. Sur l'ensemble des délégataires régionaux, seul un délégataire (Conseil Départemental de Maine et Loire) avait atteint cet objectif intermédiaire cette année ; le niveau régional d'atteinte des objectifs s'établissant à 25 % de logements financés en septembre.

La mise à disposition de l'enveloppe initiale totale est limitée aux dotations ouvertes par la Loi de Finances, aux réalisations des objectifs de financement de logements et aux perspectives pour la fin de l'année. La dotation régionale a ainsi été réduite de 15 % au total. Toutefois, compte tenu de plusieurs éléments techniques, comme les résultats d'Angers Loire Métropole et des perspectives à fin 2015, la signature de la Charte de gestion et de suivi de la programmation des logements sociaux avec les bailleurs HLM locaux, la dotation de notre Agglomération n'est réduite que de 8 %, ce qui la porte à 1 241 197 € en fin d'exercice.

De plus, l'Etat alloue également une dotation spécifique de 128 360 € pour deux projets de quatre opérations lauréates du 3ème appel à projets national « PLAI adapté », soit 16 logements au total, dont les locataires bénéficieront d'un accompagnement social adapté. Sur le Département, seul Angers Loire Métropole a favorisé et soutenu l'émergence de projets innovants pour des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. La Région en avait sélectionné sept au total sur son territoire pour les soumettre au jury national.

Pour le parc privé, Angers Loire Métropole avait pour ambition de mobiliser deux copropriétés d'importance au titre de l'amélioration énergétique. Les résultats des assemblées générales ne permettront malheureusement de n'en accompagner qu'une seule d'entre elle. Aussi, nous avons été dans l'obligation, en tant que délégataire, de remettre à disposition de la Région la part de crédits qui ne seraient pas mobilisés sur l'exercice et qui pourraient l'être par d'autres territoires de la Région.

Ces ajustements nécessaires en fin d'année sont l'objet d'avenants de « fin de gestion ». Les objectifs et les enveloppes de droits à engagements des parcs publics et privé d'Angers Loire Métropole pour l'année en cours sont les suivants :

Pour le Parc public : suite à un gel budgétaire, le montant de l'enveloppe totale des droits à engagements d'Angers Loire Métropole est ramené pour l'année 2015 à un total de 1 369 557 €, réduisant les objectifs de productions à 549 logements PLUS / PLAI dont 188 PLAI. Le contingent d'agréments de PLS est ajusté à 55 logements, le volume de PSLA est porté à 110 agréments.

Pour le Parc privé : le montant de l'enveloppe finale totale des droits à engagement est ramené pour l'année 2015 à 816 660 €, celle du Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) à 313 268 €. A l'appui de cette dernière enveloppe, les objectifs de réhabilitations sont portés à 130 logements.

A noter que les aides à la pierre de l'Etat pour la production d'une offre de logements à loyers sociaux sont à prioriser sur les communes déficitaires soumises aux dispositions de l'article L302-5 du code de la Construction et de l'Habitation. Ainsi, l'avenant n°16 précise les nouveaux objectifs de production calculés pour la période 2014-2016, notamment pour a commune d'Ecouflant. Une erreur matérielle avait porté, indument, les objectifs à 29 logements au lieu de 26, à retenir en réalité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la circulaire de programmation des logements locatifs sociaux de 2006,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,
Vu le troisième appel à projets national « PLAI adapté » de 2015,

Considérant les arbitrages nationaux de délégation d'enveloppes,
Considérant la baisse de la dotation régionale et la nouvelle répartition des autorisations d'engagement dans ce cadre à chaque délégataire des aides à la pierre,
Considérant l'éligibilité de 6 opérations à l'appel à projets national « PLAI adapté »,
Considérant la programmation annuelle des parcs public et privé,
Considérant la nécessité d'adapter les enveloppes et objectifs prévus initialement,
Considérant la priorité des aides à la pierre donnée aux communes déficitaires en logements sociaux et les objectifs triennaux notifiés par l'Etat,
Considérant l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 16 octobre 2015,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2015,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 16 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010 – 2015, dit avenant de fin de gestion,

Approuve l'avenant n°12 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, dit avenant de fin de gestion,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer les avenants afférents,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2015 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, vous avez une nouvelle délibération sur table qui a été posée, et qui modifie la délibération qui est présentée, dans la mesure où il y a des changements au niveau des montants, pour le parc public comme pour le parc privé. Ils sont évidemment liés à des modifications de dotations de crédits suite à des gels budgétaires un peu plus importants que ce qui avait été envisagé.

C'est donc simplement la signature d'un avenant, étant entendu que pour le parc public nous avons, dans l'enveloppe totale des droits, un montant qui est ramené pour l'année 2015 à un total de 1 369 557 euros, avec un détail qui vous est fixé derrière. Pour le parc privé, nous avons un montant ramené à 816 660 euros pour l'ANAH, et ramené à 313 268 euros pour le FART. Je vous demande donc d'approuver l'avenant numéro 16 à cette convention générale de délégation qui passe tous les ans en fin d'année, pour la mise à jour de la délégation de l'année.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-292 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Nous arrivons au dossier numéro 6 : PLH.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2015-293

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Politique Locale de l'Habitat - Habitat favorable au vieillissement de la population - Convention de partenariat entre le CCAS de la Ville d'Angers, la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et les organismes HLM locaux

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La Ville d'Angers est particulièrement attractive pour les seniors. En conséquence, la collectivité cherche à adapter en permanence son offre de services, son cadre de vie et l'attention accordée à cette frange grandissante de la population. En ayant intégré la démarche de l'Organisation Mondiale de la Santé « villes et communautés amies des ainés », la Ville confirme sa volonté d'agir dans ce sens.

En effet, en 2020 un angevin sur trois aura plus de 60 ans. L'allongement de l'espérance de vie conduira sous 5 ans à un doublement du nombre de personnes de plus de 85 ans.

C'est dans ce contexte sociodémographique majeur que nos institutions s'organisent pour accompagner les seniors dans les différentes étapes du vieillissement, en proposant un cadre partenarial d'adaptation de logements locatifs sociaux avec, d'une part, les bailleurs sociaux locaux, Angers Loire Habitat, la Soclova, Immobilière Podéliha et LogiOuest et d'autre part, le CCAS d'Angers, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

En effet, à travers la politique locale de l'habitat et de l'aménagement du territoire, traduite dans les documents de planifications existants (SCOT, PLH) et à venir (PLUi), les orientations retenues pour ce public cible, de personnes âgées autonomes, disposant de ressources modestes, sont de les accompagner du mieux possible dans l'évolution de leur logement et de leurs fragilités induites par l'avancée en âge pour leur permettre de vieillir dans :

- Un logement adapté tant techniquement que financièrement (loyers sociaux),
- une ville accessible où la mobilité est facilitée par des aménagements urbains et des transports adaptés,
- Un quartier où des liens sociaux sont entretenus,
- Un cadre de solidarités actives de proximité et familiales renouvelées et dynamiques.

Une convention triennale (2016-2018) fixe des orientations en matière d'habitat favorable aux vieillissements, pour le parc de logements locatifs sociaux existant à réhabiliter (périmètres de droit commun et PNRU) et neuf, en travaillant sur 3 niveaux d'adaptation :

1. L'accessibilité du logement,
2. Le maillage de service de proximité pour le locataire,
3. La sécurisation technique du logement (équipements, agencements,...)

Concrètement, sur la période de la convention, il est identifié aujourd'hui sur l'ensemble du parc social de la ville d'Angers, un minimum de 635 logements favorables aux vieillissements, livrés ou en projets, tel que défini ci-dessus.

Les dispositions envisagées visent prioritairement les quartiers à forte présence de personnes âgées, présentant un environnement de services de proximité adaptés aux besoins des ainés, dans le cadre de programme de réhabilitation de logements anciens ou de constructions neuves.

En outre, la convention décline les engagements stratégiques et opérationnels de chaque partenaire signataire, convaincu de l'importance de développer des offres d'habitat adaptés.

Au terme de l'expérimentation de la convention (fin 2018), les bilans annuels seront complétés d'une évaluation de la convention au regard des enjeux sociaux et territoriaux, dans la perspective d'en proposer ou non un déploiement à l'échelle de l'agglomération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le référentiel de l'Organisation Mondiale de la Santé « Ville-Amie des Ainés »,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 3 décembre 2015,

Considérant les projections démographiques mettant en exergue le poids grandissant des personnes vieillissantes et âgées parmi la population de notre territoire,
Considérant, en conséquence, la nécessité de développer une offre de logements locatifs sociaux adaptés aux personnes vieillissantes autonomes modestes, pour permettre un parcours résidentiel de qualité répondant à chaque étape de la vie,
Considérant les orientations du SCOT approuvé le 21 novembre 2011, et celles du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD), approuvé par délibérations des 14 mars 2013 et 13juin 2013,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat pour l'habitat favorable aux vieillissements de la population,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention,

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit ici d'une convention de partenariat entre le CCAS de la ville d'Angers, la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, et les organismes HLM locaux. Il s'agit de la mise en place d'une politique d'habitat favorable au vieillissement de la population, et, en l'occurrence, vous avez un accord qui a été passé.

La politique locale de l'habitat et de l'aménagement de notre territoire, traduite dans les documents de planification existants, le SCoT, le PLH, et, à venir, le PLUI, nécessitent de mettre en place des logements adaptés pour des personnes âgées autonomes disposant de ressources modestes, afin de les accompagner du mieux possible dans l'évolution de leur logement et de leur fragilité induite par l'avancée en âge pour leur permettre de vieillir dans un logement adapté, tant techniquement que financièrement, dans une ville accessible et à mobilité facilitée par des aménagements urbains et transports adaptés, un quartier où des liens sociaux sont entretenus, et un cadre de solidarité active. Dans ce contexte-là, il y a une convention de partenariat pour l'habitat favorable au vieillissement de la population qui doit être signée entre les différentes collectivités et les bailleurs sociaux. C'est un plan qui a été travaillé, et qui doit permettre d'adapter un maximum de logements, selon une programmation qui sera, sur la durée, dans les immeubles des bailleurs sociaux.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-293 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Nous en arrivons au dossier numéro 7 et au dossier numéro 8 qui traitent de l'opération de renouvellement urbain. Vous allez peut-être les présenter en un seul mouvement ?

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2015-294

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Monplaisir - Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Monplaisir - Mandat d'Etudes pré-opérationnel avec la SPL de l'Anjou - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le quartier Monplaisir à Angers est l'un des derniers quartiers d'habitat social de l'agglomération qui n'a pas fait l'objet d'opération structurante telles que celles réalisées sur les quartiers du Grand Bellevue à Trélazé, de Grand-Pigeon, la Roseraie ou encore dernièrement Verneau à Angers.

Concentrant l'ensemble des indicateurs socio-démographiques les plus inquiétants, le quartier de Monplaisir est qualifié de « Quartier prioritaire » au titre de la loi 2014-173 du 21 février 2014 et du contrat de ville de l'agglomération angevine en date du 5 mai 2015. En décembre 2014, l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) a retenu le quartier de Monplaisir parmi 200 autres « quartiers prioritaires » de la Politique de la Ville concentrant les dysfonctionnements urbains les plus importants, afin que le quartier et ses habitants puissent bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a confié au Président de l'EPCI compétent en matière de politique de la ville, l'élaboration et la coordination des contrats de ville. En conséquence, le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) indique que l'EPCI doit être le porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

Angers Loire Métropole et la ville d'Angers, dans le cadre des actions de renouvellement urbain rattachées à la politique de la Ville, ont ainsi engagé ces dernières années une réflexion sur plusieurs quartiers de leur territoire, dont celui de Monplaisir. Les deux collectivités se sont récemment engagées dans le processus d'élaboration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des quartiers de Belle Beille et de Monplaisir au travers d'un protocole partenarial de préfiguration.

A ce titre, le quartier doit bénéficier d'un ambitieux projet, construit en partenariat entre différents acteurs (bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts et consignations, EPARECA...) qui permettra d'améliorer la vie des habitants, autour des trois piliers du Contrat de Ville : la cohésion sociale, le développement économique et le cadre de vie des habitants.

La Ville d'Angers a notamment confié, par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2012, à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) un mandat d'études sur le secteur Monplaisir, pour conduire les études préalables. Ces études ont permis de définir un plan guide d'aménagement qui a alimenté l'élaboration du contrat de Ville signé le 7 mai 2015 entre l'Etat et Angers Loire Métropole.

Pour le pilier « cohésion sociale » du Contrat de Ville, l'ambition pour le quartier de Monplaisir porte sur la réussite éducative pour tous. Un nouveau groupe scolaire sera construit par Angers Loire Métropole au Sud du quartier, puis les groupes scolaires existants seront restructurés par la Ville d'Angers. L'ensemble des acteurs de l'éducation, sera également mobilisé pour mettre en place des actions contre les ruptures éducatives.

Pour le pilier « développement économique » du Contrat de Ville, il s'agit d'accompagner les habitants vers le retour à l'emploi, et également vers la création d'entreprises. La lisibilité de l'ensemble des actions menées pour les habitants, et de leurs acteurs, sera améliorée ; l'offre de « Box services » sera développée, un nouveau centre commercial sera reconstruit offrant une plus grande diversité d'activités, et le marché sera conforté en cœur de quartier.

Concernant le pilier « cadre de vie » du Contrat de Ville, il s'agit de redonner au quartier de Monplaisir sa place dans la ville, mais également dans l'agglomération, tant en termes de fonctionnement que d'offre nouvelle de logement ou d'équipements. Le cœur de quartier sera totalement reconfiguré, et l'axe structurant formé par les boulevards Allonneau et Schuman, renforcé avec l'arrivée du tramway, servira d'épine dorsale au projet de renouvellement. Plusieurs centaines de logements sociaux seront réhabilités, les espaces publics seront réaménagés, ...

Il appartient désormais à Angers Loire Métropole, porteur de la stratégie globale de renouvellement urbain, de poursuivre, en concertation avec tous les acteurs du projet, les études d'aménagement de Monplaisir.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole confie à la SPL de l'Anjou un mandat d'études pré-opérationnelles, afin d'approfondir les orientations définies dans le plan guide initial. Dans le cadre de mandat, la SPL fera réaliser, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, des études qui permettront de définir précisément les conditions de sa faisabilité technique, administrative et financière du projet de renouvellement urbain de Monplaisir :

- Une étude urbaine et paysagère : dans un premier temps, il conviendra de développer la stratégie urbaine du quartier de Monplaisir dans la ville et dans l'Agglomération, puis de développer des schémas d'aménagement en particulier sur la centralité Europe

- Des études techniques (foncier, géotechniques etc) visant à préciser les possibilités d'intervention en matière de travaux d'aménagements de l'espace public et de constructions immobilières.

- Des études règlementaires et environnementales visant à préciser les possibilités d'aménagements de l'espace public et de constructions immobilières envisagées au regard de leur impact éventuel sur l'environnement et la sécurité publique.

Le coût global des études à confier aux tiers est estimé à titre prévisionnel à 407 000 € HT, soit 488 400 € TTC, auxquelles s'ajoutera la rémunération de la SPL de l'Anjou fixée à la somme de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.

Ces études complémentaires seront menées par la SPL de l'Anjou pour un rendu définitif en septembre 2016.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal des exercices 2016 et suivants, conformément au protocole de préfiguration entre Angers Loire Métropole et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et à la délibération du CNE ANRU réuni le 16 avril 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en date du 16 Juillet 2015 – délibération du Conseil d'Administration n° 2015-51
Vu le Comité National d'Engagement de l'ANRU réuni le 16 avril 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 19 novembre 2015

DELIBERE

Approuve le contrat de mandat avec la Société Publique Locale de l'Anjou tel que présenté ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce mandat ;

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 au chapitre des opérations NPRU hors concession.

Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à rechercher les recettes auprès de l'ensemble des partenaires ANRU et CDC.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2015-295

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier de Belle-Beille - Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Belle Beille - Mandat d'Etudes pré-opérationnel avec la SPL de l'Anjou - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le secteur Nord du quartier de Belle-Beille à Angers est l'un des derniers quartiers d'habitat social de l'agglomération qui n'a pas fait l'objet d'opération structurante telles que celles réalisées sur les quartiers du Grand Bellevue à Trélazé, de Grand-Pigeon, la Roseraie ou encore dernièrement Verneau à Angers.

Concentrant l'ensemble des indicateurs socio-démographiques les plus inquiétants, le secteur de Notre-Dame du Lac à Belle-Beille est qualifié de « Quartier prioritaire » au titre de la loi 2014-173 du 21 février 2014 et du contrat de ville de l'agglomération angevine en date du 5 mai 2015. En décembre 2014, l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) a retenu le quartier de Belle-Beille parmi 200 autres « quartiers prioritaires » de la Politique de la Ville concentrant les dysfonctionnements urbains les plus importants, afin que le quartier et ses habitants puissent bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a confié au Président de l'EPCI compétent en matière de politique de la ville, l'élaboration et la coordination des contrats de ville. En conséquence, le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) indique que l'EPCI doit être le porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

Angers Loire Métropole et la ville d'Angers, dans le cadre des actions de renouvellement urbain rattachées à la politique de la Ville, ont ainsi mené ces dernières années une réflexion sur plusieurs quartiers de leur territoire, dont celui de Belle-Beille. Les deux collectivités se sont récemment engagées dans le processus d'élaboration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des quartiers de Belle Beille et de Monplaisir au travers d'un protocole partenarial de préfiguration.

Des études générales ont déjà été réalisées en 2010 en s'appuyant sur un dispositif de concertation et d'échanges avec les habitants du quartier, notamment autour d'ateliers urbains, dirigés par des sociologues et des urbanistes.

La Ville d'Angers a par la suite confié, par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2014, à la Société Publique Locale Angers Agglomération un mandat d'études sur le secteur Notre-Dame du Lac à Belle-Beille, pour conduire les études préalables. Ces études ont précisé les interventions urbaines envisagées à travers un plan Guide « La rénovation verte du Grand Belle-Beille » et permis d'alimenter l'élaboration du contrat de Ville signé le 7 mai 2015 entre l'Etat et Angers Loire Métropole.

L'objectif est de poursuivre la politique d'aménagement, le développement d'activités, de rénovation de l'habitat et d'amélioration des équipements publics sur ce secteur, tout en continuant à développer, parallèlement aux interventions d'aménagement, les actions innovantes permettant les relations de proximité et de lien social au sein du quartier.

Les enjeux retenus en matière de projet urbain et social sont ainsi les suivants :

- Agir sur les inégalités éducatives et soutenir la parentalité,
- Assurer une mixité de peuplement, et une diversité sociale,

- Conforter la lutte contre les formes d'isolement social,
- Maintenir et développer les dynamiques associatives, le développement économique et l'emploi.
- Réhabiliter une grande partie du patrimoine d'Angers Loire Habitat et introduire une mixité d'habitat à travers des opérations de constructions neuves,
- Revaloriser les espaces publics,
- Améliorer les liaisons piétonnes Nord-Sud entre le secteur Patton et le secteur Notre Dame du Lac/Parc Saint Nicolas, et favoriser ainsi l'accessibilité à la future ligne B du tramway,
- Renforcer et restructurer les équipements publics présents, en affirmant les 2 centralités de quartier Beaussier et Tati-Elysée, sur le plan commercial également,

Il appartient désormais à Angers Loire Métropole, porteur de la stratégie globale de renouvellement urbain, d'approfondir la définition des interventions du projet d'aménagement de Belle-Beille, sur la base des orientations du plan Guide retenu « La rénovation verte du Grand Belle-Beille ».

Pour ce faire, Angers Loire Métropole confie à la SPL de l'Anjou un mandat d'études pré-opérationnelles. Dans le cadre de ce contrat, la SPL de l'Anjou fera réaliser, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, des études permettant de définir précisément les conditions de faisabilité technique, administrative et financière du futur programme d'aménagement public ainsi que les esquisses d'aménagement et les différentes études techniques par l'intermédiaire d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine :

- Etudes de maîtrise d'œuvre urbaine (niveau esquisse et AVP) préalables à la 1ère phase de réalisation (2016/2020) pour les espaces publics sur les secteurs Beaussier, Tati, Notre Dame du Lac Nord, Sauveboeuf et Dauversière.
- Etudes techniques et géo techniques sur les fonciers en urbanisation immédiate ou à court terme.
- Etudes réglementaires et environnementales intégrant la Déclaration d'Utilité Publique du secteur Beaussier, l'étude d'impact à l'échelle du quartier et une Assistance à Maitrise d'Ouvrage développement durable.

Le coût global des études à confier aux tiers est estimé à titre prévisionnel à 390 000 € HT, soit 468 000 € TTC, auxquelles s'ajoutera la rémunération de la SPL de l'Anjou fixée à la somme de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.
Ces études complémentaires seront menées par la SPL de l'Anjou pour un rendu définitif en septembre 2016.
Les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal des exercices 2016 et suivants, conformément au protocole de préfiguration entre Angers Loire Métropole et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et à la délibération du CNE ANRU réuni le 16 avril 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en date du 16 Juillet 2015 – délibération du Conseil d'Administration n° 2015-51
Vu le Comité National d'Engagement de l'ANRU réuni le 16 avril 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 19 novembre 2015

DELIBERE

Approuve le contrat de mandat avec la Société Publique Locale de l'Anjou tel que présenté ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce mandat ;

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 au chapitre des opérations NPRU hors concession.

Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à rechercher les recettes auprès de l'ensemble des partenaires ANRU et CDC.

Daniel DIMICOLI : Je vais les regrouper, Monsieur le Président. Il s'agit en fait ici de mandats d'études pré-opérationnelles avec la SPL de l'Anjou, à la fois pour le quartier de Monplaisir, mais également pour le quartier de Belle-Beille. Je rappelle que la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a confié au Président de l'EPCI, compétent en matière de politique de la ville, l'élaboration et la coordination des contrats de ville.

Ce qui veut dire que nous devons avoir des études qui doivent être pré-opérationnelles et qui ont pour objectifs de répondre à la demande de l'ANRU, d'avoir une vue plus précise sur la stratégie de renouvellement de ces quartiers, et donc en répondant à cette demande de garantir un cofinancement par l'ANRU, indispensable à la mise en œuvre des projets.

Il s'agit de pouvoir dès à présent préparer la phase opérationnelle du projet en menant des études réglementaires et techniques indispensables à la réalisation du projet, et enfin d'avoir une vision précise des contraintes et des coûts des futurs projets afin de s'y engager par le biais de futures concession d'aménagement en toute connaissance de cause et sur la base de bilans financiers précis. C'est la raison pour laquelle ces deux délibérations vous proposent de passer des mandats d'études : pour Belle-Beille, pour un montant de 668 400 euros TTC, dont 180 000 euros TTC de rémunération, et pour Monplaisir de 648 000 euros TTC, dont 180 000 euros TTC de rémunération. Je rappelle que ce sont des forfaits, et non pas des pourcentages de chiffres d'affaires.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DIMICOLI. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote sur ces deux rapports. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-294 est adoptée à l'unanimité
La délibération DEL-2015-295 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Monsieur le Vice-président chargé des Finances, il vous appartient maintenant de nous présenter la DM numéro 7.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2015-296

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Ajustement valant décision modificative n °7.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le 9 mars dernier, le budget primitif a été approuvé par chapitre. Pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif peut être modifié, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.
Les décisions modificatives ont cet objectif.

Compte tenu des prévisions 2015, certains ajustements s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

La présente décision modificative s'équilibre :

- Pour le **BUDGET PRINCIPAL** à **10 303 250 €** en dépenses et en recettes d'investissement et à **80 500 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
- Pour le **BUDGET EAU** à **0 €** dans la mesure où il est procédé à des virements de crédits entre chapitre
- Pour le **BUDGET ASSAINISSEMENT** à **0 €** dans la mesure où il est procédé à des virements de crédits entre chapitre
- Pour le **BUDGET DECHETS** à **0 €** dans la mesure où il est procédé à des virements de crédits entre chapitre
- Pour le **BUDGET TRANSPORT** à **510 000 €** en dépenses et en recette d'investissement

Les principales opérations concernées sont :

- Pour le **BUDGET PRINCIPAL:**
    - En investissement : + 10M€ d'avance pour les communes dans le cadre des conventions de gestion déléguée en dépenses et en recettes pour assurer le 1er versement dès le mois de janvier.
    - En fonctionnement : + 250K€ de dépenses de personnel liées aux créations de postes suite au transfert de la compétence « autorisation de droit des sols. Des virements de crédits financent cette augmentation.

- Pour le **BUDGET DECHETS:**
    - En fonctionnement : + 450K€ de de dépenses de personnel. Ces montants avaient été gelés au budget primitif 2015 anticipant le passage en collecte latérale (finalement décalée à 2017). Ces augmentations sont financées par une baisse des contrats de prestations.

- Pour le **BUDGET TRANSPORT:**
    - En investissement : + 510K€ d'opération d'ordre pour la reconstitution d'avance

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Budget primitif voté le 9 mars 2015 par chapitre et les différentes décisions modificatives approuvées par la Conseil de communauté,
Vu le projet de décision modificative n°7

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de pouvoir liquider la dépense sur la bonne nature comptable,

DELIBERE

Approuve la décision modificative n°7 de l'exercice 2015.

Marc LAFFINEUR : Merci. Avant de présenter la Décision Modificative, je voulais tout simplement faire une information.

Nous avons encore renégocié 4 millions d'euros de la dette structurée, en profitant de faire un prêt de 5 millions d'euros. Ce qui fait que nous aurons une dette renégociée. Nous aurons un peu moins de 30% de la dette, alors que nous étions à 39% de cette dette qui était structurée.

Maintenant, je passe au budget qui vous est présenté. Vous pouvez avoir l'impression que, pour le budget principal, il y a une augmentation importante de 10 millions d'euros, mais en fait cela relève du fait de prendre la compétence de la voirie pour que nous puissions payer les communes qui vont avoir une compétence déléguée. Il faut inscrire ces 10 millions d'euros, mais il y a aussi une recette qui correspond à cette dépense, qui vient justement de la participation des communes.

Et puis, il y a aussi 250 000 euros en fonctionnement sur le budget principal qui vient de la compétence du droit du sol qui, pour certaines communes, est reprise par l'Agglomération. Mais ici aussi il y a une recette qui y vient. Sur les autres budgets, il n'y a que des opérations d'ordre. Et sur le Budget Transports, à 510 000 euros, cela concerne aussi des opérations d'ordre, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cet ajustement ? Pas de questions ? Je mets donc aux voix cette DM numéro 7. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-296 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2015-297

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Exercice Budgétaire 2016 - Budget Principal et Budgets Annexes - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2016

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988, qui en ses articles 15 et 22, permet à l'ordonnateur, outre le règlement de l'annuité en capital des emprunts, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent et l'intérêt de pouvoir engager le plus rapidement possible les nouveaux projets.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988,

Considérant que pour éviter toute interruption dans le déroulement des opérations d'investissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement et des nouveaux projets du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par article, inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, comme joint en annexe.

Marc LAFFINEUR : Concernant la délibération suivante, c'est celle que nous passons tous les ans. Comme nous votons notre budget au mois de mars, il faut donner l'autorisation de pouvoir mandater pour le premier trimestre, et c'est cette demande qui est réalisée.

Monsieur le Président : Merci. Pas de question, j'imagine. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-297 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Nous en arrivons au dossier numéro 11.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2015-298

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Marché d'Intérêt National (MIN) - Sominval - Acquisition d'actions - Désignation de représentants

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

En vue de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération. La compétence relative aux abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national a été transférée à Angers Loire Métropole.

Pour mémoire, il est rappelé que le capital social de la Sominval est de 510 000 € divisé en 15 000 actions et qu'une étude menée par un cabinet spécialisé à valoriser le prix unitaire de l'action à 258,57€.

Par délibération du 14 septembre 2015, le Conseil de communauté a pris acte du transfert de droit des contrats et délégations de service public et notamment celui de la délégation de service public du MIN (Marché d'Intérêt National) avec la Société d'économie mixte Sominval à Angers Loire Métropole.

Il convient donc qu'Angers Loire Métropole soit représentée au sein de la Sominval soit :
- 3 représentants au Conseil d'Administration
- 1 représentant à l'Assemblée Générale
- 1 représentant au titre de Censeur

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L2121-21,
Vu le code général des impôts, article 1042,II
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de la Sominval du 25 juin 2015 autorisant la ville d'Angers à céder ses actions à Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015

Considérant pour siéger au sein de la Sominval, les candidatures suivantes :

- Pour l'Assemblée générale :
  - Jean-Pierre BERNHEIM

- Pour le Conseil d'administration :
  - Stéphane PABRITZ
  - Marc CAILLEAU
  - Jean-Pierre BERNHEIM

- Pour siéger en qualité de censeur :
  - Gilles GROUSSARD

DELIBERE

Sous réserve de la délibération du conseil municipal de la ville d'Angers d'autorisation de la cession des actions :

Approuve au vu de l'agrément du Conseil d'Administration de la SOMINVAL l'acquisition des 4652 actions détenues par la Ville d'Angers dans le capital de la SOMINVAL pour un prix valorisé de 258,57€ par actions soit un montant total de 1 202 867,64 €,
Le transfert de propriété des actions interviendra postérieurement à la présente délibération à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la Sominval.

A l'effet de ces acquisitions d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du code général des impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexé à l'acte.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué pour accomplir toutes les formalités requises en vue de ces différentes opérations notamment pour signer tout document afférent aux acquisitions envisagées.

Désigne, pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la Sominval

- Pour l'Assemblée générale :
    - Jean-Pierre BERNHEIM
- Pour le Conseil d'administration :
    - Stéphane PABRITZ
    - Marc CAILLEAU
    - Jean-Pierre BERNHEIM
- Pour siéger en qualité de censeur :
    - Gilles GROUSSARD

Autorise Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM sus-désigné à accepter toute fonction dans ce cadre, et notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration dans l'hypothèse où un représentant d'Angers Loire Métropole serait désigné pour présider la société d'économie mixte Sominval.

Marc LAFFINEUR : Cela concerne l'acquisition d'actions et la désignation des représentants. Le Conseil de communauté prenant la compétence du MIN, nous achetons les actions pour 1 202 000 euros pour 4 652 actions qui sont détenues par la Ville d'Angers, et nous désignons les représentants. Pour l'Assemblée Générale, je vous propose Jean-Pierre BERNHEIM.

Pour le Conseil d'Administration : Stéphane PABRITZ, Marc CAILLEAU, et Jean-Pierre BERNHEIM. Puis pour siéger en qualité de censeur : Gilles GROUSSARD.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Il convient quand même de dire ce qu'il y a au verso de la page, Monsieur le Vice-président, et qui concerne la partie financière de la délibération.

Marc LAFFINEUR : Oui, mais il me semble que je viens de le dire. Et je viens de citer le montant de 1 202 000 euros pour l'acquisition des 4 652 actions. C'est ce que j'ai dit. Mais je veux bien le répéter, cela ne me dérange pas.

Monsieur le Président : Pas de souci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, je soumets à la fois le principe de cette acquisition qui vaut dans le cadre de notre transformation en communauté urbaine, et le nom de nos représentants. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

La délibération DEL-2015-298 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2015-299

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Tarifs de voirie 2016 - Redevance d'occupation du domaine public - Maintien des tarifs des communes.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de Communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine au 1er janvier 2016, conformément à la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014. Les communes ont, ensuite, accepté de transférer ces compétences à Angers Loire Métropole.

En conséquence, l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 a entériné le transfert à Angers Loire Métropole, notamment de la compétence relative à :

- la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie communale et de ses dépendances.

Dans le cadre du transfert de la compétence Voirie, le Président d'Angers Loire Métropole devient titulaire du pouvoir de police de la conservation.

A ce titre, Angers Loire Métropole percevra, à compter du 1er janvier 2016, les redevances d'occupation du domaine public. Il est proposé de maintenir les tarifs adoptés par chaque commune d'Angers Loire Métropole, pendant une période transitoire correspondant aux conventions de gestion qui permettent aux communes d'agir pour le compte d'Angers Loire Métropole

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-12 et L1411-19,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015

DELIBERE

Approuve le maintien des tarifs adoptés par chaque commune

Impute les recettes sur le budget principal d'Angers Loire Métropole

Marc LAFFINEUR : Merci. Je crois que j'ai une dernière délibération qui concerne la redevance d'occupation du domaine public.

Vous savez que comme nous prenons la compétence de la voirie, nous devons aussi faire une redevance pour l'occupation du domaine public. Comme je crois qu'il y a une grande négociation à avoir avec tous les maires, nous vous proposons de garder le même tarif que chaque commune a actuellement.

Monsieur le Président : Très bien. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention Il en est

ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-299 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Monsieur BERNHEM, la délibération numéro 13.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2015-300

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Marché d'Intérêt National (MIN) - Convention de concession de service public - Avenant n°7 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 14 septembre 2015, le Conseil de communauté a pris acte du transfert de droit à Angers Loire Métropole de la délégation de service public du Marché d'Intérêt National avec la SOMINVAL.
Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions constatées, il est apparu nécessaire d'adapter la convention de concession actuellement en vigueur, par avenant.
Ainsi, les missions de la SOMINVAL ont été précisées. Elle est chargée de l'exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (sites d'Angers et de Vivy), ainsi que de la construction, la réhabilitation et la restructuration de tous édifices et installations nécessaires à l'exploitation du service public concerné.
De même, la redevance annuelle pourra désormais faire l'objet d'une révision tous les trois ans, à compter du 1er janvier 2019, à la demande expresse de l'une des parties.
Enfin, il est convenu entre les parties que la durée des engagements contractuels d'Angers Loire Métropole et de la SOMINVAL est prolongé jusqu'au 30 juin 2036.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015,

Considérant le transfert de la délégation de service public du Marché d'Intérêt National avec la SOMINVAL à Angers Loire Métropole,
Considérant la nécessité de prolonger pour une durée de 10 ans, la durée de la convention de délégation de service public actuellement en cours,
Considérant l 'avis l'avis de la commission Développement Economique en date du 25 novembre 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°7 à la convention de concession de délégation de service public du Marché d'Intérêt National,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Impute les dépenses aux budgets 2015 et suivants

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, Monsieur le Président, chers collègues. La délibération numéro 13 est évidemment la suite de ce que nous avons vu tout à l'heure sur le MIN. Le MIN est géré par la SOMINVAL. Depuis le 1er septembre, c'est donc Angers Loire Métropole qui a la compétence concernant le Marché d'Intérêt National, et nous venons donc d'acquérir les titres de la SOMINVAL.

L'objet de la délibération consiste à transférer d'Angers à Angers Loire Métropole, la concession du Marché d'Intérêt National, qui était donc précédemment portée par la Ville. Un deuxième élément évidemment essentiel est la décision de prolonger pour 10 ans la concession, c'est-à-dire de la maintenir jusqu'au 30 juin 2036, ce qui permet de donner une visibilité à 20 ans du Marché d'Intérêt National, là où il est installé actuellement sur Angers.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé

La délibération DEL-2015-300 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Partenariat avec Austin.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2015-301

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Partenariat Angers - Austin - Mission économique du 10 au 15 novembre 2015 - Compte rendu - protocole d'accord avec la Mairie d'Austin.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Dans le cadre du partenariat Angers- Austin, une délégation angevine s'est rendue à Austin – (Texas ; Etats-Unis), du 10 au 15 novembre 2015. La délégation, conduite par le Maire d'Angers, Président d'Angers Loire Métropole, rassemblait 20 personnes et était composée de représentants de la Ville et d'Angers Loire Métropole, de chefs d'entreprises, de représentants d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; et de structures de développement économique : Angers Loire Développement (ALDEV), la CCI de Maine et Loire, l'agence régionale des Pays de la Loire, Angers Technopole et We-Network. Chaque structure a pris en charge ses propres frais de déplacement et de séjour.

Le programme de visites et réunions a été délibérément orienté sur le développement de relations économiques, avec une dominante affichée dans le domaine du numérique et de l'électronique, et les échanges universitaires.

Visites de centres d'innovation de grandes entreprises (IBM, Dell) ; et d'incubateurs-accélérateurs de start-ups (Capital Factory, Tech Ranch) ont été des temps forts de ce déplacement.

Les échanges avec la Ville d'Austin et son maire, M. Steve Adler, ont permis la signature d'un protocole d'accord, contenant des actions ciblées. Parmi elles, trois sont de nature à être rapidement mises en œuvre :

- Le soutien par les deux villes d'un dispositif réciproque d'internationalisation de start-ups d'Angers et d'Austin
- Le portage par Angers d'une domiciliation pour des entreprises américaines, et réciproquement, le portage par Austin d'une domiciliation pour des entreprises françaises
- Le renforcement des échanges universitaires.

Pendant le séjour de la délégation d'Angers, la communauté digitale d'Austin a annoncé son intention de candidater à la labellisation de « Ville du French Tech Hub », réseau international de territoires à forte dimension numérique, volontaires pour l'accueil de start-ups des villes de la French Tech.

Ces premiers échanges se sont poursuivis lors de la venue à Angers, le 7 décembre dernier, de Monsieur Steve Adler, Maire d'Austin.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 novembre 2015

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord conclu avec la ville d'Austin

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à le signer

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, Monsieur le Président. Du 10 au 15 novembre, vous avez conduit une délégation angevine à Austin.

L'objectif de ce déplacement était de faire évoluer le partenariat entre les deux villes au titre de leur jumelage, puisque les deux villes, Austin et Angers, sont jumelées, pour aller vers un partenariat de type plus économique, et en particulier lié au numérique.

Il y avait donc une vingtaine de participants. Il va de soi que chaque structure a évidemment pris en charge ses propres frais de déplacement. Dans la délibération, vous avez une petite liste des participants, je vous propose de ne pas y revenir. Sur place, nous avons fait un certain nombre de visites d'établissements d'enseignement supérieur, d'entreprises, d'incubateurs et d'accélérateurs. Et au cours des échanges entre le maire d'Austin et le maire d'Angers, ou le Président d'Agglomération, pardon, il a été signé entre Steve ADLER et Christophe BECHU, un accord de coopération entre les deux villes, et les deux territoires.

Les principaux objets ont été de mettre en place un projet de partenariat sur l'internationalisation de start-ups entre Angers et Austin avec, comme priorités, les start-ups qui sont hébergées par la Cité de l'Objet Connecté, qui n'est pas située sur la commune d'Angers, comme tout le monde le sait, et le portage d'une domiciliation réciproque des entreprises. Nous le constatons quand nous faisons du commerce international ou de l'action internationale. Je peux naître aux États-Unis avec une adresse à Austin plutôt qu'une adresse en France, quand on est une société française, ou quand on est une société d'Austin, on peut avoir une domiciliation de son entreprise à Angers, plutôt que de l'avoir aux États-Unis.

Cela permet un développement beaucoup plus rapide des affaires. Les deux maires ont donc convenu de porter une adresse commune, une adresse pour les entreprises de chaque territoire et leur donner une adresse européenne ou une adresse américaine. Parallèlement, il a été prévu au cours de ce voyage de soutenir la candidature d'Austin à la labellisation "Ville du French Tech Up". Ce sont les ambassades du French Tech qui se mettent en place dans un certain nombre de pays du monde. Les premières villes ou territoires labellisés ayant été New York aux États-Unis et l'État d'Israël compte tenu de son implication extrêmement forte dans le numérique. Voilà de quoi parle cette convention que nous vous demandons d'approuver.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-301 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Monsieur BERNHEIM, vous avez ensuite tout simplement à évoquer la prolongation de la convention numéro 7 du Fonds de Revitalisation Territorial (FRT).

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2015-302

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Fonds de Revitalisation Territorial - Prolongation de la convention - Avenant n° 2

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

En vertu des dispositions de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les entreprises de plus de 1000 salariés ou appartenant à un groupe de plus de 1000 salariés et procédant à un licenciement collectif affectant par son ampleur l'équilibre d'un bassin d'emploi, sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois sur ce même bassin.

En application de ces dispositions, il a été créé, pour le bassin d'emploi d'Angers, un dispositif de mutualisation des fonds de revitalisation versés par les entreprises assujetties.

La formalisation de ce dispositif s'est traduite par la conclusion, le 6 novembre 2009 d'une convention de partenariat entre l'Etat et les collectivités locales concernées : la Région, le Département et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole. La mise en œuvre de ce partenariat a pour objet la recherche et l'accompagnement de tout projet de création d'activité ou d'emploi de nature à participer à la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers.

La convention de partenariat du 6 novembre 2009, prolongée une première fois par avenant pour une durée de trois ans est arrivée à son terme le 5 novembre 2015 et l'enveloppe des fonds de revitalisation n'est pas épuisée.

Il est proposé :

- de prolonger la convention de partenariat pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 novembre 2020,
- de modifier l'article 4 de cette convention afin de réaffirmer de manière plus explicite le soutien de ce dispositif aux entreprises et associations relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de partenariat en date du 6 novembre 2009
Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 11 juin 2013,
Vu l'avenant n°2 à cette convention,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 novembre 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 relatif à la convention de partenariat en vue de la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, c'est donc ici relativement simple. Nous avons une convention

concernant le Fonds de Revitalisation Territoriale qui est arrivé à son terme le 5 novembre 2015.

La totalité des fonds n'étant pas consommée, il est simplement proposé, au titre de cet avenant, de prolonger pour 5 ans la convention du Fonds de Revitalisation Territoriale avec le Département, l'Agglomération, le Conseil Régional des Pays de la Loire, et le Préfet de Maine-et-Loire, ou plutôt la Préfète de Maine-et-Loire.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-302 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Syndicat mixte Floriloire : désignation des représentants.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2015-303

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Syndicat mixte Floriloire - Désignation des représentants

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Syndicat mixte Floriloire a pour mission de gérer une zone horticole pour développer le potentiel de ce type de production dans la région.

En vu de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération. La compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire a été transférée à Angers Loire Métropole.
La zone horticole de Floriloire relève de cette compétence d'Angers Loire Métropole depuis la notification de l'arrêté préfectoral susvisé.

Par délibération du 14 septembre 2015, le Conseil de communauté a décidé de se substituer aux communes membres du Syndicat mixte de Floriloire que sont Les Ponts de Cé et Sainte Gemmes sur Loire et d'adhérer au syndicat, en application du principe de représentation-substitution

Angers Loire Métropole est représentée au sein du Syndicat mixte Floriloire par cinq représentants. Aussi, il convient de désigner cinq conseillers communautaires pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Comité syndical de Floriloire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015

Considérant pour siéger au sein du Comité syndical de Floriloire les candidatures suivantes :

- Joël BIGOT
- Laurent DAMOUR
- Jean-Pierre BERNHEIM
- Jean-Paul PAVILLON
- Marc CAILLEAU

DELIBERE

Désigne pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Comité syndical de Floriloire :

- Joël BIGOT
- Laurent DAMOUR
- Jean-Pierre BERNHEIM
- Jean-Paul PAVILLON
- Marc CAILLEAU

Jean-Pierre BERNHEIM : Lors de notre réunion du mois de septembre, nous avions décidé le 14 septembre de maintenir les administrateurs précédents de Floriloire.

Ceci étant, il y a une difficulté liée au fait qu'à partir du 1er janvier, il est nécessaire que les administrateurs de Floriloire soient membres du Conseil Communautaire. Nous vous proposons donc de désigner comme administrateurs du comité syndical : Joël BIGOT, Laurent DAMOUR, Jean-Paul PAVILLON, Marc CAILLEAU, et moi-même.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-303 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2015-304

EMPLOI ET INSERTION - Pilotage de la politique

Contrat d'alliances avec des partenaires économiques du territoire - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole a restructuré son pôle économique autour de la création d'ALDEV afin de gagner en efficacité et en lisibilité au profit des entreprises et des projets du territoire.

Afin d'asseoir la mise en œuvre de ses orientations politiques, Angers Loire Métropole souhaite nouer et renforcer des partenariats avec des acteurs clés du territoire. Une stratégie d'alliances est déployée visant à clarifier les intentions partagées avec ces partenaires et organiser la poursuite d'objectifs communs. L'enjeu de ces alliances est de mettre en avant les complémentarités, de mutualiser certains outils et d'affirmer des liens de confiance sur les orientations fixées dans ces contrats. Au-delà de ces contrats-cadres, il s'agit d'engager, dans la durée, des partenariats opérationnels basés sur la confiance et la recherche d'efficience.

Après onze premiers contrats d'alliance signés en juin 2015, ce sont 3 nouveaux qui sont proposés à l'adoption du Conseil communautaire :

- le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine portant sur l'innovation économique et la responsabilité sociale des entreprises : soutien à la filière horticole, développement de l'économie numérique, innovation dans le secteur de la santé et du vieillissement, action de parrainage des jeunes diplômés des quartiers, partenariat avec le lycée Mounier.

- l'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire de l'Anjou portant sur la promotion de l'innovation sociale et la coopération entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire et l'économie classique.

- l'Université d'Angers portant sur la formation et l'insertion professionnelle des jeunes Angevins, le développement de la recherche, la mutualisation d'achats et d'équipement.

Les alliances ne comportent aucun volet financier.
D'autres alliances pourront être envisagées avec des nouveaux partenaires dans les mois à venir.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 novembre 2015

DELIBERE

Approuve ces trois contrats d'alliances

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à les signer ainsi que tous les documents afférents.

Jean-Pierre BERNHEIM : Nous revenons sur les contrats d'alliance dans la délibération numéro 17. Vous vous souvenez qu'au mois de juin, le 11 juin, le Président avait signé 13 contrats d'alliance sur le territoire.

J'ai un doute, je ne sais plus si c'était le 11 ou le 13 juin, mais ce n'est pas grave. Nous avions signé les premiers contrats d'alliance. Et ici il a été négocié trois nouveaux contrats d'alliance : l'un avec l'IRESA, l'Inter-Réseau de l'Économie Sociale Anjou, le deuxième avec l'université d'Angers et le troisième, avec le Crédit Agricole. Il vous est donc proposé de donner l'autorisation au Président de pouvoir signer ces trois nouveaux contrats d'alliance.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-304 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Monsieur BERNHEIM, il vous reste un dernier rapport qui concerne l'ESBA.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2015-305

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Etablissement Public de Coopération Culturelle - Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans (ESBA TALM) - Convention d'objectifs et de moyens 2016.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Suite à l'entrée d'Angers Loire Métropole au sein de l'EPCC ESBA TALM, le 11 mai 2012, en remplacement de la ville d'Angers, une convention d'objectifs et de moyens, couvrant la période 2012-2013 a été signée le 13 juillet 2012 et prorogée par avenants en date du 3 février 2014 et du 30 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire, une nouvelle convention couvrant l'année 2016, adossée au projet d'établissement élaboré par l'EPCC ESBA TALM en 2015.

Angers Loire Métropole interviendra à hauteur de 2 289 700 € en fonctionnement et de 55 000 € en investissement. De plus, conformément à la demande de l'EPCC de participer à la mise en place du plan informatique de l'établissement, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement supplémentaire de 25 000 € pour l'année 2016 soit une subvention d'investissement totale de 80 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention d'objectifs et de moyens du 13 juillet 2012,

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 novembre 2015
Considérant le projet d'établissement et les besoins exprimés par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TALM, école supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans,

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2016 portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 289 700 € et d'une subvention d'investissement de 80 000 € à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TALM, Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 entre l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TALM, Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans, Angers Loire Métropole

Impute les dépenses de fonctionnement et d'investissement aux articles correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Jean-Pierre BERNHEIM : Effectivement, concernant l'ESBA, je vous propose de vous reporter à la délibération sur table qui vous a été proposée. Initialement, nous pensions vous proposer un renouvellement pluriannuel dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Ceci étant, les communes de Tours et du Mans qui gèrent ce dossier ou cet établissement avec nous, réfléchissent au passage ou au transfert de compétences entre les villes et leurs agglomérations.

En conséquence de quoi, nous ne sommes pas en mesure de contractualiser à court terme à trois. Il vous est donc simplement proposé d'autoriser le Président ou son Vice-président à signer à nouveau la convention d'objectifs pour un an, aux mêmes valeurs que ce qui avait été réalisé au titre de 2015, avec un supplément de 55 000 euros en investissement, et 2 289 700 euros en fonctionnement. Puis en ce qui concerne 2016, il est proposé d'ajouter 25 000 euros en subventions, ce qui fera apparaître une subvention d'investissement totale de 80 000 euros.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur BERNHEIM.

La délibération DEL-2015-305 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : La parole est à Madame MAILLET pour le projet "Angers Gare Jardin".

Gares & Connexions
SNCF
Vue intérieure
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Gares & Connexions
SNCF
Vue extérieure
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2015-306

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Projet Angers Gare Jardin - Participation d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Afin d'accompagner la vocation végétale d'Angers et de son agglomération, la SNCF a élaboré un projet de gare Jardin. Ce projet intitulé « Angers Gare Jardin » a été élaboré par Alexis Tricoire designer missionné par Gares et Connexions, branche de la SNCF en charge de l'aménagement et de l'animation des gares.

Il s'agit là d'une première en France et Angers sera un test sur ce type d'aménagement.
Le projet consiste à installer des arbres en lévitation et au sol en complément des plantes fleuries.

Cette approche très particulière du végétal a fait l'objet d'un travail collaboratif avec Végépolys et ne manquera pas de marquer fortement la gare d'Angers, point d'entrée d'Angers et de l'agglomération angevine pour de nombreux visiteurs extérieurs.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans le projet de renforcement de l'axe végétal développé par l'Agglomération au niveau Enseignement Supérieur Recherche Économie et Tourisme ainsi que dans le projet de végétalisation du Cœur de Ville d'Angers

Le coût estimé de l'opération est de 371 000 € HT. Les financeurs potentiels sont la SNCF bien évidemment à hauteur d'environ 100 000 €, Végépolys avec des prestations estimées à environ 20 000 € et la Région sollicitée à hauteur de 110 000 euros, Angers Loire Métropole à hauteur de 70 000 € et la Ville d'Angers à hauteur de 70 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1511-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015

DELIBERE

Attribue une participation pour compléter ce montage financier à hauteur de 70 000 €.

Approuve la convention à intervenir avec les partenaires.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2016

Véronique MAILLET : Le projet "Angers Gare Jardin" est effectivement un beau projet. Il a été

élaboré par Alexis TRICOIRE qui a été missionné par "Gares et Connexions", branche de la SNCF en charge de l'aménagement et de l'animation des gares. De quoi s'agit-il ?

Cette démarche s'inscrit dans notre projet de renforcement de l'axe végétal développé par Angers Loire Métropole, au niveau enseignement supérieur, recherche, économie, et tourisme, ainsi que dans le projet de végétalisation du cœur de ville d'Angers. Il permettra donc d'accueillir nos visiteurs extérieurs dans une ambiance végétalisée dès leur arrivée.

Concernant le financement, il y a quatre financeurs potentiels : la SNCF, bien évidemment, à hauteur d'environ 100 000 euros, Végépolys à hauteur de 20 000 euros, la Région qui sera sollicitée à hauteur de 110 000 euros, ALM à hauteur de 70 000 euros et Angers, à hauteur de 70 000 euros également. Il vous est donc proposé d'attribuer une participation, pour compléter ce montage financier, à hauteur de 70 000 euros, d'approuver cette convention avec nos différents partenaires, et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Didier ROISNÉ.

Didier ROISNÉ : Oui. C'est un très beau projet. Il y a juste une chose : cela aurait été bien que cela soit des équipes angevines qui soient retenues, parce que nous avons réellement des compétences et nous aurions pu les démontrer.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROISNÉ. Vous ne croyez pas si bien dire, j'abonde et je souscris à 100% à vos propos.

La réalité est que nous ne sommes pas dans un espace qui soit propriété ni de la Ville, ni de l'Agglomération. Nous sommes dans un espace qui est propriété de la SNCF et qui, même quand le projet a été initié, était propriété de RFF, avec une volonté de la part de la SNCF de thématiser quelques gares là où il y avait une réalité économique ou identitaire forte.

Quand la SNCF est venue nous voir il y a 7 ou 8 mois pour évoquer la perspective de végétaliser la gare d'Angers, ils sont arrivés avec les visuels que vous voyez, en ayant déjà fait travailler un designer. Le sujet était de savoir si nous souhaitions participer à un tour de table pour réaliser une végétalisation ou si nous pensions que c'était une fausse bonne idée. L'alternative qui consistait à faire travailler quelqu'un d'autre, alors même que, sans doute pour des raisons de propriété intellectuelle, le concept de Gare Jardin, et la manière dont les choses avaient été conçues entre RFF et ce designer, avaient été déposées, et rendait ensuite les choses complexes.

J'entends donc, et je peux vous assurer que dans les réflexions que nous portons aux abords de la gare, y compris du côté de Gare Plus, nous sommes dans cette optique d'essayer de faire travailler autant que possible des équipes angevines, et Dieu sait que cela n'a pas nécessairement toujours été le cas au cours de ces dernières années. Avez-vous d'autres questions, mes chers collègues ? Je vais donc soumettre ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

La délibération DEL-2015-306 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Monsieur BIGOT, projet de centre de tri.

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2015-307

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Projet de centre de tri SIVERT / SEDNO / Angers Loire Métropole - Réalisation d'une étude juridique et financière.

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Angers Loire Métropole a mis en place la collecte sélective sur son territoire depuis 1996. Le tri des emballages ménagers et du papier représente un poste budgétaire important, de l'ordre de 2.5 millions par an.
Afin de maîtriser ses coûts, le SIVERT a lancé une étude de faisabilité technique pour la création d'un centre de tri. Il a proposé dans le cadre de son étude de l'élargir à 3 structures du Maine et Loire, à savoir :

1. Le SIVERT (Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou)
2. Le SEDNO (Syndicat mixte d'étude pour l'élimination des déchets de la zone Nord-Ouest)
3. Angers Loire Métropole.

Le Comité de pilotage de cette étude regroupe :

- Les 3 structures citées ci-dessus,
- Les éco-organismes Eco-Emballages et Ecofolio
- L'ADEME et le Conseil départemental de Maine et Loire

Les résultats de l'étude de faisabilité ont mis en évidence l'intérêt de la coopération dans le domaine du tri des déchets entre ces 3 collectivités, et il apparait opportun de poursuivre cette réflexion en réalisant une étude juridique et financière de la structure porteuse d'un projet de centre de tri.

L'étude portée par le SIVERT et menée par le bureau d'études Trident Service, concerne sur 603 000 habitants. Les enjeux pour Angers Loire Métropole sont aussi la maîtrise des coûts, la réflexion sur les consignes de tri actuelles, la limitation des refus de tri et l'emploi sur le territoire, tout en offrant une vitrine pédagogique auprès des habitants sur la thématique des déchets.

Le calendrier prévisionnel de ce projet de centre de tri pour les 3 structures, si son lancement était approuvé à l'issue des études juridiques et financières, pourrait être le suivant :

- 2016 : début des procédures administratives et consultations
- 2019 : mise en service

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les résultats de l'étude de faisabilité technique pour la création d'un centre de tri des emballages et papiers ménagers du SIVERT de l'Est Anjou, élargie au SEDNO et à Angers Loire Métropole

Considérant l'intérêt de lancer une étude juridique et financière afin de déterminer les coûts et la structure susceptible de porter la création d'un centre de tri des emballages ménagers et du papier, à l'échelle des 3 collectivités mentionnées ci-dessus
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 novembre 2015

DELIBERE

Prend acte des conclusions de l'étude de faisabilité d'un centre de tri des emballages et papiers, portée par le SIVERT de l'Est Anjou, qui met en évidence l'intérêt de la coopération entre les collectivités du SIVERT, du SEDNO et d'Angers Loire Métropole

Décide du principe de la réalisation d'une étude juridique et financière de la structure susceptible de porter le projet d'un seul centre de tri des emballages et papiers, pour l'ensemble des collectivités évoquées à l'article précédent. Les résultats seront présentés au printemps 2016.

Joël BIGOT : Oui, merci Monsieur le Président. À l'heure actuelle, les collectivités du Nord et de l'Est de l'Anjou utilisent plusieurs centres de tri, allant d'un centre de tri de taille moyenne, le centre de tri Paprec, qui est à Seiches, pour Angers Loire Métropole, et la Sictom Loir et Sarthe, et des centres de tri de petite taille pour le Segréen et l'Est de l'Anjou.

Les éco-organismes et l'ADEME souhaitent qu'une cohérence de territoire soit mise en œuvre en augmentant les capacités des centres de tri, avec l'objectif de maîtriser les coûts, notamment pour l'extension des consignes de tri et des plastiques, des films plastiques, des pots de yaourt, et des emballages plastiques. Le SIVERT, Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est de l'Anjou, a dans cette optique démarré une étude de faisabilité pour un centre de tri. Il a de plus proposé au SEDNO, qui est le syndicat du Segréen, et à Angers Loire Métropole, de participer à cette étude de faisabilité. Le SIVERT finance l'intégralité de cette étude. Le territoire d'étude regroupe 603 000 habitants.

La première étape de l'étude de faisabilité montre un intérêt économique évident en permettant de diminuer les coûts et d'avoir un coût de traitement des ordures ménagères de 150 euros la tonne, tout en réalisant l'extension des consignes de tri, et d'homogénéiser les consignes de tri, d'ailleurs, à l'échelle du territoire d'étude.

Dans cette délibération, il s'agit désormais d'aller plus avant dans les études, avec la partie financière et le portage de la maîtrise d'ouvrage, et donc de prendre acte des conclusions de l'étude de faisabilité d'un centre de tri des emballages et des papiers, portée par le SIVERT de l'Est d'Anjou, qui met en évidence l'intérêt de la coopération entre les trois collectivités que j'ai énoncées, de décider du principe de la réalisation d'une étude juridique et financière de la structure susceptible de porter un seul centre de tri des emballages et papiers pour l'ensemble des collectivités évoquées à l'article précédent. Les résultats seront présentés dans cette enceinte au printemps 2016.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? C'est incroyable.

Chacun se souvient du contexte dans lequel nous prenons cette délibération, et j'espère qu'effectivement cette étude juridique et financière nous permettra de répondre aux questions et aux perspectives que nous pouvons avoir avec Joël BIGOT et que nous pourrions donc vous présenter à nouveau. Très bien. Mes chers collègues, je passe donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-307 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : La parole est à Laurent DAMOUR.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2015-308

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Prise en gestion de réseaux sur la commune d' Ecouflant. Avenant n°5 à la convention de transfert de biens - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au District, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune d'Ecouflant affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées ont été fixées par les articles n°7 et n°8 de la convention datée du 19 novembre 1987.

Les conditions de prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date sont précisées par les articles n°7 et n°8 qui font obligation d'établir un avenant à ladite convention.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°5 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Il s'agit des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées mis en place pour la desserte des lotissements et zones suivantes :"Locatifs personnes agées Square de la Veillère", "Le Clos de la Sarthe", "ZAC de Beuzon", "Square de la Chesnaie", "Les Rives de la Sarthe", "Les Champs du Bourg".

Les voies et réseaux de ces opérations sont classés dans le domaine public de la commune d'Ecouflant et les services d'Angers Loire Métropole ont conclu au bon état de conservation des ouvrages.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau potable : 161 835,00 €HT
- Assainissement : 215 179,00 €HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de transfert des biens affectés aux services d'eau et d'assainissement du 19 novembre 1987.

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 novembre 2015

DELIBERE

Décide du transfert en gestion de ces biens ;

- Pour permettre l'amortissement financier de ces derniers, une valeur de remise globale de 161 835,00 €HT pour les réseaux d'eau potable et de 215 179,00 €HT pour les réseaux d'assainissement.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°5 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune d'Ecouflant.

Laurent DAMOUR : Merci. Il s'agit ici de prendre en gestion des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées sur la commune d'Écouflant.

L'ensemble de ces réseaux dessert plusieurs lotissements. Il vous est donc demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de transfert.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vais vous proposer, Monsieur DAMOUR, de nous présenter les deux dossiers d'assainissement qui suivent.

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2015-309

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Aménagement du parc d'activités communautaire Angers / Océane - réalisation des réseaux. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL de l'Anjou. Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La SPL de l'Anjou assure la maîtrise d'ouvrage de l'urbanisation du secteur de la ZAC du Parc d'activités communautaire Angers/Océane - Extension Ouest sur le territoire des communes de Saint Sylvain d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes.

Dans ce cadre, il convient de rationaliser la collecte des eaux usées des activités et habitations existantes situées à proximité immédiate.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL de l'Anjou de la réalisation de ces travaux pour le compte d'Angers Loire Métropole.

L'aménagement de la ZAC du PAC Angers/Océane - Extension Ouest nécessite la création d'une station de refoulement des eaux usées vers la station d'épuration de Saint Sylvain d'Anjou.

Cette future station est positionnée à proximité immédiate du poste de refoulement existant collectant les eaux usées des entreprises installées à Pellouailles-les-Vignes dans le parc d'activités Angers/Océane. Afin d'optimiser la gestion du réseau, Angers Loire Métropole souhaite ne conserver à terme qu'un seul ouvrage, ce qui implique de :

- ✓ Raccorder gravitairement le réseau du parc d'activités Angers/Océane à la nouvelle station.
- ✓ Augmenter la capacité de traitement de la nouvelle station pour prendre en compte le nombre supplémentaire d'équivalent habitant, par augmentation des capacités de stockage dans le bassin tampon et de pompage.

Ces modifications n'étant pas motivées par les besoins de la ZAC, ne peuvent être mises à charge de l'aménageur.

La Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de l'ensemble seront assurées par la SPL de l'Anjou, sans contrepartie financière.

Le montant global estimatif des travaux est de 36 288.46 € HTVA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 novembre 2015

DELIBERE

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la SPL de l'Anjou, relative à la réalisation de réseaux assainissement pour le compte d'Angers Loire Métropole dans la ZAC du Parc d'activités communautaire Angers/Océane - Extension Ouest.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les crédits nécessaires au Budget Annexe Assainissement, opération Réseaux de collecte des Eaux Usées, de l'exercice 2015 et suivant.

Laurent DAMOUR : La SPL de l'Anjou assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'organisation du secteur de la ZAC, du parc d'activités communautaire Angers/Océane, sur les communes de Saint-Sylvain d'Anjou et de Pellouailles-les-Vignes.

L'aménagement de la ZAC nécessite la création d'une station de refoulement des eaux usées, mais qui va être dimensionnée pour prendre en compte les besoins déjà existants. Des travaux estimés à 36 288 euros sont ainsi nécessaires. Il vous est donc demandé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL de l'Anjou.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il des questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-308 est adoptée à l'unanimité
La délibération DEL-2015-309 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2015-310

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Construction d'un collecteur Quai Ligny et Quai du Roi de Pologne. Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a attribué le marché de travaux n° A15070A de construction d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 1200 mm, Quai Ligny et Quai du Roi de Pologne à Angers, au groupement Atlantique Travaux Publics / Ludwig Pfeiffer France.

L'objet de la présente décision est d'approuver la signature d'un avenant n°1, portant sur la création de prix nouveaux par ordre de service émis au fur et à mesure de l'exécution du chantier et correspondants à des travaux supplémentaires et complémentaires, ainsi qu'à une augmentation du délai d'exécution.

Les prestations sont rémunérées par application du bordereau des prix unitaire et forfaitaire aux quantités réellement exécutées, l'avenant n°1 est sans incidence sur le marché. A titre d'information, les prestations nouvelles ainsi réalisées représentent une valeur de 15 436€ HT, à rapprocher du montant découlant du détail estimatif apprécié à 1 455 828 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2014-211 du 7 juillet 2015 autorisant la signature du marché,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 novembre 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 1200 mm, Quai Ligny et Quai du Roi de Pologne à Angers.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président à signer l'avenant n°1 au marché A15070A avec groupement d'entreprises Atlantique Travaux Publics / Ludwig Pfeiffer France

Impute les crédits correspondants au Budget Annexe Assainissement, opération Réseaux de collecte des Eaux Usées, de l'exercice 2015 et suivant.

Laurent DAMOUR : Merci. Comme vous vous en êtes tous aperçus, un très gros collecteur d'eaux usées vient d'être posé Quai Ligny et Quai du Roi de Pologne, au pied du Château à Angers.

Vous voyez les travaux en passant sur la quatre voies. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires sur un chantier assez compliqué. Ces travaux se montent à 15 436 euros sur un montant initial de 1 455 828 euros. Il vous est donc demandé d'approuver l'avenant numéro 1 au marché.

Monsieur le Président : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur DAMOUR.

La délibération DEL-2015-310 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Monsieur PIEDNOIR, SIEML.

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2015-311

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (SIEML) - Approbation des nouveaux statuts - Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative paritaire.

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

En vue de sa transformation en communauté urbaine, Angers Loire Métropole a vu ses compétences enrichies par de nouveaux transferts des communes, entérinés par arrêté préfectoral du 1er septembre 2015. Il s'agit notamment de la compétence de distribution de l'électricité, que les communes avaient déléguées au SIEML et auprès de qui elle se substitue à elles.

Le SIEML a, par délibération du 16 juin 2015, mise en annexe du présent rapport, décidé de procéder à une réforme de ses statuts dont l'objet consiste :

- À permettre, au 1er janvier 2016 d'intégrer la future communauté urbaine Angers Loire Métropole au sein des organes du SIEML
- À réformer le comité syndical en introduisant un système de représentation à double degré, conformément aux possibilités de l'article L.5212-8 du CGCT

Les modifications statutaires prévoient notamment :

- Une redéfinition du nombre des membres du comité syndical limité à 54, et donnent 18 sièges, soit 33%, à Angers Loire Métropole, dès lors qu'elle sera Communauté Urbaine. Ceci afin de faciliter la prise de décisions et de donner plus de réactivité au syndicat
- La division du territoire d'action du syndicat en 29 circonscriptions électives, correspondant aux territoires des 29 EPCI actuels. Ce sont les représentants de ces circonscriptions (communes et EPCI) qui éliront leurs représentants au sein du comité syndical
- Le fait de doter le syndicat de nouvelles compétences optionnelles notamment la constitution de réseaux de chaleurs pour les territoires ruraux et la compétence liée aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, cette dernière déjà acquise en février 2014 n'avait pas été consolidée dans les statuts
- Le fait de développer des services complémentaires comme les coopérations conventionnelles afin de mutualiser les ressources ou développer des missions d'animation des Plans Climat-Air et Énergie territoriaux.
- A préciser les modalités de sortie et les éventuelles adaptations liées aux futurs regroupements des EPCI

Par ailleurs le Syndicat, se référant à l'article L224-37-1 du CGCT, créé par l'article 198 de la loi sur la transition énergétique du 17 aout 2015, a pris l'initiative de constituer la commission consultative paritaire, chargée de coordonner l'action de ses membres en matière d'Énergie, afin de faciliter l'échange de données entre les membres et de rendre cohérentes les politiques d'investissement menées en la matière.
Angers Loire Métropole doit donc y désigner un représentant qui ne soit pas déjà désigné dans le cadre des instances statutaires du SIEML

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5211-20 ; L.5212-8 ; L.5212-17-1 ; L5215-22, et L.2224-37-1

Vu les lois N° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM

Vu la loi du 17 aout 2015 dite loi TECV sur la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'arrêté préfectoral DRCL N° 2015-50 du 1er septembre 2015 portant les transferts et modifications de compétences de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 16 juin 2015 du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire, approuvant les modifications de ses statuts relatives aux compétences, gouvernance et fonctionnement du Syndicat,

Vu l'initiative du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine et Loire constituant la commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie

Considérant la nécessité d'approbation par Angers Loire Métropole, qui se substitue aux communes dans leur adhésion à certaines compétences déléguées au SIEML, des modifications statutaires

Considérant la nécessité de désigner un membre pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la commission consultative sur l'Energie qui ne siège pas dans les instances du syndicat

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 novembre 2015

DELIBERE

Approuve les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Désigne comme représentant à la commission consultative paritaire à l'énergie, Monsieur Stéphane PIEDNOIR

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Stéphane PIEDNOIR : Il s'agit d'évoquer le changement de statuts du SIEML qui a décidé de réformer ses statuts avec, notamment, une redéfinition du nombre de membres du comité syndical qui serait limité à 54, au lieu de 380 aujourd'hui, dont 18 sièges qui seront réservés à Angers Loire Métropole, dès lors qu'elle sera communauté urbaine, et la division du territoire du département en 29 circonscriptions électives correspondant au territoire des 29 EPCI actuels. C'est donc la première chose.

Bien sûr, il y a aussi le fait de noter le syndicat de nouvelles compétences optionnelles, notamment la constitution de réseaux de chaleur pour les territoires ruraux.

Monsieur le Président : Ce premier rapport nécessite que nous désignions un représentant qui pourrait être le rapporteur de cette délibération. Stéphane PIEDNOIR.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets à vos suffrages cette modification de statuts et cette désignation de notre Vice-président. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-311 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Pour la délibération 25, il s'agit toujours de la SIEML.

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2015-312

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Versement d'un fond de concours au SIEML pour les opérations d'extensions, de rénovations, ou de réparation du réseau d'éclairage public.

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

En vue de sa transformation en communauté urbaine, Angers Loire Métropole a vu ses compétences enrichies par de nouveaux transferts des communes, entérinés par arrêté préfectoral du 1er septembre 2015. Il s'agit notamment de la compétence d'éclairage public, que les communes avaient déléguée au SIEML et auprès de qui elle se substitue à elles.

Le SIEML a, par délibération du 16 juin 2015, défini les conditions de versement des fonds de concours selon des taux variables en fonction de la nature des travaux et du reversement de la taxe communale sur la consommation d'électricité prélevées sur le territoire des communes. Angers Loire Métropole se substituant aux communes concernées, la participation financière du SIEML reste modulée par territoire d'intervention.

Il s'agit, par cette délibération, d'autoriser les versement d'un montant de fond de concours au SIEML, correspondant aux différents travaux de réparation engagés sur le territoire depuis le 1er septembre (date de l'arrêté préfectoral), ou de travaux d'amélioration voire d'extension, terminés après le premier septembre, et pris en charge par Angers Loire Métropole au titre de la continuité de service.

Le tableau récapitulatif des travaux est annexé à la présente.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article L.5212-26 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL N° 2015-50 du 1er septembre 2015 portant les transferts et modifications de compétences de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 16 Juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours

Considérant la nécessité de réparer ou rénover l'éclairage public désormais pris en charge par Angers Loire métropole sur son territoire,
Considérant la nécessité de verser au SIEML le fond de concours correspondant aux travaux décrits en annexes,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 novembre 2015

DELIBERE

Approuve le versement, au SIEML, d'un fond de concours de 311 552,62 euros, correspondant aux travaux décrits en annexe, selon des modalités conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 16 Juin 2015

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Autorise le paiement du titre de recette sur les crédits d'investissement inscrits au budget 2015

Impute les dépenses au budget principal 2015 et suivants

Stéphane PIEDNOIR : Concernant la délibération 25, il s'agit simplement de regrouper les fonds de concours versés auparavant par les communes au SIEML pour les opérations classiques d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public.

Monsieur le Président : Parfait. Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-312 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Vous avez un dernier rapport, Monsieur le Vice-président

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2015-313

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Comité 21 - Autorisation d'adhésion 2016 et désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Le Comité 21, comité français pour l'environnement et le développement durable est un réseau d'acteurs engagé dans la mise en oeuvre opérationnelle du développement durable et a pour mission de créer les conditions d'échange et de partenariat entre ses adhérents issus de tous secteurs, afin qu'ils s'approprient et mettent en oeuvre, ensemble, le développement durable à l'échelle d'un territoire.
Le Comité 21 agit dans le domaine de compétence d'Angers Loire Métropole aussi, il vous est proposé de transférer l'adhésion de la ville d'Angers vers Angers Loire Métropole, et de désigner un représentant pour siéger au sein du Comité 21.
Le coût de cette adhésion s'élève à 1500 euros TTC, tarif en vigueur pour 2016, ce qui permettra à Angers Loire Métropole de bénéficier d'un accompagnement personnalisé sous formes d'ateliers de travail sur le développement durable pour un montant de 1000 euros sur deux ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la mutualisation du service Développement durable entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 novembre 2015,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son vice-Président délégué à signer l'adhésion d'Angers Loire Métropole au réseau du Comité 21

Désigne Monsieur Stéphane PIEDNOIR, comme délégué d'Angers Loire Métropole pour siéger au sein du Comité 21

Impute les dépenses sur le budget principal Développement durable de l'exercice 2016 et suivants, à l'article 6281

Stéphane PIEDNOIR : Je vous propose de remplacer Isabelle LE MANIO suite à la mutualisation du service développement durable de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

Isabelle LE MANIO était membre du comité 21, comité français pour l'environnement et le développement durable. Compte tenu de cette mutualisation, je vous propose de la remplacer.

Monsieur le Président : Très bien. Si vous m'y autorisez, je préférerais que vous puissiez dire que vous envisagez de lui succéder, parce qu'on ne remplace pas Isabelle LE MANIO, on lui succède éventuellement, mais elle reste membre de nos assemblées.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, je

considère que c'est déjà une première indication de votre soutien à la candidature de Stéphane PIEDNOIR. Je vais m'en assurer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-313 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Madame BIENVENU, vous avez un dossier qui concerne le réseau de chaleur du quartier de Belle-Beille.

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2015-314

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Construction, gestion et exploitation du réseau de chaleur du quartier Belle-Beille - Convention de Délégation de Service Public confiée à la SPL2A - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération en date du 17 juillet 2015, le Conseil municipal de la ville d'Angers a approuvé le principe de confier la délégation de service public pour la construction, la commercialisation, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier Belle-Beille à la SPL2A et a autorisé le Maire ou son représentant à entrer en négociation avec la SPL2A, conformément à l'article L1411-19 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport document programme présentant les caractéristiques de la délégation en mode concessif a été remis à la SPL2A. Pour rappel le mode concessif permet à la SPL2A de porter financièrement les investissements importants pour ces travaux de premier établissement. Le délégataire a ainsi la responsabilité des travaux et celle des performances techniques des équipements dont il aura la charge en exploitation.

Un arrêté préfectoral a par ailleurs transféré la compétence « création, aménagement entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » à l'Agglomération à compter du 1er septembre 2015, en vue de sa transformation en Communauté urbaine au 1er janvier 2016. Par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil communautaire a pris acte du transfert de cette compétence et du transfert de droit des contrats et délégations de service public relatifs à ce domaine.

Les négociations ont abouti à la convention de délégation de service public sous forme de concession annexée à la présente délibération, et qui est aujourd'hui soumise à l'approbation du conseil communautaire. La durée de ce contrat est prévue pour 26 ans à compter du 1er février 2016 et correspond notamment à la durée d'amortissement des équipements.

Il s'agit d'attribuer le contrat à la SPL2A, qui propose pour les abonnés, une tarification de la chaleur stable, fiable, socialement équitable et financièrement compétitive.
Ainsi, pour la part abonnement, le dispositif d'attribution des unités de répartition forfaitaire (URF) est calculé suivant le profil d'usage du réseau par l'abonné. La SPL2A a proposé un programme constructif cohérent de 16,6 millions € HT d'investissement, et des moyens adaptés pour l'exploitation des équipements qui sera en grande partie sous-traitée, afin de garantir la qualité et la continuité du service public.

L'ensemble est accompagné d'un programme d'entretien et de renouvellement des équipements sur la durée de la délégation. La commercialisation est intégralement réalisée par la SPL2A pour permettre le développement du réseau de chaleur. Enfin, la SPL2A va mettre en place des moyens conventionnels et numériques pour assurer une relation de proximité avec les abonnés et usagers du service.

L'énergie thermique distribuée sur le réseau de chaleur Belle-Beille proviendra à 100% de la chaufferie centrale biomasse/gaz qui sera construite sur le quartier Belle-Beille dans le cadre des travaux de premier établissement. La mixité contractuelle est de 80% biomasse et 20% gaz naturel.

Le prix de la chaleur est de 69,65 € HT/MWh (valeur septembre 2015) auquel il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur (soit 73,48 € TTC/MWh au taux de TVA en 2015 de 5,5%). Le tarif aux usagers est ainsi maîtrisé et en cohérence avec la politique tarifaire de la Collectivité.

La redevance versée au délégant est composée de deux parties :

- La partie fixe, d'un montant annuel de 23 060 € net de taxe, est révisable annuellement
- La partie variable fixée à :
  - 0,5% du chiffre d'affaires pour un résultat brut compris en 0 €HT et 150 000 €HT
  - 1,5% du chiffre d'affaires pour un résultat brut compris entre 150 000 €HT et 200 000 €HT
  - 3% du chiffre d'affaires pour un résultat brut supérieur à 200 000 €HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-12 et L1411-19,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 novembre 2015

DELIBERE

Approuve la convention de délégation de service public et ses annexes avec la SPL2A pour la construction, la commercialisation, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier Belle-Beille.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention,

Approuve les tarifs proposés, base du 1er septembre 2015, lesquels servent de référence au calcul du prix de la chaleur durant la délégation de service,

Impute les recettes au budget annexe « réseaux de chaleur » de l'exercice 2016 et suivants

Roselyne BIENVENU : Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues. Il s'agit de soumettre à votre approbation une convention de Délégation de Service Public pour la construction, la commercialisation, l'exploitation, et la gestion de réseaux de chaleur dans le quartier de Belle-Beille.

En fait, cette délibération fait suite à notre transformation en Communauté urbaine, et notamment à l'arrêté préfectoral qui nous autorise à transférer ces compétences à Angers Loire Métropole, en considérant que, le 14 septembre dernier, le Conseil Communautaire avait pris acte de ce transfert de compétences.

Par ailleurs, la négociation avec la SPL2A a abouti à lui confier cette responsabilité. Il s'agit ici d'un contrat d'une durée de 26 années, à compter du 1er février 2016, et qui correspondra notamment à la durée d'amortissement des équipements. Il y a par ailleurs lieu de considérer que l'ensemble sera accompagné d'un programme d'entretien et de renouvellement de l'équipement.

La dernière partie, qui figure à la page 71 de votre cahier de délibérations, concerne les tarifs qui seront pratiqués dans le cadre de la fourniture de ces énergies. Il convient d'approuver la convention, d'autoriser le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président à signer cette convention, d'approuver les tarifs proposés sur la base, qui figurent donc dans votre document, au 1er septembre 2015, et qui sert de référence pour le calcul des prix de la chaleur durant la délégation de service public, ainsi que d'imputer les recettes sur l'exercice 2016 aux budgets annexes réseaux de chaleur.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-314 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Madame BIENVENU, vous avez un deuxième et dernier rapport qui concerne la télévision locale.

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2015-315

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Angers Télé - Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Angers et la SAEML Angers Loire Télévision - Avenant n°1

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Depuis 2013, un contrat d'objectifs et de moyens lie la Ville d'Angers à la SAEML Angers Loire Télévision, société éditrice d'Angers Télé, qui bénéficie d'une autorisation de diffusion pour 10 ans délivrée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Avec la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers est le principal actionnaire de la SAEML Angers Loire Télévision. Les deux collectivités sont également les financeurs quasi exclusifs d'Angers Télé à raison de subventions votées chaque année (400 000 € TTC pour la Ville, 300 000 € TTC pour l'Agglomération).

Le contrat d'objectifs et de moyens qui lie la Ville d'Angers à la SAEML Angers Loire Télévision arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Depuis plusieurs mois, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont engagé une réflexion sur l'avenir d'Angers Télé, en lien avec la SAEML et son président.

Les deux collectivités ont exprimé très clairement leur volonté que perdure à Angers une télévision locale et que, pour cette raison, elles étaient prêtes à accompagner et à soutenir des projets de télévision faisant appel à des initiatives et des capitaux privés.

Dans ce schéma, elles sont disposées à poursuivre leur participation financière au budget de fonctionnement d'Angers Télé tout en la réduisant.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont donc lancé un appel à projets en juin 2015.
Le jury, qui a auditionné 3 candidats, s'est prononcé à l'unanimité en faveur du projet présenté par Monsieur Saïd Chabane.

Le projet de Monsieur Chabane doit faire l'objet d'une autorisation du CSA. En effet, l'autorisation actuelle est liée au contrat d'objectifs et de moyens du 27 février 2013 et fait partie intégrante de la décision du CSA.

L'autorisation du CSA pourrait être donnée au cours du premier trimestre 2016.

Il est donc nécessaire, afin d'assurer la continuité de la diffusion des programmes et des contrats des salariés, de passer un avenant de prorogation du contrat d'objectifs et de moyens jusqu'à l'obtention de cette autorisation et la mise en place du projet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 de prorogation du contrat d'objectifs et de moyens

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué a signé cet avenant

Impute les dépenses au budget 2015 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit ici d'un avenant numéro 1 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Angers et la SAEML Angers Loire Télévision qui produit les images pour notre territoire. Avec la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers est le principal actionnaire de cette société.

Vous avez suivi notre position par rapport à la volonté de poursuivre l'exploitation des images sur notre territoire, et il y a donc eu un appel à candidatures qui a été fait en fin d'année 2015. Trois candidats ont été auditionnés par un jury, et un des candidats a été retenu, mais il convient maintenant que le CSA se prononce pour transférer la partie intégrante et intégrale de cette exploitation des images. Nous avions décidé que le transfert cesserait au 31 décembre 2015, mais il convient de surseoir à cette date dans la mesure où le CSA n'a pas prononcé sa décision et que nous devrons vraisemblablement patienter jusqu'au printemps 2016, nous espérons que ce sera au mois de mars.

Il convient donc d'approuver cet avenant, d'autoriser le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à le signer et d'imputer les dépenses au Budget 2015 et, prorata temporis, au Budget 2016, étant entendu que l'objectif que nous avions à ce sujet était de baisser la contribution, tant de la Ville que de l'Agglomération, et donc de réduire la participation qui était initialement à 300 000 euros pour Angers Loire Métropole et 400 000 euros pour la Ville. Voilà, chers collègues, ce que je voulais soumettre à votre approbation.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-315 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2015-316

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Composition de la Commission Permanente - Intégration de la commune de PRUILLE.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil de communauté avait décidé que la commission Permanente serait composée du Président, des Vice-Présidents, des Maires d'Angers Loire Métropole délégués communautaires, de la 1ère adjointe de la ville d'Angers et du délégué de la commune de Feneu.

Suite à la création de Communes Nouvelles au sein d'Angers Loire Métropole, il convient d'intégrer les maires délégués et qui ont été désignés conseillers communautaires, à cette commission Permanente à compter du 1er janvier 216.

Cette commission a par ailleurs reçu délégation du conseil de communauté et constitue la commission des Finances, des Ressources Humaines et de l'Informatique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015

DELIBERE

Décide que la commission permanente sera composée :

- du Président, des Vice-Présidents, des Maires d'Angers Loire Métropole délégués communautaires, de la 1ère adjointe de la ville d'Angers, du délégué de la commune de Feneu et des maires délégués qui sont conseillers communautaires.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, il me revient le dossier qui concerne l'intégration de la commune de Pruillé. Souvenez-vous, nous avons délibéré, et dans ces conditions la commune de Pruillé remplit les conditions pour rejoindre notre Communauté d'agglomération. Néanmoins, son entrée suppose que nous lui fassions une place.

D'autre part, des communes nouvelles vont voir le jour. Et il convient donc que nous puissions modifier la composition de la Commission Permanente. La proposition qui vous est faite serait que la Commission Permanente soit composée du Président, des Vice-présidents, des maires d'Angers Loire Métropole, des délégués communautaires, de la Première Adjointe de la ville d'Angers, du délégué de la commune de Feneu, et des maires délégués qui sont conseillers communautaires.

Autrement dit, nous conserverions pour l'année qui arrive la présence des différents maires, préalablement aux fusions de communes, tout en faisant une place à la commune de Pruillé. Pourquoi je dis "pour l'année qui arrive" ? Parce que si d'aventure, nous avions à décider une nouvelle extension de périmètre, quelle qu'en soit la taille, je dis bien "quelle qu'en soit la taille", nous aurions à ce moment-là à recalculer les effectifs du Conseil et à remettre en cause l'accord local de notre

Communauté d'agglomération que nous allons transposer au sein de la Communauté urbaine.

Si quelque commune que ce soit rejoint la Communauté urbaine, parce qu'elle fusionne avec une de nos communes, ou que nous accueillons une commune supplémentaire nouvelle ou pas, cela entraînera la remise en cause de notre accord local. Mais à accord local constant, je vous propose ce soir l'adoption de cette délibération. Avez-vous des questions ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Pouvons-nous nous porter candidats pour la Commission Permanente ?

Monsieur le Président : Vous voyez, je pensais tout à l'heure, non pas avec gourmandise, ce n'est pas le bon terme, mais au fait que vous alliez peut-être m'interroger sur ce point.

J'y pensais après avoir eu cet échange avec Didier ROISNÉ, en me disant que c'était la démonstration éclatante de la réponse que je pourrais vous faire si vous arriviez à me poser cette question ce soir.

Le choix que nous avons fait dans cette agglomération est celui de nous efforcer de travailler ensemble en n'ayant pas forcément la même sensibilité et en conservant, à l'intérieur de la Commission Permanente, une liberté de ton qui est garantie par le pluralisme des opinions qui s'y expriment. Dès lors, l'appartenance à la minorité dans l'une des communes n'est pas un facteur qui serait de nature à apporter une diversité au sein de la Commission Permanente qui existe déjà, comme vous avez pu en avoir l'occasion ou, plus exactement, en constater l'éclatante manifestation ce soir.

Le meilleur moyen d'atteindre la Commission Permanente serait donc que vous puissiez provoquer des élections municipales partielles dans une des communes pour en devenir maire délégué, ou maire. Cela vous permettrait, à ce moment-là, de pouvoir siéger à l'intérieur de cette Commission Permanente. Je vous laisse le choix de la commune, Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Non, ce n'est pas vraiment le sujet. Vous auriez dû enregistrer votre réponse.

Monsieur le Président : Il va de soi que c'est une modification à la marge, pour faire de la place pour Pruillé et pour fixer les règles pour les communes qui fusionnent.

Mes chers collègues, je vous demande donc que nous puissions tirer ensemble les conclusions de cette intégration. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération DEL-2015-316 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Madame GOXE, vous avez la parole.

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2015-317

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Intégration de la commune de Pruillé - Indemnités de fonction des Elus.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine, en ses articles L.5211-12 et R.5211-4, le régime indemnitaire de fonction susceptible d'être versé aux Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et ce, par référence aux indemnités prévues en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 respectivement pour le Maire ou pour les Adjoints au Maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant cet établissement.

Les indemnités brutes mensuelles, susceptibles d'être votées par l'organe délibérant, sont déterminées en appliquant au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015) un coefficient de 145 % pour le Président, de 72,50 % pour les Vice-présidents, et de 6 % pour les Conseillers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe également un plafond global pour l'ensemble des crédits affectés aux indemnités du Président et des Vice-présidents.

Ces indemnités ont fait l'objet d'une précédente délibération du 12 mai 2014. Il y a lieu, aujourd'hui, de mettre à jour cette délibération pour tenir compte de l'intégration d'une commune supplémentaire, Pruillé, au sein de l'établissement.

Compte tenu des dispositions rappelées ci-dessus et de l'intégration d'un nouveau membre au sein de l'organe délibérant d'Angers Loire Métropole, les indemnités maximales brutes pouvant être attribuées mensuellement s'élèvent à 64 643,99 €, réparties de la manière suivante :

- **Pour le Président** : 132,843 % de l'Indice Brut 1015.
- **Pour les Vice-présidents** : 52,611 % de l'Indice Brut 1015.
  Le bénéfice des indemnités de fonction des Vice-présidents requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Président par arrêté.
- Pour tenir compte des fonctions et responsabilités dévolues aux **membres de la Commission Permanente**, il est proposé d'appliquer un pourcentage différent, soit 18,414 % de l'Indice Brut 1015, dans la limite de l'enveloppe globale maximale de l'ensemble des élus.
- **Pour les conseillers** : 6 % de l'Indice Brut 1015.

Ainsi, seul le montant des indemnités de M. le Président s'en trouve modifié, les indemnités des autres membres de l'Assemblée restent inchangées. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que « le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Par conséquent, au-delà de ce montant, ses indemnités seront écrêtées. De plus, « la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ».

Ainsi, au vu de ces dispositions, l'indemnité de fonction de Monsieur Christophe BÉCHU fera l'objet d'un écrêtement pour la quasi-totalité, du fait de ses indemnités perçues au titre de ses mandats sénatorial et municipal, et la part écrêtée sera reversée au budget d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.5211-12, L.5215.16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations fixant le nombre de Vice-présidents à 15 et décidant de la constitution d'une Commission Permanente et d'un bureau exécutif,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités de fonction octroyées aux élus communautaires dans les limites fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux, et qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres doit être joint à la délibération,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des indemnités de fonction des élus d'Angers Loire Métropole pour tenir compte de l'intégration d'une commune supplémentaire,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 07 décembre 2015

DELIBERE

Arrête, au 1er janvier 2016, le montant des indemnités versées :

- **Au Président** : à 132,843 % de l'IB 1015, soit 5 050 €.
- **Aux Vice-présidents** : à 52,611 % de l'IB 1015, soit 2 000 €.
- **Aux membres de la Commission Permanente :** 18,414 % de l'IB 1015, soit 700 €.
- **Aux conseillers** : à 6% de l'IB 1015, soit 228,09 €.

Précise que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun est celui ci-annexé.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que, le montant total de rémunération et d'indemnités de fonction de Monsieur Christophe BÉCHU faisant l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée sera reversée au budget de la Communauté d'agglomération d'Angers.

Impute les dépenses sur les crédits votés au budget principal 2015 et suivants, au chapitre 65, articles 6531 et 6533.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 12 mai 2014.

TABLEAU ANNEXE - DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2015

Les sommes indiquées prennent en compte la valeur du point en vigueur, à savoir celle du 1.07.2010

Valeur du point = 4,6303

ELUS A.L.M.

MANDATS	INDEMNITE DE REFERENCE	MONTANT MENSUEL MAXIMUM AUTORISE	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1015 FIXE PAR DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2015	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE
PRESIDENT	Président	5 512,13	*132,843%*	5 050,00
VICE-PRESIDENTS				
15 Vice-Présidents	Vice-Président	2 756,07	*52,611%*	2 000,00
AUTRES MEMBRES COMMISSION PERMANENTE				
25 Elus	Président Vice-Président	2 756,07	*18,414%*	700,00
CONSEILLERS				
53 Elus	Conseiller	228,09	*6%*	228,09

Catherine GOXE : Merci Monsieur le Président. Dans la droite ligne de ce que vous...

Monsieur le Président : Oui. Vous vouliez que je rapporte cette délibération en fait, c'est cela ?

Catherine GOXE : J'allais vous dire que j'aurais aimé que ce soit vous qui la rapportiez, compte tenu de la position particulière qui vous échouât et qui a des conséquences financières dont nous sommes tous bénéficiaires.

Monsieur le Président : Oui. Ou en tout cas dont l'élu de Pruillé sera bénéficiaire. Puisque l'enveloppe maximale accordée aux Vice-présidents est atteinte, je vous propose de m'autoriser à prendre sur mon enveloppe indemnitaire théorique pour pouvoir verser une indemnité aux nouveaux conseillers communautaires de Pruillé, sauf si vous vous y opposiez tous, auquel cas je serais obligé, à ce moment-là, de répartir à nouveau l'enveloppe des Vice-Présidents.

J'imagine qu'il n'y a pas de remarque particulière. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-317 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Vous avez la parole, Madame la Vice-présidente.

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2015-318

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés - Situation au 1er janvier 2013 et 1er janvier 2014

Rapporteur : Catherine GOXE

EXPOSE

La loi pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" du 11 février 2005 a modifié la loi du 26 janvier 1984, en ajoutant un article 35 bis qui fait obligation au Président de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation communautaire.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés, prévu à l'article L 323-82 du Code du Travail. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

Angers Loire Métropole est engagé fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi Angers Loire Métropole a passé une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, Angers Loire Métropole accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions.

Angers Loire Métropole reste vigilant également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Il faut souligner que les emplois d'Angers Loire Métropole, principalement dans les directions techniques, sont soumis à de fortes contraintes, et sont sollicitants sur le plan physique, ce qui entraîne des actions de maintien en emploi nombreuses.

La structure des emplois de l'organisation communautaire et l'obligation de maintien en emploi des agents ayant des restrictions d'aptitude rendent, de ce fait, difficile le recrutement direct de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour autant, la volonté de recrutement direct est présente. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 07 décembre 2015
Considérant l'avis du Comité technique du 10 juin 2015

DELIBERE

Précise que les données concernant l'obligation d'emploi pour l'établissement au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés sont les suivantes :

Agents	01/01/2013	01/01/2014
- Effectif total rémunéré déclaré *(chaque agent compte pour une unité)*	818	827
- Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré *(chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué)*	48	55
Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte, Angers Loire Métropole présente un taux d'emploi direct (*) de travailleurs handicapés de	5.87 %	6.65 %
et un taux d'emploi légal (**) de	6.09 %	6.75 %
Répartition de l'effectif de bénéficiaires :		
Par catégorie :		
- Travailleurs reconnus handicapés par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)	3	6
- Personnes statutairement reclassées	24	27
- Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité	21	22
Par sexe :		
- Hommes	43	50
- Femmes	5	5
Par tranche d'âge :		
- Moins de 25 ans	0	0
- De 26 à 39 ans	2	3
- De 40 à 54 ans	33	37
- 55 ans et plus	13	15
Par catégorie d'emploi :		
- A	0	0
- B	0	0
- C	48	55

(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée divisé par l'effectif total au 1er janvier de l'année écoulée.

(**) Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles, il correspond au calcul suivant : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée + le nombre d'unités déductibles divisé par l'effectif total au 1er janvier de l'année écoulée.

Catherine GOXE : Merci Monsieur le Président. La délibération suivante est un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés. Vous savez que chaque année nous avons l'obligation de vous présenter un rapport sur l'emploi de ces travailleurs au sein de notre organisation communautaire.

Vous savez également que la loi prévoit que nous ayons un quota d'au moins 6% de personnel en situation de handicap au sein de notre effectif. Vous avez le détail en page 76. Je me permettrai juste d'apporter non pas des précisions, mais de flécher deux choses. Nous sommes toujours au-dessus des 6% réglementaires, puisque nous sommes rendus à 6,75% ou 6,65% selon la façon de présenter les, les chiffres. Je voudrais juste pointer avec vous que la majorité des personnes en situation de handicap dans nos rangs sont des personnes qui sont statutairement reclassées, ce qui pose le problème des maintiens en emploi.

Nous ne pouvons pas faire rentrer autant de personnes en situation de handicap de naissance que nous pourrions le souhaiter, dans la mesure où nous avons des personnels à reclasser absolument. Vous voyez que les tranches d'âge impactées sont les 40 à 54 ans, puisque nous avons 37 personnes que nous devons reclasser en maintien en emploi, et que les personnels les plus impactés sont les personnes de catégorie C.

Nous avons, essentiellement à Angers Loire Métropole, des services qui sont très accidentogènes comme la Direction des Eaux et le Service Propreté Environnement Déchets. Ces personnes sont particulièrement impactées par les problématiques de santé au travail. Je vous demande juste d'approuver ces données qui nous sont fournies chaque année avec efficacité par le DRH.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Quels sont ceux qui s'opposent à ce donner acte ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

DEL-2015-318 : le Conseil donne acte

Monsieur le Président : Vous avez ensuite une délibération qui concerne un avenant numéro 2 : la poursuite d'un service commun de travail en prévention entre Angers Loire Métropole, les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Montreuil-Juigné et Bouchemaine.

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2015-319

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil sécurité au travail

Poursuite du service commun de conseil en prévention entre Angers Loire Métropole et les communes de Saint Barthélemy d'Anjou, Montreuil-Juigné et Bouchemaine - Approbation de l'avenant n°2.

Rapporteur : Catherine GOXE

EXPOSE

Par délibération du 14 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé la création d'un service commun de conseil en prévention entre Angers Loire Métropole et les communes de Saint Barthélemy d'Anjou, Montreuil-Juigné et Bouchemaine.

Il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 1er septembre 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,
Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2000 n°538 du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la Communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis du comité technique paritaire de la commune de Bouchemaine du 20 mars 2013,
Vu l'avis du comité technique paritaire de la commune de Saint Barthélemy d'Anjou du 21 mars 2013,
Vu l'avis du comité technique paritaire de la commune de Montreuil-Juigné du 19 mars 2013,
Vu l'avis du comité technique paritaire d'Angers Loire Métropole du 21 février 2013 et celui de la ville d'Angers du 20 février 2013,

Considérant que le service commun de conseil en prévention donne entière satisfaction aux communes de Saint Barthélemy d'Anjou, Montreuil-Juigné, Bouchemaine et à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 07 décembre 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 de prolongation, jusqu'au 1er septembre 2017, de la convention de création d'un service commun de conseil en prévention entre Angers Loire Métropole et les communes de Saint Barthélemy d'Anjou, Montreuil-Juigné et Bouchemaine.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant n°2.

Catherine GOXE : Absolument. Cette convention était établie pour une durée de deux ans. Elle s'est arrêtée, dans un premier temps, au 31 mars 2015. Nous avons passé un premier avenant qui la prolonge jusqu'au 31 décembre 2015. Vous savez que nous sommes en réflexion sur le travail qui va se faire au sein du périmètre de la communauté urbaine.

Et plutôt que de retravailler une nouvelle convention, les frais de gestion étant maintenus au même niveau que cette année, je vous propose juste une simple formule d'un avenant pour maintenir ce

service tout en travaillant avec le service-conseil sécurité au travail mutualisé Ville et Communauté, Angers Loire Métropole, pour que ce travail puisse se faire tranquillement durant l'année 2016.

Monsieur le Président : Merci Madame GOXE. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ?

Monsieur le Président : Nous arrivons maintenant à l'avant-dernière délibération. Monsieur ABELLARD, il vous reste encore 10 minutes avant de nous quitter.

Catherine GOXE : S'il n'y a pas de questions, cela signifie que le travail donne satisfaction

Monsieur le Président : Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-319 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Et enfin, Madame GOXE.

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2015-320

Poursuite d'un service commun du technicien de secteur entre la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les communes de Feneu, Saint Clément de la Place, Cantenay Epinard, Ecuillé, Soulaire et Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné et Soulaines sur Aubance - Convention - Approbation

Rapporteur : Catherine GOXE

EXPOSE

La Commission des communes de moins de 4500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale (SCOT) a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopérations entre les communes d'une part, et, entre les communes membres et la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre et afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, cinq communes membres, Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, St Clément de la Place, Soulaire et Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions.

Cette volonté s'est traduite par la création, au 1er janvier 2013, avec le concours d'Angers Loire Métropole et au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités Territoriales, d'un service commun des affaires techniques communales (technicien de secteur) pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques relatifs aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts de ces cinq collectivités : programmation, études, suivi. Ce service est géré par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et mis à disposition des communes.

Au 1er Janvier 2015, la commune St Martin du Fouilloux a intégré ce dispositif et bénéficie des services du technicien de secteur dans le domaine des bâtiments, des espaces verts et de la voirie.

Aujourd'hui, les communes de Sarrigné et de Soulaines sur Aubance souhaitent intégrer à leur tour ce dispositif et bénéficier des services du technicien de secteur. Ce qui porte à huit le nombre des communes membres d'Angers Loire Métropole faisant partie de ce service commun. La part de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole est égale à 10 %.

Les agents de ce service sont mis à disposition des communes concernées par la convention, le service étant composé d'un poste de technicien de secteur (à temps plein) au grade de technicien territorial ou équivalent et d'une assistante administrative (pour ¼ d'équivalent temps plein). Le technicien de secteur interviendra selon un emploi du temps partagé entre chacune des collectivités, tel que la convention le prévoit.

La mise en œuvre nécessite que les communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, St Clément de la Place, Soulaire et Bourg, St Martin du Fouilloux, Sarrigné, Soulaines sur Aubance et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce service. La convention reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n°538, en date du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération n° DEL-2012-342 d'Angers Loire Métropole et les délibérations des communes Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, St Clément de la Place, Soulaire et Bourg créant le service commun pour l'année 2013,

Considérant que les communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, St Clément de la Place, Soulaire et Bourg, St Martin du Fouilloux et Angers Loire Métropole souhaitent poursuivre leur coopération relative au service commun des affaires techniques communales créé le 1er janvier 2013,

Considérant que, Sarrigné et Soulaines sur Aubance, souhaitent bénéficier de ce service commun,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 07 décembre 2015

DELIBERE

Approuve la convention relative à la poursuite du service commun de technicien de secteur entre Angers Loire Métropole et les communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, St Clément de la Place, Soulaire et Bourg, St Martin du Fouilloux, Sarrigné et Soulaines sur Aubance,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec chaque commune de St Clément de la Place, Écuillé, Soulaire et Bourg, Feneu, Cantenay-Épinard, St Martin du Fouilloux, Sarrigné, Soulaines sur Aubance et Angers Loire Métropole.

Catherine GOXE : Le dernier dossier est toujours dans la même optique : il s'agit de la poursuite d'un service commun. Vous voyez que nous commençons à travailler depuis quelque temps avec les communes de l'agglomération, sur des points très spécifiques et très techniques.

Depuis janvier 2013, concernant l'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales qui relève presque essentiellement des bâtiments, des espaces verts, et de la voirie, nous travaillons avec cinq communes : Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place et Soulaire-et-Bourg. Ce technicien de secteur réalise un excellent travail.

Je ne vous demande plus que quelques minutes d'attention. La commune de Saint-Martin-du-Fouilloux est venue se joindre au nombre pour l'année 2015, pour aider sur des programmations de travaux, des pilotages d'études techniques, surtout pour essayer de monter des dossiers de subventions, avec succès, et pour l'année 2016, afin d'accueillir les communes de Sarrigné et de Soulaines-sur-Aubance qui viendront se rajouter à ce groupe de communes pour bénéficier des services du technicien de secteur qui continuera à œuvrer pour la communauté.

Monsieur le Président : Merci Madame GOXE. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL-2015-320 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Je passe la parole à Jacques CHAMBRIER qui a une information à vous donner.

Jacques CHAMBRIER : Oui. Merci Monsieur le Président. Cela concerne l'action commune entre Angers Loire Métropole et le festival Premiers Plans que j'ai eu l'occasion de présenter aux maires la semaine dernière. Il s'agit donc de la mise en place de deux concours : un concours de critique cinématographique et un concours de scénario en images.

Vous aviez tous manifesté un vif intérêt, mais vous aviez reproché que les délais soient un peu courts. J'ai donc revu les choses avec Premiers Plans et le délai est repoussé au 22 janvier. Le vendredi 22 janvier, les membres de votre commune devront avoir remis leurs critiques ou leurs propositions de courts-métrages de trois minutes, avant 24 heures, dans la boîte aux lettres de la commune ou sur la boîte mail.

Ensuite, les communes ont jusqu'au lundi 25 janvier à 18 heures pour choisir celui des scénarimages et celle des critiques qu'elles souhaiteront mettre en avant. Ces 33 propositions seront donc affichées dans le Palais des Congrès pendant tout le festival, soumises au vote du public, et la décision définitive sera prise le samedi 30 janvier au matin, et l'annonce des prix par le Président d'Angers Loire Métropole, accompagné de la personne de son choix, le samedi soir. C'est donc maintenant le 22 janvier, et le surtout le 25 janvier pour indiquer lequel de ces projets portera les couleurs de votre commune. Merci.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce concours et sur ce partenariat que la Commission Permanente a validé en décidant de devenir partenaire du festival Premiers Plans ? Pas de remarques ? Pas de questions ? Très bien.

***

Liste des décisions de la commission permanente du lundi 7 décembre 2015

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Marc LAFFINEUR, Vice-Président**
1	Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € pour financement des investissements 2015	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
2	Angers - Quartier Madeleine / Saint Léonard / Justices - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition et amélioration d'un logement - résidence "Cambrige", 77 ter rue des Ponts de Cé - Garantie d'emprunt d'un montant de 50 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
3	Mûrs Érigné - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat - Construction de 4 logements - Rue des Serres, Le "Clos de Serres" - Garantie d'emprunts d'un montant total de 412 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
4	Saint Sylvain d'Anjou - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 4 logements - ZAC du Chêne Vert, résidence "Sylva" - Garantie d'emprunts complémentaires d'un montant total de 399 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
5	Saint Sylvain d'Anjou - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat - Construction de 18 logements - 20 rue André Bruel, résidence "Cazalis" - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 521 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	POLITIQUE DE LA VILLE	**Marc GOUA, Vice-Président**
6	Angers Loire Métropole doit élaborer un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville se déclinant sur la période de 6 ans du Contrat de Ville de l'agglomération angevine. Angers Loire Métropole sollicite un cofinancement de l'Etat pour la mise en place d'une formation à destination des acteurs impliqués dans la démarche (élus, agents des collectivités et de l'Etat, partenaires institutionnels et associatifs pouvant être mobilisés).	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	EMPLOI ET INSERTION	
		Marc GOUA, Vice-Président
7	Dans le cadre d'un appel à projet pour la reprise du chantier d'insertion PCV (Plastique Collecte Valorisation) porté par l'ASEA (Association pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence , deux structures, la Ressourcerie des Biscottes et la Régie de quartiers de Trélazé, ont été retenues pour mettre en œuvre 2 chantiers d'insertion. Elles sollicitent une subvention de fonctionnement pour les aider au démarrage	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
		Christophe BECHU, Président
8	Le Conseil de Communauté du 14 mars 2013 a adopté un dispositif d'aide à l'emploi des seniors embauchés avec un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le secteur associatif. L'aide se traduit par une subvention de 1 000 € par emploi pendant une année (ou 500 € pour 6 mois renouvelable une fois) auxquels peuvent s'ajouter 500 € maximum au titre de la formation. Au regard des difficultés que rencontrent les séniors sur le marché de l'emploi, l'association sollicite le renouvellement de l'aide une année supplémentaire pour maintenir le salarié en activité.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PROPRETE URBAINE	
		Joël BIGOT, Vice-Président
9	Attribution de marché pour le transport de bennes et caissons de déchèteries à la Société BRANGEON pour un montant annuel estimatif HT de 724 956 € HT annuel	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	
		Daniel DIMICOLI, Vice-Président
10	La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de bénéficier d'une constitution de servitude de passage de canalisation souterraine de réseau de chaleur auprès de la SARA, rue du Maréchal Juin, à titre gratuit.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
11	La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune de la Membrolle-sur-Longuenée, un ensemble immobilier situé sur le territoire de ladite commune. Une partie de la parcelle cadastrée section AB n°10 supportant un bâtiment d'hébergement n'étant plus nécessaire à la réalisation de ce projet, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de donner mandat à Maître MORIN, notaire à Avrillé, pour la vendre	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	suivant la procédure de mise en vente notariale interactive.	
12	Par décision de la commission permanente en date du 7 avril 2015, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a décidé d'acquérir une maison d'habitation sur la commune de Saint Barthélémy d'Anjou, au lieudit "la Bouvinerie". La surface acquise par Angers Loire Métropole est modifiée suite à un accord entre le propriétaire actuel du bien et son voisin.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
13	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - dispositif communautaire d'aides 2015 - Ville d'Angers- 7 subventions soit un montant total de 20 600 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
14	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Beaucouzé - 1 subvention soit un montant total de 750 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
15	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune du Plessis-Grammoire - 2 subventions soit un montant total de 1 500 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
16	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune des Ponts de Cé - 1 subvention soit un montant total de 4 500 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
17	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - dispositif municipal d'aides 2015 - Commune de Pellouailles-les-Vignes - 1 subvention soit un montant total de 1 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
18	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Trélazé - 3 subventions soit un montant total de 7 300 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
19	Le Département souhaite favoriser le développement de mission d'accueil information orientation (AIO) en faveur du logement des jeunes sur l'ensemble du Maine et Loire et accorde une subvention de 7 000 €pour la période du 1er au 31 décembre 2015 qui sera versé à A2 Habitat Jeunes et Habitat David d'Angers	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
20	Dans le cadre du programme Mieux chez Moi d'Angers Loire Métropole, attribution de subventions pour un montant de 56 142 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
21	Programme local de l'Habitat - SA d'HLM Immobilière 3F - Angers - Rue Fulton - ZAC Gare+ - Ilot B2. Acquisition en VEFA de 15 logements collectifs financés en PLUS et PLA intégration. Subvention : 28 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
		Marc LAFFINEUR, **Vice-Président**
22	Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - Angers Loire Habitat - Angers - Quartier Verneau - 15 rue des Gouronnières - 7 logements financés en	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	PLAI - Subvention de 88 350 €	
23	Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - Angers - Rue des Petites Pannes - Hameau des Cordeliers 1 - Construction de 5 logements individuels financés en PLA-intégration - Subvention de 66 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
24	Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - La Soclova - Angers - Verneau - Le Petit Aulne - 20 logements (16 collectifs et 4 individuels) - subvention de 159 900 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
25	Programme local de l'habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - Angers - Zac des Capucins - Ilôt des Artilleurs - Construction de 32 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Subvention de 191 657 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
26	Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation financées entre 1978 et 1987 - SA d'HLM Immobilière PODELIHA Angers - Ensemble « La Baraterie » - 25 à 37 rue de la Baraterie. Réhabilitation de 114 logements – Attribution d'une subvention de 256 640 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
27	Programme Local de l'Habitat - Immobilière PODELIHA ANGERS - 140 Rue Larévelière - Financement de la construction de 15 logements - Subvention : 133 800 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
28	Programme local de l'Habitat S.A. d'HLM Immobilière PODELIHA Villevêque - Ecoquartier - ZAC Les Ecotières - Construction de 7 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention : 50 460 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Stéphane PIEDNOIR, Vice-Président**
29	Par délibération du 14 septembre 2015 et dans le cadre de la transformation en communauté urbaine, le conseil communautaire a pris acte du transfert de droit de l'ensemble des contrats et délégations de services publics relatifs à la compétence concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains. Dans le cadre du déploiement des réseaux de chaleur, des subventions ont été accordées par l'ADEME à la Ville d'Angers. Approbation des avenants de transferts.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

Liste des arrêtés

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE	
AR-2015-193	Attribution d'une PACE Jeunes d'un montant de 600 euros à Mme Typhanie COUBARD en vue de contribuer au financement de son activité de graphisme web	**27 novembre 2015**
AR-2015-194	Attribution d'une PACE Jeunes d'un montant de 600 euros à Mme Madison VOGEL en vue de contribuer au financement de son activité de vente ambulante de vêtements et bijoux	**27 novembre 2015**
AR-2015-195	Attribution d'une PACE Solidaire d'un montant de 600 euros à Mme Lucie COCHIN, en vue de contribuer au financement de son activité de e-commerce de bijoux	**27 novembre 2015**
AR-2015-196	Attribution d'une PACE Solidaire d'un montant de 1 500 euros à M. Simane DIAOUDI enseigne Allo Taxi Leclercq afin de contribuer à son activité de chauffeur de taxi	**30 novembre 2015**
AR-2015-197	Attribution d'une PACE jeunes d'un montant de 600 euros à Mme Anna RIGOURD afin de contribuer à l'ouverture de son bureau d'études spécialisé dans la phytoépuration.	**30 novembre 2015**
	GESTION DES DECHETS	
AR-2015-186	Vente de godets de la Direction Environnement Déchets Propreté à la Direction Parc et Jardins pour un montant de 2000 € net de taxes.	**24 novembre 2015**
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2015-184	Convention de gestion passée avec la commune de la Meignanne fixant les modalités de mise en réserve pour un immeuble cadastré section AA n° 328, d'une superficie de 366 m², situé 6 rue du Plessis à La Meignanne.	**25 septembre 2015**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2015-191	Saint Sylvain d'Anjou - Lieudit Vrigné - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrains à la SAFER Propriétaire : Angers Loire Métropole - Occupant : SAFER - Objet : avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrain auprès de la SAFER au regard de la vente d'une partie de la parcelle section ZI n°163	**24 novembre 2015**

AR-2015-192	Sainte Gemmes sur Loire - 110 chemin du Hutreau - Bail d'habitation au profit de Monsieur BOSDEVEZY et Madame MINIOU Propriétaire : Angers Loire Métropole - Occupant : Mr BOSDEVESY et Mme MINIOU - Objet : bail d'habitation - Durée : 6 ans à compter du 18/11/2015- Redevance mensuelle : 780 €	**24 novembre 2015**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2015-183	Délégation de signature à la Direction Environnement Déchets et Propreté	**09 novembre 2015**
AR-2015-185	Délégation de signature pour la Direction Missions transversales -	**23 novembre 2015**
AR-2015-188	Délégation de signature pour le pôle Ressources Internes	**27 novembre 2015**
AR-2015-189	Délégation de signature pour la Direction Relations Presse	**27 novembre 2015**
AR-2015-190	Délégation en cas d'absence ou d'empêchement Directeur Général des Service	**27 novembre 2015**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché	Service	Type marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code Postal	Ville	Montant € HT
A15124P	COMMUNICATION	S	Fabrication magazine de Territoire	Lot unique	IMPRIMERIE ICI	49601	BEAUPREAU	19 990,00 €
G15033P	DSIC	TIC	Evolution et sécurisation de l'infrastructure de stockage d'Angers Loire Métropole	Lot unique	BULL SA	78340	LES CLAYES SOUS BOIS	352 891,00 €
A15141P	DSIC	TIC	Maintenance des logiciels ESRI et prestations complémentaires	Lot unique	ESRI	35510	CESSON SEVIGNE	Maxi : 20 000,00 €
G15034P	COMMUNICATION	S	Mise en page et impression des magazines de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole	Lot 01 : Direction artistique et mise en page des magazines	SCOOP COMMUNICATION	45160	OLIVET	Mini : 5850 €
G15035P	COMMUNICATION	S	Mise en page et impression des magazines de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole	Lot 02 : Photogravure, impression et façonnage des magazines	IMAYE GRAPHIC SA	53022	LAVAL CEDEX 9	Mini : 15 580.29 €
A15142P	AG	TIC	Acquisition et maintenance d'un photocopieur pour l'imprimerie mutualisée Angers Loire Métropole-Ville d'Angers, pôle pré-presse	Lot unique	DBR	49010	ANGERS	19 225,00 €
A15143T	BAT	T	Terrassement pour implantation de cuves à carburant au dépôt Kéolis de St Barthélémy d'Anjou - Réfection du parking et création d'une aire de stockage	Lot unique	EUROVIA ATLANTIQUE	49181	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	TF : 211 365,22 € TC : 18 312,70 €
A15144P	DSIC	F	Acquisition de Matériel WIFI et de prestations informatiques	Lot unique	OBIANE	35700	RENNES	Maxi : 206 000,00 €

Monsieur le Président :

Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 07 décembre 2015, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté entérine à l'unanimité.

Je vais souhaiter à tous les non membres du Conseil Municipal d'Angers de bonnes fêtes de fin d'année. Pour les autres, nous aurons la chance de nous retrouver vendredi pour un Conseil Municipal, et il nous tarde certainement tous d'y être. Bonne soirée et rendez-vous l'année prochaine, pour une grande partie d'entre nous.

La séance est levée à 20 heures 30

Mme Dominique DAILLEUX-ROMAGON
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	
1	Plan local d'urbanisme communautaire - Bilan de la concertation - Arrêt de projet *(DEL-2015-288)*	3
2	Monuments Historiques - Modification des périmètres de protection - Avis sur le projet de périmètres de protection modifiés *(DEL-2015-289)*	47
N°	***AUTRES DOSSIERS***	
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	
3	Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et Angers Loire Métropole - Urbanisme Convention triennale 2015-2017 - Programme partenarial 2016 - Avenant n°1 *(DEL-2015-290)*	53
4	Très Haut Débit en France - Convention de programmation et de suivi des déploiements entre la Préfecture de Région, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de Maine et Loire, Orange et Angers Loire Métropole - Approbation - Autorisation de signature *(DEL-2015-291)*	60
5	Délégation des aides à la pierre de l'Etat (2010-2015) - Exercice 2015 - Avenants de fin de gestion à la convention de délégation générale de compétences (n°16) et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (n°12) *(DEL-2015-292)*	62
6	Politique Locale de l'Habitat - Habitat favorable au vieillissement de la population - Convention de partenariat entre le CCAS de la Ville d'Angers, la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et les organismes HLM locaux *(DEL-2015-293)*	65
7	Quartier Monplaisir - Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Monplaisir - Mandat d'Etudes pré-opérationnel avec la SPL de l'Anjou - Approbation. *(DEL-2015-294)*	68
8	Quartier de Belle-Beille - Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Belle Beille - Mandat d'Etudes pré-opérationnel avec la SPL de l'Anjou - Approbation. *(DEL-2015-295)*	71
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
9	Ajustement valant décision modificative n °7. *(DEL-2015-296)*	74
10	Exercice Budgétaire 2016 - Budget Principal et Budgets Annexes - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement	76

	sur l'exercice 2016 *(DEL-2015-297)*	
11	Marché d'Intérêt National (MIN) - Sominval - Acquisition d'actions - Désignation de représentants *(DEL-2015-298)*	77
	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
12	Tarifs de voirie 2016 - Redevance d'occupation du domaine public - Maintien des tarifs des communes. *(DEL-2015-299)*	80
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	
13	Marché d'Intérêt National (MIN) - Convention de concession de service public - Avenant n°7 - Approbation. *(DEL-2015-300)*	82
14	Partenariat Angers - Austin - Mission économique du 10 au 15 novembre 2015 - Compte rendu - protocole d'accord avec la Mairie d'Austin. *(DEL-2015-301)*	84
15	Fonds de Revitalisation Territorial - Prolongation de la convention - Avenant n° 2 *(DEL-2015-302)*	86
16	Syndicat mixte Floriloire - Désignation des représentants *(DEL-2015-303)*	88
	EMPLOI ET INSERTION	
17	Contrat d'alliances avec des partenaires économiques du territoire - Approbation *(DEL-2015-304)*	90
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	
18	Etablissement Public de Coopération Culturelle - Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans (ESBA TALM) - Convention d'objectifs et de moyens 2016-2020. *(DEL-2015-305)*	92
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	
19	Projet Angers Gare Jardin - Participation d'Angers Loire Métropole *(DEL-2015-306)*	95
	PROPRETE URBAINE	
20	Projet de centre de tri SIVERT / SEDNO / Angers Loire Métropole - Réalisation	97

	d'une étude juridique et financière. *(DEL-2015-307)*	
	CYCLE DE L'EAU	
21	Eau et Assainissement : Prise en gestion de réseaux sur la commune d' Ecouflant. Avenant n°5 à la convention de transfert de biens - Approbation et autorisation de signature. *(DEL-2015-308)*	99
22	Assainissement : Aménagement du parc d'activités communautaire Angers / Océane - Réalisation des réseaux. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL de l'Anjou. Approbation et autorisation de signature. *(DEL-2015-309)*	101
23	Assainissement : Construction d'un collecteur Quai Ligny et Quai du Roi de Pologne. Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature. *(DEL-2015-310)*	103
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
24	Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (SIEML) - Approbation des nouveaux statuts - Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative paritaire. *(DEL-2015-311)*	105
25	Versement d'un fond de concours au SIEML pour les opérations d'extensions, de rénovations, ou de réparation du réseau d'éclairage public. *(DEL-2015-312)*	107
26	Comité 21 - Autorisation d'adhésion 2016 et désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole *(DEL-2015-313)*	109
27	Construction, gestion et exploitation du réseau de chaleur du quartier Belle-Beille - Convention de Délégation de Service Public confiée à la SPL2A - Approbation *(DEL-2015-314)*	111
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
28	Angers Télé - Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Angers et la SAEML Angers Loire Télévision - Avenant n°1 *(DEL-2015-315)*	113
29	Composition de la Commission Permanente - Intégration de la commune de PRUILLE. *(DEL-2015-316)*	115
30	Intégration de la commune de Pruillé - Indemnités de fonction des Elus. *(DEL-2015-317)*	117
31	Rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés - Situation au 1er janvier 2013 et 1er janvier 2014 *(DEL-2015-318)*	120
32	Poursuite du service commun de conseil en prévention entre Angers Loire Métropole et les communes de Saint Barthélemy d'Anjou, Montreuil-Juigné et	123

	Bouchemaine - Approbation de l'avenant n°2. *(DEL-2015-319)*	
33	Poursuite d'un service commun du technicien de secteur entre la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les communes de Feneu, Saint Clément de la Place, Cantenay Epinard, Ecuillé, Soulaire et Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné et Soulaines sur Aubance - Convention - Approbation *(DEL-2015-320)*	125
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 7 décembre 2015	128
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	132
	Liste des marchés à procédure adaptée	134